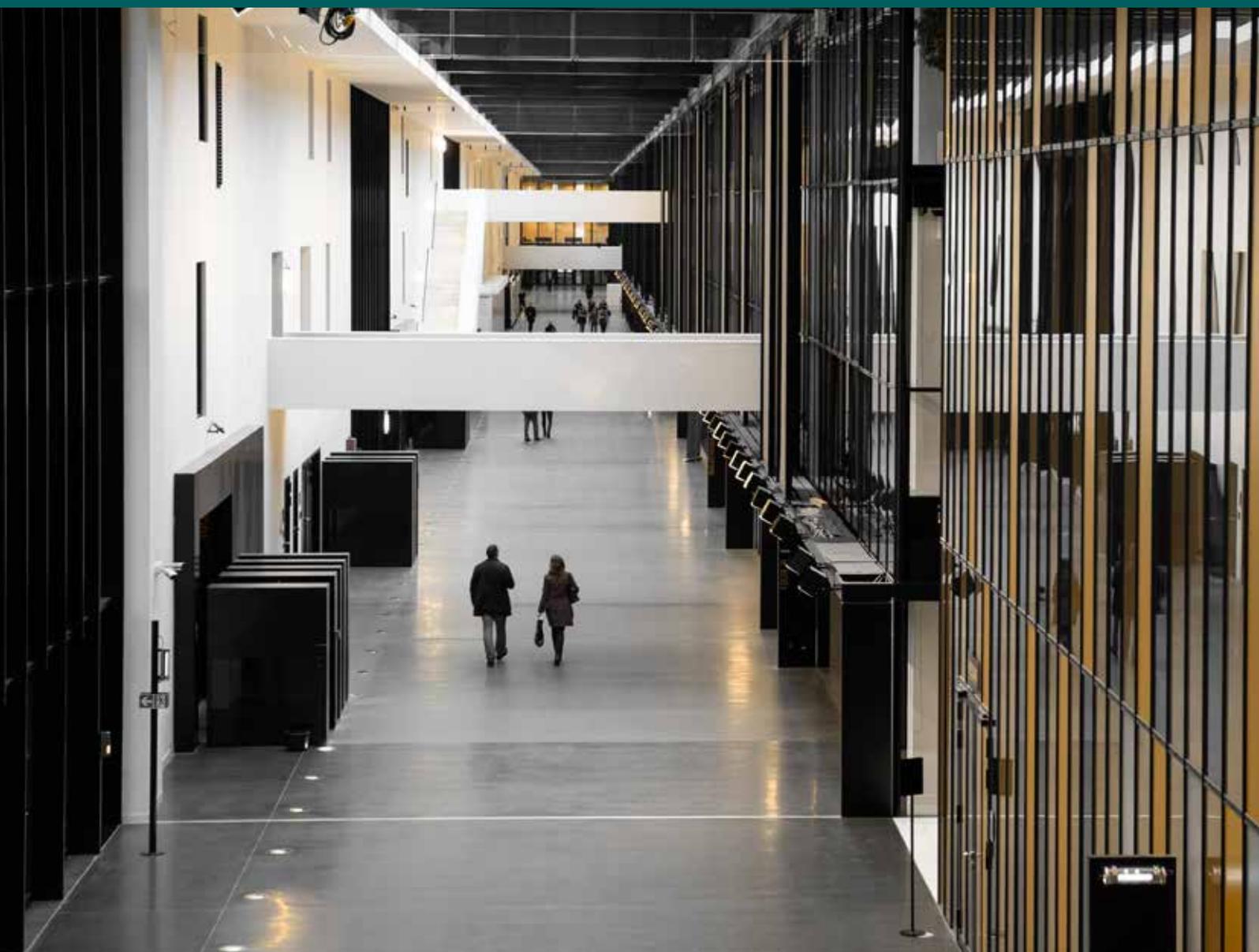




COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

# RAPPORT ANNUEL 2020

## RAPPORT DE GESTION





COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

---

---

# RAPPORT DE GESTION 2020

(Rapport d'activités de l'ordonnateur délégué)



# TABLE DES MATIÈRES

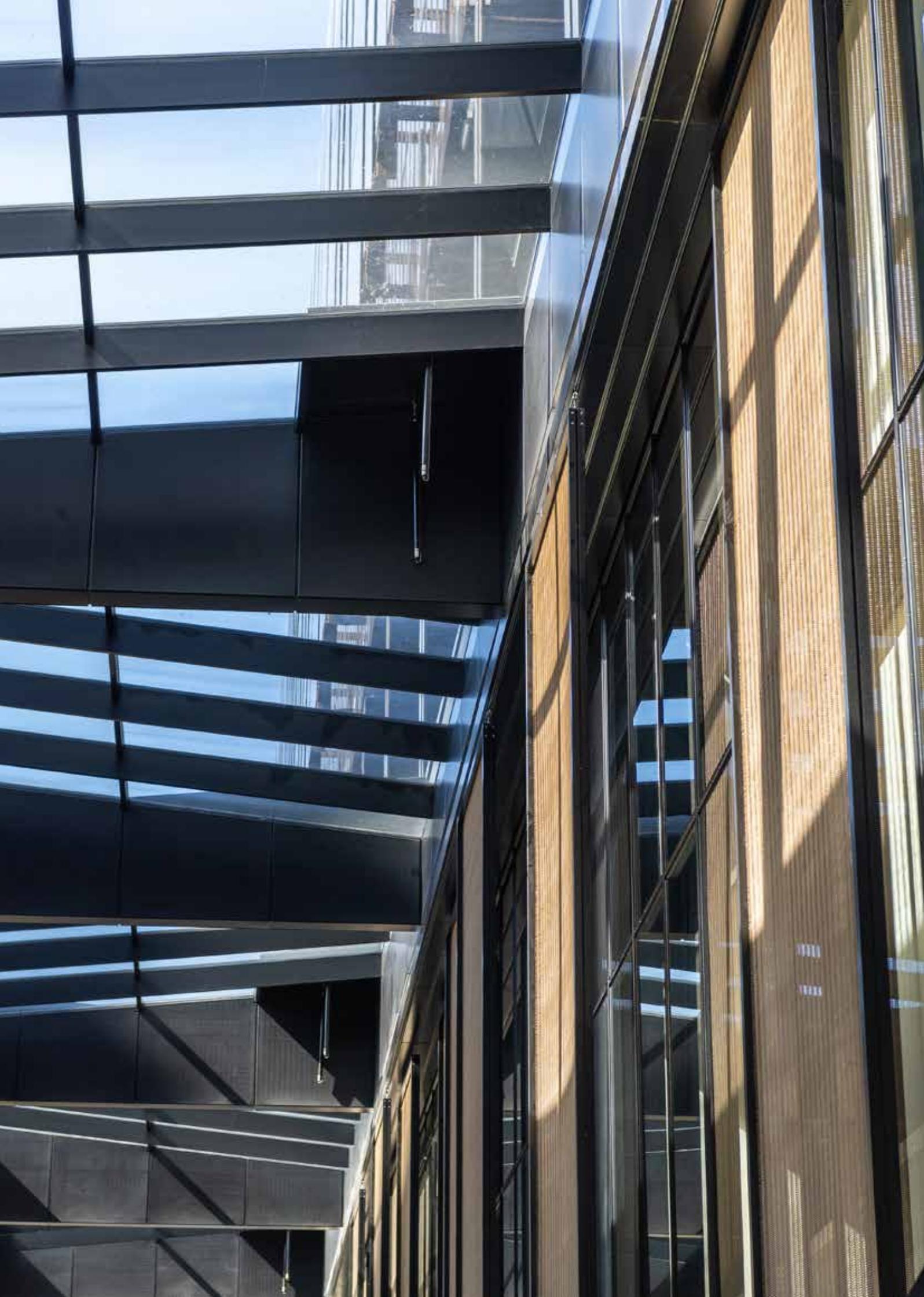
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	5
<b>II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DANS LE CONTEXTE DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19</b> .....	6
1. Gouvernance de crise.....	10
2. Assurer la sécurité sanitaire du personnel et des personnes amenées à se rendre dans les locaux.....	11
3. Assurer la continuité du service public de la justice européenne.....	12
4. Accompagner le personnel.....	15
<b>III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2020</b> .....	17
1. Résultats obtenus liés à la contribution au bon fonctionnement des juridictions.....	17
2. Résultats obtenus liés à l'amélioration de la performance .....	20
3. Résultats obtenus liés à la facilitation de l'accès à l'information et à l'ouverture de la cour au public.....	24
4. Résultats obtenus liés à la gestion efficace du multilinguisme.....	27
5. Résultats obtenus liés à la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et au suivi des meilleures pratiques.....	30
<b>IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR</b> .....	35
<b>V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES</b> .....	40
<b>VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES</b> .....	45
A. Exécution des crédits.....	45
B. Utilisation des emplois du tableau des effectifs.....	46



<b>VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b> .....	47
A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité.....	47
B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne.....	49
<b>VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES</b> .....	51
A. Observations formulées par la Cour des comptes.....	51
B. Observations formulées par l'autorité de décharge.....	52

## **ANNEXES**

<b>ANNEXE 1</b> - Exposé sur la politique du personnel.....	55
<b>ANNEXE 2</b> - Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2020.....	71
<b>ANNEXE 3</b> - Rapport sur les procédures négociées.....	97
<b>ANNEXE 4</b> - Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'institution.....	98
<b>ANNEXE 5</b> - Rapport à l'autorité budgétaire plan actualisé d'investissements immobiliers 2021 - 2025.....	100
<b>ANNEXE 6</b> - Rapport sur les renoncations aux recouvrements accordées par l'institution.....	123
<b>ANNEXE 7</b> - Déclaration de l'ordonnateur délégué.....	125



---

## I. INTRODUCTION

---

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou « l'Institution ») rend compte de son activité en publiant chaque année un rapport composé :

- ▶ du rapport « Activité judiciaire » ;
- ▶ du présent rapport de gestion (rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué), rédigé conformément à l'article 74, paragraphe 9, du règlement 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le « règlement financier »).

L'article 74, paragraphe 9, du règlement financier prescrit que l'ordonnateur délégué rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un rapport annuel d'activités contenant des informations financières et de gestion et en déclarant qu'il a l'assurance raisonnable que :

- a) les informations contenues dans le rapport donnent une image fidèle de la situation ;
- b) les ressources allouées aux activités décrites dans le rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière ; et
- c) les procédures de contrôle mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rapport annuel d'activités contient des informations sur les opérations effectuées, par rapport aux objectifs et aux considérations fondées sur la performance, les risques associés à ces opérations, l'utilisation des ressources mises à disposition et l'efficacité et l'efficacé des systèmes de contrôle interne.

À l'instar de l'année passée, les activités et les objectifs atteints au cours de l'année sont présentés de manière transversale et thématique, regroupés autour de cinq axes de gestion. Cela permet de mettre en exergue ce qui a été accompli par l'Institution au cours de l'année écoulée, indépendamment de l'entité administrative en charge d'une tâche ou d'un projet déterminé au sein de l'Institution. Les sections du rapport relatives aux risques associés aux opérations et à la coopération interinstitutionnelle sont également présentées de manière transversale.

Ainsi, après un premier chapitre d'introduction, le chapitre II fait état des évolutions principales concernant l'activité juridictionnelle en 2020 ainsi que des principaux éléments de gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Le chapitre III se concentre sur les résultats principaux concernant l'activité administrative de l'Institution au courant de l'année 2020 en ce qui concerne les différents axes de gestion ; le chapitre IV analyse les risques associés aux opérations et le chapitre V fait état de la coopération interinstitutionnelle et avec des organismes des États membres en 2020. Quant aux chapitres VI, VII et VIII, ils rendent compte de l'utilisation des ressources budgétaires et humaines mises à disposition de la Cour, du fonctionnement du système de contrôle interne ainsi que du suivi des observations formulées dans le cadre des rapports de la Cour des comptes et de la résolution de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2019. Enfin, différentes annexes fournissent des informations plus spécifiques, dont certaines requises en vertu de dispositions particulières du règlement financier.

---

## II. ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE DANS LE CONTEXTE DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

---

### A. Activité juridictionnelle en 2020

Le contexte dans lequel ce rapport de gestion de l'ordonnateur délégué est établi au titre de l'année 2020 est marqué, comme le révèlent les statistiques relatives à l'activité des deux juridictions composant la Cour, par une activité impactée par la crise sanitaire.

À titre liminaire, il convient de mentionner les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, lequel a eu pour effet de mettre un terme aux mandats des membres britanniques des deux juridictions avec effet au 31 janvier 2020. Le nombre de juges de la Cour de justice et du Tribunal, fixé à un par État membre pour la Cour de justice et à deux par État membre pour le Tribunal, a donc été réduit avec effet immédiat au moment du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. En revanche, conformément à la déclaration de la conférence des représentants des gouvernements des États membres du 29 janvier 2020, relative aux conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sur les avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne, le nombre d'avocats généraux de la Cour de justice, fixé à onze par la décision du Conseil du 25 juin 2013, n'a pas été affecté par ce retrait.

La Cour de justice de l'Union européenne est parvenue à maintenir, en 2020, un niveau d'activité élevé dans un contexte marqué par le travail à domicile et des restrictions de déplacements ayant entraîné l'impossibilité de tenir des audiences entre le 16 mars et le 24 mai 2020. Depuis cette dernière date, les portes des salles d'audience ont été ouvertes aux représentants des parties et au public, dans l'intérêt de la bonne administration de la justice et conformément au principe de publicité des audiences.

La continuité du service public de la justice a été rendue possible par la préexistence de structures et de plans de crise, par la mise en place de protocoles sanitaires rigoureux, par une stratégie précoce destinée à équiper le personnel de l'Institution en matériel informatique permettant le travail à distance et par une adaptation des modalités de fonctionnement des juridictions dans le respect des règles de procédure.

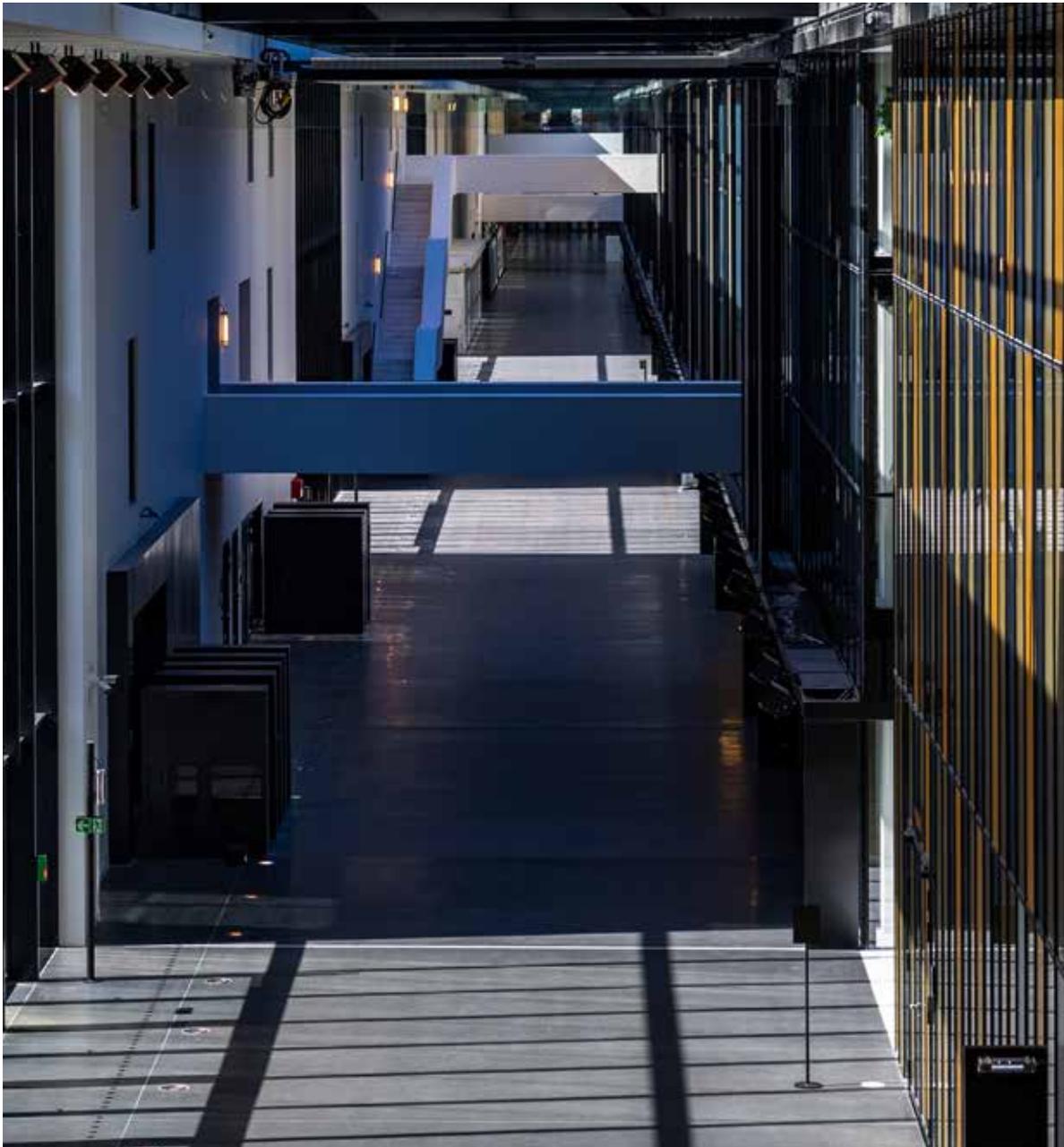
En particulier, l'Institution a fait preuve d'innovation afin que les représentants des parties (avocats et agents représentant les institutions et les gouvernements des États membres) se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à Luxembourg puissent participer, à distance, aux audiences de plaidoiries. À cette fin, l'Institution a conçu un système spécifique de vidéoconférence assurant une transmission de qualité, essentielle pour la conduite des débats et permettant l'interprétation simultanée potentiellement depuis et vers les 24 langues officielles.

L'ensemble de ces mesures ont permis à la Cour de justice et au Tribunal de poursuivre les procédures en cours, de rendre des décisions dans des délais très proches des délais de procédure habituels ainsi que de fournir et de rendre accessibles les versions des arrêts ou conclusions dans toutes les langues officielles de l'Union conformément aux politiques usuelles de publication des juridictions.

Les mesures de confinement et les restrictions destinées à freiner la pandémie qui ont été adoptées par la majorité des États membres ont toutefois inévitablement eu un impact sur l'activité économique et sur celle des juridictions des États membres, avec pour conséquence une réduction du nombre des affaires introduites. Ainsi, **1 582 affaires ont été introduites** devant les deux juridictions de l'Union, ce qui représente un nombre inférieur au chiffre record de l'année précédente (1 905 affaires en 2019), mais d'un ordre de grandeur proche des chiffres de l'année 2018 (1 683) et de l'année 2017 (1 656).

Une tendance similaire peut être observée en ce qui concerne les **affaires clôturées, dont le nombre s'élève à 1 540**, inférieur à celui de 2019 (1 739) et du record de 2018 (1 769) mais similaire à celui connu en 2017 (1 594) et même supérieur à celui de 2016 (1 459). Pour être évalué à sa juste mesure, ce résultat doit être appréhendé au regard de l'impossibilité pour les deux juridictions de tenir des audiences pendant plus de 2 mois au cours de l'année 2020.

Enfin, la **durée moyenne de l'ensemble des procédures** des affaires réglées par les deux juridictions en 2020 atteint son plus bas niveau historique avec une moyenne de **15,4 mois**, ce qui témoigne de la poursuite constante de l'objectif d'amélioration de l'efficacité dans la gestion des procédures.



## Cour de justice

Du point de vue des affaires introduites (735), comme pour les deux années précédentes, ce sont essentiellement les demandes de décision préjudicielle qui forment la partie la plus importante (75 %) des nouvelles affaires dont la Cour est saisie puisque celles-ci sont au nombre de 556 (contre 641 en 2019). Les 131 pourvois introduits en 2020 forment la deuxième partie la plus importante des affaires introduites (18 %) mais leur nombre a connu une diminution significative (266 en 2019).

Le nombre des affaires clôturées en 2020 (792) est exceptionnel même s'il est inférieur au chiffre record de l'année 2019 (865), dès lors qu'il est, malgré les contraintes liées à la situation pandémique, nettement supérieur à celui des années 2018 (760) et 2017 (699).

Le nombre d'affaires pendantes a par ailleurs diminué puisqu'il s'élevait à 1 045 affaires à la fin de l'année 2020 contre 1 102 à la fin de l'année 2019.

En ce qui concerne les délais de procédure, si une légère augmentation peut être constatée toutes procédures confondues (15,4 mois en 2020 contre 14,4 mois en 2019), il convient de souligner que cette augmentation trouve notamment son explication dans la durée de traitement des pourvois clôturés par arrêt, dont le nombre a été important en 2020. Toutefois, les durées moyennes des procédures concernant les demandes de décision préjudicielle et les recours directs restent, quant à elles, pratiquement inchangées (15,8 mois pour les procédures préjudicielles contre 15,5 en 2019).

## Tribunal

Le Tribunal a connu un infléchissement du nombre d'affaires introduites en 2020 puisque celui-ci s'élève à 847 contre 939 en 2019. Le nombre d'affaires relatives aux droits de propriété intellectuelle reste le plus élevé (282) et la majeure partie des affaires restantes relève de l'application du statut des fonctionnaires (120), du droit institutionnel (65) et des aides d'État (42).

La pandémie a produit ses effets sur l'activité du Tribunal. Eu égard à son rôle de juridiction de première instance et à la nature de son contentieux, et en application de ses règles de procédure, le Tribunal ne statue pas sans avoir entendu les parties à l'audience (que ce soit à la demande d'une partie principale ou d'office s'il le juge nécessaire), sauf lorsque les parties principales n'ont pas demandé à être entendues ou lorsque l'affaire se prête à un règlement par voie d'ordonnance. Comme la Cour de justice, le Tribunal a été dans l'impossibilité de fixer des audiences entre le 16 mars et le 25 mai 2020, et de nombreuses parties au litige ont sollicité le report des audiences convoquées en raison des difficultés de déplacement rencontrées et des mesures d'isolement imposées dans certains États membres. Une diminution du nombre d'affaires clôturées (748) doit donc être constatée par rapport à 2019 (874). Parmi les affaires réglées en 2020, les principales matières concernées sont la propriété intellectuelle (237) et la fonction publique européenne (79), pour lesquelles le Tribunal a mis en place des chambres spécialisées.

Le nombre d'affaires pendantes a, quant à lui, légèrement augmenté en 2020 (1 497 contre 1 398 un an auparavant).

Il convient de souligner que le nombre d'affaires jugées par des chambres à cinq juges a quasiment doublé entre 2019 et 2020 (59 contre 111), ce qui contribue à une justice de qualité et à une plus grande autorité des arrêts rendus par la juridiction.

La durée moyenne d'instance a continué à baisser pour atteindre une durée record de 15,4 mois (16,9 mois en 2019) pour toutes les catégories d'affaires.

Le nombre des affaires plaidées en 2020 est exceptionnel car il atteint 335 (dont 275 entre mai et décembre 2020) contre 315 en 2019, et ce en dépit de la suspension des audiences pendant plusieurs semaines.

Enfin, il est signalé que la Cour de justice a soumis au Parlement européen, au Conseil et à la Commission le 21 décembre 2020, le rapport sur le fonctionnement du Tribunal visé à l'article 3, paragraphe 1, du règlement 2015/2422<sup>1</sup> et qui est disponible à partir du lien suivant : [https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-12/tra-doc-fr-div-t-0000-2020-202009736-05\\_01.pdf](https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2020-12/tra-doc-fr-div-t-0000-2020-202009736-05_01.pdf).

Les travaux préalables à son adoption par la Cour de justice ont été marqués par la participation - à titre de conseillers extérieurs - de M. K. Rennert, Président du Bundesverwaltungsgericht (Allemagne), et de M. L. M. Díez-Picazo Giménez, Président de la Troisième chambre du Tribunal Supremo (Espagne), et par celle du Tribunal, ainsi que par la consultation d'usagers réguliers du Tribunal. Le rapport est ainsi le fruit d'un travail de réflexion approfondi ayant impliqué non seulement les Membres de la Cour de justice et du Tribunal, mais également la consultation informelle d'un nombre élevé d'acteurs (agents des États membres, du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la BCE, de l'EUIPO ainsi que le CCBE).



1] Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015, modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (JO 2015, L 341, p. 14).

## **B. Mesures de gestion de crise mises en œuvre afin d'assurer la continuité du service public européen de la justice dans le contexte pandémique de l'année 2020**

### **1. GOUVERNANCE DE CRISE**

La gestion des services de l'Institution a représenté un défi considérable consistant, dans un délai très bref, à réaliser une adaptation complète du mode de fonctionnement de l'Institution.

À cette fin, l'Institution a pu s'appuyer sur une structure et des procédures qui avaient été établies pour des situations de crise et a activé son plan de crise et de continuité dès le mois de février 2020. La structure de gestion de crise repose sur la cellule de crise (dirigée par le Greffier de la Cour de justice et composée du Greffier du Tribunal, des chefs de cabinet des présidents des deux juridictions ainsi que de membres de l'encadrement supérieur), compétente pour adopter, au niveau de l'Institution dans son ensemble, les décisions majeures de constat de la situation de crise et de son évolution. Elle prend les mesures générales qui en découlent (régime de travail à distance, mesures transversales relatives à la gestion du personnel...). Ces décisions générales sont ensuite mises en œuvre au niveau du centre de management de crise (CMC), composé de représentants des cellules opérationnelles assurant la continuité des activités au sein de chaque service. À l'occasion de ses réunions régulières, le CMC a également assuré une remontée d'information à la cellule de crise pour permettre un pilotage de la situation.

Dans le but de répondre à certains besoins spécifiques, deux task forces ont été établies en vue d'examiner respectivement :

- les mesures et procédures à mettre en place pour assurer la protection du personnel appelé à assurer dans les locaux les fonctions ne pouvant pas être exécutées à distance, notamment en ce qui concerne les dotations en matériel de protection individuel (masques, gants, gel hydroalcoolique) et en vue de permettre la reprise des audiences de plaidoiries dans des conditions sanitaires assurant la plus complète protection de l'ensemble des participants, y compris les avocats et les agents des parties ;
- la conception d'un système unique de vidéoconférence, sécurisé et assurant l'interprétation simultanée potentiellement depuis et vers les 24 langues officielles, à l'attention des représentants des parties se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à Luxembourg eu égard aux restrictions de déplacements applicables dans les États membres.

Ces modalités de gestion de la crise, associant étroitement les deux juridictions et les services qu'abrite l'Institution, ont conduit à la mise en œuvre d'une action cohérente articulée autour de trois objectifs concomitants et interdépendants : assurer la sécurité sanitaire du personnel et des personnes amenées à se rendre dans les locaux de l'Institution, assurer la continuité de l'activité judiciaire et accompagner le personnel.

## **2. ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU PERSONNEL ET DES PERSONNES AMENÉES À SE RENDRE DANS LES LOCAUX**

### **a. Travail à domicile - phasage**

En vue d'assurer la sécurité sanitaire au sein des bâtiments de l'Institution et de préserver le personnel d'un risque de contamination, il a été décidé, dès le 10 mars 2020, que les tâches s'y prêtant seraient accomplies depuis le domicile des personnes devant les effectuer. Au vu de l'évolution de la situation pandémique en Europe, l'Institution a renforcé ce dispositif en décidant, le vendredi 13 mars (avant même les mesures adoptées par le Gouvernement luxembourgeois), de mettre en place un régime de travail à domicile généralisé à partir du lundi 16 mars suivant et de rendre les locaux de la Cour inaccessibles, à l'exception des personnes appelées à exercer des fonctions essentielles ne pouvant être exercées à distance.

Grâce à un suivi permanent de l'évolution sanitaire et réglementaire de la situation au Luxembourg et dans les pays limitrophes réalisé par le service de sécurité ainsi que par le service médical, en coopération régulière avec les autorités luxembourgeoises, ce régime a fait l'objet d'aménagements selon différentes phases, visant à chercher un équilibre entre les conditions sanitaires, le taux de fréquentation des locaux, le maintien de l'activité juridictionnelle et les besoins du personnel.

Ainsi, après trois prorogations successives, le régime de travail à domicile a connu une évolution du 25 mai, date de la reprise des audiences, au 15 juillet 2020. Tenant compte de la recommandation formulée par les autorités luxembourgeoises et consistant, pour les administrations et entreprises, à promouvoir le télétravail tout au long de la sortie du confinement, et du haut niveau d'activité qui a pu être assuré à distance, le travail à domicile généralisé a été maintenu dans son principe.

Néanmoins, le régime antérieur a fait l'objet d'un aménagement tenant compte de son inscription dans la durée, dans le respect rigoureux des consignes sanitaires et de leur évolution. Selon cet aménagement, les tâches qui :

- ne peuvent pas être réalisées à distance, et
- qui sont nécessaires au fonctionnement de l'Institution, en particulier en vue d'organiser les audiences et les délibérées,

sont réalisées dans les locaux de l'Institution.

Entre le 16 juillet et le 31 août, compte tenu de la diminution de l'activité liée à l'absence d'audiences et de la prise de congés annuels par une large partie du personnel, le personnel a pu se rendre dans les bâtiments sans autorisation préalable, moyennant toutefois un suivi quotidien du nombre de personnes présentes.

Après un retour au télétravail à domicile généralisé pendant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre visant à tenir compte des risques associés aux déplacements de personnes liés au retour de vacances, il a été décidé, eu égard à la stabilité de certains paramètres de la situation sanitaire, de permettre une présence plus importante de personnel dans les bâtiments dans la limite d'un plafond correspondant à la limite maximale de présences quotidiennes admises dans les bâtiments afin de garantir un effet utile aux protocoles sanitaires. Eu égard aux besoins propres à l'activité judiciaire, il a été fixé à 50 % des effectifs des juridictions (cabinets et greffes) et à 35 % des effectifs des services. En tenant compte des prestataires externes appelés à se rendre dans les bâtiments, le nombre maximal de présences simultanées ne devait donc pas dépasser la moitié des effectifs totaux de l'Institution.

Enfin, eu égard à la recrudescence de la pandémie au Luxembourg et dans les pays limitrophes, il a été décidé à partir du 26 octobre et jusqu'à la fin de l'année, de rétablir le régime de travail à domicile généralisé.

## **b. Protocoles sanitaires**

En parallèle du régime de travail à domicile, l'un des instruments clés de la protection de la santé des personnes a été la définition et la mise en œuvre de protocoles sanitaires précis et rigoureux.

Dès le mois de février, l'Institution a mis en place des mesures de prévention et d'hygiène destinées à freiner la propagation du virus, accompagnant ainsi les efforts mis en œuvre par l'État hôte. Outre les consignes sanitaires et le matériel de désinfection qui ont été fournis au personnel appelé à se rendre dans les locaux, la Cour a renforcé drastiquement les opérations de nettoyage et de prophylaxie.

Par la suite, afin que la justice de l'Union continue d'être rendue, la Cour a rouvert ses salles d'audience dès que cela a été possible, à savoir le 25 mai. Par conséquent, il a fallu gérer – d'un point de vue logistique et sécuritaire – la présence quotidienne et sécurisée dans ses locaux non seulement des membres du personnel, nécessaire à l'organisation des audiences (juges et avocats généraux, membres de cabinet, personnel des greffes, interprètes, techniciens, huissiers-audienciers) mais également d'avocats et agents en provenance des États membres ainsi que, potentiellement, du public étant entendu que le principe de publicité de l'audience devait être respecté.

L'ensemble des mesures particulièrement exigeantes mises en œuvre (prise de température lors de l'accès aux bâtiments, port du masque obligatoire dans les zones communes et à l'audience, respect de la distance physique par le biais d'une séparation des flux de circulation, désinfection des lieux fréquentés, pose de distributeurs de gel hydro-alcoolique, écrans de protection, affichage de signalétiques, sensibilisation par le biais de communications diverses) ont permis de garantir, sous le contrôle du médecin-conseil de l'Institution, le plus haut degré de protection à l'ensemble des personnes impliquées tout en offrant à ces dernières des conditions d'accueil satisfaisantes. La Cour s'est dotée, dans ce cadre, de stocks de matériel de protection sanitaire permettant d'assurer leur distribution, suivant les normes de protection les plus élevées, aux Membres, au personnel, aux acteurs de la procédure et au public.

## **3. ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE EUROPÉENNE**

### **a. Adaptation des modalités de travail**

Dès le 13 mars 2020, compte tenu des restrictions des déplacements applicables tant au Luxembourg que dans la plupart des États membres, les audiences de plaidoiries de la Cour de justice et du Tribunal fixées entre le 16 mars et le 24 mai, ont dû être reportées. Néanmoins, l'activité judiciaire a pu être maintenue par le traitement à distance des affaires en application des règles de procédure applicables. Les travaux des formations de jugement ont continué par la procédure écrite, puis par vidéoconférence ou en régime mixte. Des mesures d'organisation de la procédure ont été prises pour mettre les dossiers en état d'être jugés, notamment sous forme de questions écrites adressées aux parties. Les prononcés d'arrêts et les lectures de conclusions ont été réalisés de manière groupée. Enfin, les juridictions ont, à titre exceptionnel et en tant que dispositif temporaire de crise, adapté les conditions d'ouverture d'un compte e-Curia (application qui permet le dépôt et la signification d'actes de procédure par voie électronique) ainsi que leurs politiques de fixation des délais de procédure.

Les greffes des deux juridictions ont échangé avec les représentants des parties notamment pour les informer des reports et leur communiquer des précisions sur les modalités de poursuite de la procédure. Une page du site Internet de l'Institution, spécialement consacrée aux informations relatives à la gestion de la crise ainsi qu'à l'évolution de la situation, a également été créée et actualisée tout au long de la crise.

En dépit des difficultés rencontrées, les échanges avec les représentants des parties et le traitement des affaires n'ont jamais été interrompus. Après une très brève période initiale au cours de laquelle des ordres de priorité ont dû être établis, les affaires ont en définitive suivi leur cours normal, à l'exception des audiences qui étaient prévues entre le 16 mars et le 24 mai 2020 et qui ont dû être reportées.

Par ailleurs, en raison de la généralisation du travail à domicile commandé par les circonstances, tant les juridictions que les services ont procédé à une dématérialisation des flux documentaires et décisionnels, ayant conduit dans de très nombreux cas à leur simplification et à une optimisation des étapes de validation. Ce changement important s'est accompagné d'un mouvement de responsabilisation accrue du personnel lié à l'accroissement du recours à la délégation et d'une évolution concomitante du rôle de l'encadrement supérieur et intermédiaire. Grâce à l'addition de ces mesures de natures diverses et à la grande capacité d'adaptation des greffes et des services, la continuité de l'activité juridictionnelle a pu être assurée dans des délais extrêmement brefs.

## **b. Équipement informatique**

D'un point de vue technique, les services informatiques de l'Institution ont également procédé, dès le mois de février, à une accélération du programme d'équipement en outils de télétravail, dont l'achèvement était initialement et ordinairement prévu pour le mois de juin. Grâce à ces mesures anticipatives, près de 70 % du personnel des services et des greffes (et environ 90 % du personnel des cabinets des Membres) était équipé de matériels permettant un accès à distance lorsque le travail à domicile généralisé a été instauré. Pendant les semaines suivantes, l'ensemble du personnel a eu la possibilité d'obtenir un token offrant un accès sécurisé à la messagerie électronique professionnelle. Enfin, une nouvelle campagne d'achats a permis de reprendre la distribution d'ordinateurs portables à partir du mois d'avril. Fin mai, environ 95 % du personnel disposait des équipements techniques idoines pour le travail à distance.

Par ailleurs, afin de permettre à la ligne internet de la Cour de supporter un grand nombre de connexions simultanées, la bande passante a été multipliée par 10 dans les premières semaines suivant le premier confinement. Un système sécurisé d'audioconférence a pu être mis en service dès le 24 mars, suivi d'un service de vidéoconférences sécurisé offert à l'ensemble des services le 20 avril.

## **c. Participation aux audiences à distance**

L'Institution a innové en vue de répondre aux difficultés de déplacement de certains représentants des parties. Fruit d'un remarquable travail de coopération interservices, en étroite association avec les deux juridictions et leurs greffes, un dispositif unique de participation à l'audience à distance par vidéoconférence a ainsi été conçu, offrant l'interprétation simultanée potentiellement vers et depuis les 24 langues officielles de l'Union. Il s'agit d'un dispositif complet comprenant la procédure, la documentation nécessaire pour traiter les demandes des parties de participation par vidéoconférence, la phase de réalisation des tests techniques et les outils de coordination entre les services concernés. En 2020, 40 audiences ont ainsi été organisées en vidéoconférence devant la Cour de justice et 38 devant le Tribunal, certaines impliquant jusqu'à quatre parties participant à distance.

## **d. Gestion des ressources**

### *Ressources humaines*

Afin de disposer d'une vue globale et évolutive des conséquences de la crise, les chefs de service ont été appelés, dès les premières semaines ayant suivi l'instauration du travail à domicile, à transmettre à l'ordonnateur délégué un bilan régulier de leurs activités, des tâches dont la continuité a pu être assurée, mais également, le cas échéant, des difficultés induites par la crise.

L'ensemble des mesures qui ont été prises pour permettre le travail à domicile ont permis aux services de l'Institution d'assurer la réalisation de leurs tâches dans des conditions aussi proches que possible de la normale et, ainsi, de continuer à apporter leur soutien à l'activité juridictionnelle. Pour un nombre important de services, la productivité s'est située en 2020 à un niveau comparable à celui enregistré avant la crise. En revanche, certains services, dont la mission impose, par nature, une activité présentielle, ont été affectés de manière plus directe ou plus durable, par exemple par la suspension temporaire des chantiers publics au Grand-Duché ou par les mesures de confinement ou les restrictions de déplacement dans l'Union.

Dans ce contexte, sur la base de ce suivi et afin d'assurer une gestion efficace des ressources, il a été régulièrement procédé à une réaffectation temporaire de certains membres du personnel subissant une baisse d'activité eu égard à la nature de leurs fonctions auprès de services faisant au contraire face à un surcroît de travail. Cette solidarité et cet enrichissement mutuel de compétences et d'expériences ont été un atout pour traverser les difficultés rencontrées. Les services ont également saisi l'occasion d'une réduction temporaire d'activité pour mener à bien des projets transversaux.

### *Ressources financières*

La gestion de la crise a imposé une évaluation méticuleuse de ses conséquences, avérées ou prévisibles, sur les ressources financières de l'Institution.

En ce qui concerne ses engagements contractuels, la Cour a été contrainte de suspendre l'exécution de certaines conventions. Tel a été le cas des contrats de prestation en relation avec l'occupation des bâtiments, comme les contrats de gardiennage, de nettoyage et de maintenance, de restauration ou de soutien logistique, qui ont été suspendus partiellement.

En ce qui concerne l'utilisation des crédits, la crise a donné lieu à des dépenses additionnelles importantes liées, en particulier, aux investissements qui ont dû être réalisés dans le domaine des équipements et infrastructures informatiques ainsi qu'au titre de l'achat de matériel de protection sanitaire et de désinfection. Certaines prestations qui ont dû être décommandées ont également impliqué des coûts, notamment suite à l'annulation des audiences ou de certaines formations. Grâce à une gestion appropriée, ces coûts sont toutefois demeurés limités.

Dans le même temps, des économies ont pu être réalisées en raison de l'impossibilité de se déplacer ou de la baisse drastique de l'activité dans les bâtiments pendant la période de confinement. La diminution de certains coûts usuels s'explique ainsi par l'absence temporaire d'audiences, de missions ou d'entrées en fonctions, ainsi que par la diminution du nombre des formations présentielles offertes et par la suspension des prestations contractuelles évoquées précédemment.

Le détail sur les conséquences financières de la crise sanitaire sont détaillés à l'Annexe 2 « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ».

## 4. ACCOMPAGNER LE PERSONNEL

### a. Sollicitude à l'égard des personnes

Dans le cadre de la gestion de la crise, compte tenu de son importance et de sa longueur, il s'est avéré fondamental d'accompagner le personnel tout au long de cette période inédite et caractérisée par des situations personnelles difficiles auxquelles beaucoup ont dû faire face.

Une attention particulière a été portée aux personnes en situation de fragilité, qu'il s'agisse des personnes ayant été testées positives à la Covid-19 et de leurs contacts, des personnes vulnérables, en situation de handicap ou de détresse, de celles accompagnant des personnes en difficulté ou devant s'occuper d'enfants restés au domicile, des pensionnés ou encore des stagiaires. Chacune a reçu un soutien approprié, empreint de sollicitude et respectueux de la protection des données à caractère personnel, avec l'assistance, au besoin, des médecins-conseils, des infirmières, de la psychologue-conseil et de l'assistante sociale de l'Institution.

Les chefs de service ont également tenu compte, dans une approche de sollicitude, de ces situations spécifiques en vue d'adapter, si nécessaire, les modalités d'exercice de leurs fonctions par les personnes concernées.

### b. Communication interne

Dès les prémices de la crise, l'Institution a été très attentive à la nécessité d'assurer une communication interne claire, accessible, cohérente et pertinente vis-à-vis du personnel. Des canaux de communication complémentaires et structurés, ayant chacun leur vocation, ont été mis en place : site intranet « CJUE-InfoAlert » regroupant l'ensemble de l'information pertinente, messages importants adressés aux adresses professionnelles et privées depuis une boîte fonctionnelle dédiée et par SMS, communications au personnel de nature opérationnelle adressées par courriel, information régulière sur l'évolution de la situation et sur les mesures d'accompagnement mises en place dans le cadre de la newsletter interne.

Diverses communications portant sur des questions ayant trait aux droits statutaires et à l'administration du personnel ont été diffusées régulièrement, auxquelles se sont ajoutés des messages sur la thématique du bien-être dans le contexte du confinement, notamment de courtes vidéos (11 au total) conçues en collaboration avec la psychologue conseil de l'Institution.

Des événements sociaux et des actions de communication à distance ont également été organisés afin d'entretenir la cohésion du personnel (quizz, concours photo, animations liées aux fêtes de fin d'année).

Deux sondages ont, enfin, été réalisés respectivement vis-à-vis de l'ensemble du personnel et de l'encadrement, afin d'évaluer leur appréciation des modalités de travail mises en place tant en vue d'opérer certains ajustements que d'envisager les perspectives à plus long terme des innovations mises en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise.

### **c. Formation professionnelle**

À la suite de la décision qui a été prise, dès le 12 mars, de suspendre l'ensemble des formations en présentiel prévues à court et moyen termes, la Cour a pris attache auprès de ses contractants, des autres institutions et de l'École européenne d'administration afin de pouvoir proposer des alternatives. Cette réactivité lui a permis, d'une part, de garantir une certaine continuité dans ses activités et les actions de formation proposées au personnel, et, d'autre part, de limiter le nombre de formations annulées.

L'offre de formation en e-learning a été sensiblement renforcée, en s'appuyant sur les outils existants et proposés dans le cadre interinstitutionnel. Le personnel a pu ainsi bénéficier d'une large gamme de possibilités lui permettant d'acquérir de nouvelles connaissances ou de consolider les connaissances existantes en utilisant des plateformes électroniques de formation spécialisées. En outre, des modules de formation sont en cours de création pour renforcer l'offre et la pérenniser, par exemple dans le cadre des programmes d'accueil des nouveaux collègues. Enfin, beaucoup de formations ont été aménagées de manière à pouvoir être dispensées à distance, le cas échéant en proposant aux formateurs un accompagnement pour adapter leur cours. Des efforts de communication important à ce sujet ont été déployés.

---

### III. RÉSULTATS PRINCIPAUX CONCERNANT L'ACTIVITÉ ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUTION EN 2020

---

Les services et les greffes de deux juridictions en 2020 ont continué à œuvrer, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles eu égard à la crise sanitaire, afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, qui peuvent schématiquement être regroupés autour des cinq axes de gestion suivants, à savoir :

1. Contribuer au bon fonctionnement des juridictions
2. Améliorer la performance
3. Faciliter l'accès à l'information et l'ouverture de la Cour au public
4. Gérer efficacement le multilinguisme
5. Garantir la mise en conformité des activités avec les réglementations applicables et le suivi des meilleures pratiques

À titre préliminaire, il est important de signaler à cet égard que le facteur essentiel qui a caractérisé l'activité des services et des greffes des deux juridictions durant l'année 2020 a été la capacité d'adaptation rapide, efficace et efficiente aux nouvelles conditions créées par le recours au travail à distance généralisé du fait de la crise sanitaire. Ils ont ainsi dû faire preuve d'un esprit innovant pour concevoir et mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail afin d'atteindre leurs objectifs respectifs. Ces objectifs ont dû, dans certains cas, être adaptés afin de contribuer au bon fonctionnement de l'Institution.

Les paragraphes qui suivent détaillent les résultats obtenus par la Cour durant l'année 2020 pour chacun des axes de gestion mentionnés.

#### 1. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS

##### a. Mesures de gestion prises dans le contexte de la crise sanitaire afin de garantir la continuité du service public européen de la justice

La gestion de la crise sanitaire de la façon la plus efficace possible s'est imposée de manière imprévue comme l'objectif principal de l'Institution, et cela dès le mois de février 2020, avec l'activation du plan de continuité et de crise de l'Institution et la prise de l'ensemble des mesures nécessaires afin de garantir la continuité des activités des deux juridictions qui composent l'Institution.

Une description détaillée du dispositif mis en place pour la gestion de cette crise sans précédents au cours de l'année 2020 se trouve au point II précédent « Activité juridictionnelle dans le contexte de gestion de crise sanitaire liée à la Covid-19 ».

En dépit de ce contexte, les services et les greffes de deux juridictions sont toutefois parvenus à faire progresser les projets et réalisations en cours au titre de la contribution au bon fonctionnement des juridictions.

## **b. Poursuite du projet de système intégré de gestion des affaires (SIGA)**

En 2020, conformément à sa stratégie numérique, l'Institution a continué à mener son projet visant à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires. Il s'agit d'un objectif prioritaire de l'Institution, qui s'inscrit notamment dans le prolongement d'une recommandation formulée par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 14/2017 sur *l'Examen de la performance en matière de gestion des affaires à la Cour de justice de l'Union européenne*, publié en septembre 2017.

Ce projet, dont l'importance a été davantage encore mise en évidence avec la crise sanitaire, vise à mettre en place un système intégré de gestion des affaires qui remplacera la majorité des applications informatiques actuellement utilisées par la Cour de justice et le Tribunal pour la gestion des affaires. Outre le renouvellement de la technologie, le futur système apportera une valeur ajoutée permettant de passer d'une approche en silos des différentes activités judiciaires à une approche transversale des flux y inhérents, offrant ainsi la possibilité d'une plus grande optimisation et automatisation des différentes étapes du traitement des affaires.

En 2020, l'appel d'offres pour le projet SIGA a été finalisé avec la signature d'un contrat de services et l'exécution de celui-ci a débuté par le lancement des premiers lots de travail. Cet appel d'offres visait à choisir une solution d'« Adaptive Case Management » et un opérateur qui sera chargé, en premier lieu, des installations et configurations et, en second lieu, de la maintenance et de l'exploitation. Au cours de l'année 2021, la Cour a l'intention de travailler sur la modélisation d'un premier processus dans l'objectif de concevoir un prototype simplifié. Ce socle embryonnaire disposera des éléments principaux du futur système et constituera la base sur laquelle la solution finale sera élaborée à partir du second semestre de l'année 2021.

## **c. Utilisation d'e-Curia**

E-Curia permet, depuis son lancement, en novembre 2011, le dépôt et la signification des actes de procédure par voie électronique. Cette application, efficace et respectueuse de l'environnement, est commune aux deux juridictions qui composent l'Institution. Elle favorise, d'une part, une dématérialisation accrue des flux de documents vers la Cour de justice et le Tribunal ou en provenance de ceux-ci (avec des gains évidents tant en termes environnementaux qu'économiques, comme la réduction des frais d'affranchissement postal et de consommation de papier), et, d'autre part, l'accélération du traitement des actes de procédure transitant par cette application ainsi que le renforcement de la qualité de gestion par le biais d'un processus harmonisé et sécurisé.

Au Tribunal, l'utilisation d'e-Curia a été rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Certaines exceptions ont toutefois été prévues afin d'assurer le respect du principe de l'accès au juge (notamment lorsque l'utilisation d'e-Curia se révèle techniquement impossible ou lorsqu'une aide juridictionnelle est sollicitée par un demandeur non représenté par un avocat). En 2020, 95 % des dépôts devant le Tribunal ont été effectués par le biais de l'application e-Curia (93 % en 2019). Les actes de procédure déposés par la voie de l'application e-Curia ont, pour la première fois, dépassé le million de pages au cours d'une année (1 146 664 pages, à comparer aux 749 895 pages déposées en 2019).

À la Cour de justice, l'application e-Curia est également le principal mode d'échange des actes de procédure avec les parties, mais, si elle est fortement encouragée, l'utilisation d'e-Curia n'est pas obligatoire. La principale raison de cette différence entre les deux juridictions réside dans la différence entre les types de recours qui peuvent être introduits devant elles.

Alors que le Tribunal traite des recours directs - dans lesquels les parties doivent toujours être représentées par un agent, un avocat ou, sous certaines conditions, par un professeur de droit -, la Cour de justice traite divers types de recours (renvois préjudiciels, recours directs, pourvois, demandes d'avis...) impliquant

différents types d'acteurs : agents et avocats, bien sûr, mais aussi cours et tribunaux nationaux, professeurs de droit, personnes autorisées par les règles nationales à représenter les parties au principal et, dans certains cas, les parties elles-mêmes. Imposer l'utilisation d'e-Curia en toutes circonstances serait disproportionné et pourrait conduire à une éventuelle restriction de l'accès à la justice, car certains des acteurs susmentionnés ne possèdent pas nécessairement les moyens techniques requis et ne comparaissent souvent qu'une seule fois devant la Cour de justice.

En 2020, l'ouverture à la Cour de justice de nouveaux comptes e-Curia par les juridictions nationales a connu une très forte augmentation puisque ce nombre a quasiment triplé en une année, passant de 45 comptes, fin 2019, à 121 comptes, fin 2020. Le taux d'utilisation d'e-Curia a été très important et représentait environ 80 % du total des dépôts effectués à la Cour de justice. Si ce taux est comparable à celui observé en 2019, c'est en raison de la baisse, conjoncturelle, du nombre de pourvois formés devant la Cour en 2020, pour lesquels l'utilisation de l'application e-Curia est quasi systématique.

L'introduction d'e-Curia, en novembre 2011, a eu un impact majeur sur les frais postaux, qui ont connu une réduction d'environ 90 % dans la période 2011-2020.

#### **d. Réseau judiciaire de l'Union européenne (RJUE)**

Ce Réseau, créé en mars 2017 à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la signature des traités de Rome et comprenant les juridictions constitutionnelles et suprêmes des États membres a continué, en 2020, à contribuer au renforcement de la coopération entre la Cour et les juridictions nationales.

Le RJUE s'est donné pour objectif en 2020 de poursuivre son activité en vue d'approfondir la coopération au service de la justice européenne et de son administration, notamment dans les domaines de la recherche juridique, de la terminologie multilingue et de l'innovation technologique.

Au cours de l'année 2020, les groupes thématiques « Innovation » et « Terminologie juridique » se sont réunis à plusieurs reprises par vidéoconférence afin de partager des informations respectivement sur l'utilisation des nouvelles technologies en faveur du soutien à l'activité juridictionnelle et pour partager les ressources de traduction susceptibles d'être exploitées par les juridictions nationales.

En outre, le RJUE a également été utilisé en vue de favoriser le partage d'informations sur les mesures prises par les juridictions nationales, en particulier les juridictions suprêmes, pour adapter leurs activités au contexte de pandémie.

#### **e. Renforcement du soutien opérationnel des services dans le cadre du prétraitement des affaires préjudicielles**

Au cours de l'année 2020, un système de dépistage des affaires préjudicielles susceptibles de faire l'objet d'un traitement par voie d'ordonnance adoptée sur le fondement de l'article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour de justice, a été mis en place.

Ce système vise à identifier de telles affaires à un stade précoce de la procédure, à savoir, dans un délai de trois jours à compter de l'introduction de l'affaire. Lorsqu'une alerte en ce sens est émise, les demandes de traduction de la demande de décision préjudicielle (DDP) sont temporairement suspendues.

Ensuite, dans un délai de 4 à 8 jours à compter de l'introduction de l'affaire, sur la base d'éléments complémentaires, en cas de constatation par les cabinets du Président et du Premier avocat général de l'irrecevabilité de la DDP et/ou de l'incompétence manifeste de la Cour de justice, le greffe adopte les mesures procédurales qui s'imposent, et la demande de traduction de la DDP est annulée.

Pendant l'année 2020, la mise en place de ce système de dépistage a été à l'origine de 26 suspensions des demandes de traduction, dont 13 ont été annulées suite à la décision de ne pas procéder aux notifications de la DDP visées à l'article 23 du statut de la Cour de justice de l'Union européenne. Outre les économies de ressources de traduction et les synergies opérées entre les services, ce système contribue également à un traitement plus rapide des affaires susceptibles d'être réglées par voie d'ordonnance, et ce également dans l'intérêt du justiciable.

## **2. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE**

### **a. Automatisation et dématérialisation des procédures**

#### **i. Information et documentation**

Outre les travaux en cours liés à la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires, évoqués précédemment, les projets suivants peuvent être mentionnés :

- Signature électronique : lors de la période de travail à distance généralisé du personnel du fait de la crise, le besoin de disposer d'un outil de signature numérique, tant pour les juridictions que pour les services administratifs, permettant de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents électroniques, s'est fait sentir. Un outil interinstitutionnel existant a été retenu, à savoir EU Sign. Le protocole d'accord avec la Commission à ce sujet a été signé à la fin de l'année et l'outil de signature électronique sera déployé au courant de l'année 2021.
- Système de gestion documentaire : un projet de modernisation de la gestion des documents administratifs et de création d'un registre de documents accessibles au public s'est poursuivi en 2020 avec la mise en production à la Cour dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour un certain nombre de services, de l'application HAN, utilisée à la Commission.
- Transformation de la bibliothèque : dans le prolongement de la nouvelle stratégie adoptée en 2017, la bibliothèque de la Cour a poursuivi, en 2020, sa transformation progressive d'un dépôt structuré d'ouvrages et de périodiques au format papier en un centre documentaire destiné à être exploité dans une perspective de gestion de la connaissance (« knowledge management »). Dans ce contexte, et pour soutenir le travail à distance généralisé, elle a poursuivi son objectif d'accroître l'acquisition de ressources numériques (bases de données, livres et périodiques électroniques). En 2020, la bibliothèque a maintenu toutes ses souscriptions existantes à des bases de données en optant pour un élargissement du contenu accessible sur plusieurs d'entre elles, a souscrit à plusieurs nouvelles ressources en ligne et a pu ouvrir l'accès à plusieurs milliers d'ouvrages électroniques (dont 3 897 en accès pérenne).
- Système de media monitoring : un nouveau système de media monitoring a été mis en service en mars 2020. Il s'agit d'un nouvel outil pour l'élaboration du Panorama de presse, mis quotidiennement à la disposition des Membres de l'Institution, avec pour objectif d'améliorer sa qualité et de rendre son processus de préparation plus efficace. Il s'agit du résultat d'une étroite collaboration pendant l'année 2019 avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne à Ispra. Cette collaboration, rendue nécessaire du fait de l'obsolescence du système antérieur, a permis d'identifier les besoins propres à la Cour et d'y répondre de manière adaptée. Ce système a permis d'augmenter de manière significative le nombre d'articles répertoriés : 20 494 en 2020, toutes langues confondues, contre 9 222 en 2019.

- Dossier documentaire de la Cour de justice : suite aux développements réalisés en 2019, un dossier documentaire de la Cour de justice visant à permettre aux cabinets des Membres de disposer d'un socle documentaire commun pour le traitement des affaires pendantes a été lancé en février 2020. Un processus interservices a été mis en place pour assurer l'alimentation, notamment en références bibliographiques et terminologiques, pour les affaires identifiées comme étant importantes.
- Procédures liées aux visites : l'année 2020 a vu la dématérialisation intégrale tant de la procédure de remboursement des frais liés aux visites que de celle de l'envoi de documentation (brochures téléchargeables) aux visiteurs.

En ce qui concerne la publication de la jurisprudence, la version définitive des arrêts et des ordonnances continue à être mise en ligne au Recueil numérique dans les délais prévus, à savoir dans les 48 heures maximum à compter du prononcé de l'arrêt ou de la signification de l'ordonnance pour les versions en langue de procédure et en langue de travail. En 2020, le nombre de documents publiés s'est élevé à 21 057 pour la Cour de justice et à 13 962 pour le Tribunal, toutes versions linguistiques confondues.

## **ii. Analyse et veille juridique**

En 2020, la Cour a poursuivi ses efforts en matière de formation et de veille dans le domaine de l'informatique juridique dans le but de pouvoir, à long terme, tirer profit des avancées réalisées dans ce domaine pour automatiser certains aspects du travail d'analyse juridique des décisions. À cet égard, plusieurs solutions techniques ont été étudiées en vue d'automatiser l'analyse des citations juridiques des décisions et pour optimiser l'alimentation des bases de données et les performances des outils de recherche de la jurisprudence.

La Cour effectue également un suivi régulier des projets d'intelligence artificielle appliquée au domaine de l'informatique juridique dans le but de tirer profit, à terme, des évolutions technologiques susceptibles d'apporter une assistance, en particulier dans le domaine de l'analyse juridique des décisions.

## **iii. Ressources humaines**

La situation généralisée de télétravail du personnel a été un vecteur essentiel qui a contribué à l'accélération du processus de dématérialisation des procédures administratives et à la simplification et digitalisation des flux de travail. Par ailleurs, des gains d'efficacité ont été réalisés et continuent à être recherchés par le biais d'une utilisation plus poussée des différents modules de l'application interinstitutionnelle de gestion du personnel SYSPER, permettant, entre autres, la gestion des procédures de sélection, la génération automatique de documents et l'établissement de données statistiques fiables, exhaustives et actualisées.

L'Institution a réussi à continuer l'activité de recrutement pendant la crise sanitaire en organisant des procédures de sélection à distance, en mettant rapidement en place un circuit de validation électronique des demandes de recrutement et de prorogation des contrats des agents par les autorités compétentes de l'Institution et en accompagnant les services recruteurs tout au long de ce processus. Grâce aux « virtual onboarding », il a été possible pour les nouveaux fonctionnaires et agents d'entrer en fonctions, d'être informés à distance sur leurs droits statutaires, de recevoir le matériel de travail adéquat et de s'intégrer dans leur service d'affectation de manière à être opérationnels rapidement.

#### **iv. Gestion financière**

Une augmentation importante du pourcentage de factures reçues par voie électronique est à signaler en 2020 (74 %, contre 60 % en 2019). L'évolution positive observée ces dernières années, qui a vu passer le nombre de factures reçues de manière électronique de 14 % en 2015 à 74 % en 2020, s'est avérée essentielle dans le contexte de crise liée à la pandémie en raison du fait que la réception de factures en format papier a été fortement entravée tout au long de l'année 2020, notamment en raison des difficultés rencontrées par les services postaux. En 2021, il sera donc essentiel de maintenir l'objectif consistant à privilégier la facturation électronique.

#### **b. Renforcement de la stabilité et de la disponibilité des systèmes informatiques dans le cadre du recours généralisé au travail à domicile**

L'année 2020 aura été une année au cours de laquelle, malgré le contexte exceptionnel lié à la pandémie et à la mise en œuvre du nouveau contrat pour les opérations, la stabilité et la continuité de l'ensemble des services fournis par les systèmes informatiques ont été maintenues, la disponibilité des principaux services IT ayant été assurée à 99,03 % du temps en 2020 (97,32 % de disponibilité des applications, 99,78 % pour la téléphonie et 100 % pour le courrier électronique). Les prestations multimédias dans le cadre des audiences ont été assurées à 99,9 %. Eu égard à ce qui précède, le niveau de satisfaction globale des utilisateurs est très élevé : 97,71 % des utilisateurs ayant participé aux enquêtes menées après avoir utilisé les services de support aux utilisateurs répondent « très bien » ou « bien » lorsqu'il s'agit d'évaluer leur niveau de satisfaction.

Le plan de travail dans le domaine informatique a été adapté, dès le début de la crise, afin d'accorder la plus haute priorité aux activités opérationnelles et au programme de mobilité. Il a connu une forte intensification avec la généralisation des outils permettant le travail à domicile du personnel dans des conditions comparables à celles d'un travail au bureau. Le matériel, les logiciels et les équipes ont été renforcés afin de répondre aux nouveaux besoins des services durant la crise, entre autres pour les vidéoconférences sécurisées, permettant ainsi le déroulement de réunions, d'audiences et de délibérés avec des participants depuis des sites distants. 6 systèmes de vidéoconférence ont été installés pour les salles d'audiences.

Pour renforcer la stabilité des systèmes existants, plusieurs migrations ont été finalisées au cours de l'année et un nouveau centre de calcul haute disponibilité a également été mis à disposition en 2020, son emménagement étant prévu en 2021.

#### **c. Travaux de finalisation des travaux du projet de la 5<sup>ème</sup> extension du Palais de la Cour**

La livraison, en juillet 2019, d'une nouvelle tour, pièce maîtresse de la 5<sup>ème</sup> extension du Palais de la Cour, avait permis de regrouper tout le personnel de l'Institution au sein du complexe immobilier de la Cour, avec la réintégration des derniers fonctionnaires et agents des services administratifs et linguistiques qui étaient encore hébergés dans un bâtiment externe à ce complexe. Réalisée conformément au calendrier établi et dans le respect du budget prévu, cette tour, la troisième sur le site de la Cour, permettait ainsi à l'Institution d'atteindre l'un des objectifs stratégiques poursuivis par sa politique immobilière depuis plus de 25 ans, à savoir le regroupement de l'ensemble de ses services sur un site unique, dans des locaux adaptés aux besoins de l'activité juridictionnelle (l'autre objectif étant d'acquérir la propriété des bâtiments occupés par elle, voir annexe 5, I.1.).

Pendant l'année 2020, malgré les difficultés occasionnées par la pandémie et, notamment, l'arrêt total des chantiers pendant la période allant du 15 mars au 27 avril, la majeure partie de travaux de finition, d'ajustement des différentes installations techniques et de levée des réserves concernant la nouvelle tour a pu être achevée. En sus de cette tour, trois autres ouvrages de la 5<sup>ème</sup> extension méritent d'être mentionnés au titre de l'année 2020, même si quelques finitions ne seront achevées qu'en 2021 et si des ajustements doivent encore être apportés à certaines installations techniques : une salle d'audience additionnelle, à l'emplacement des anciennes imprimerie et cafétéria de la galerie ; une salle d'archives sécurisées, dans les locaux rendus disponibles par la fermeture de l'ancien centre de santé et de nouvelles salles d'accueil des groupes de visiteurs au premier niveau de la galerie, en remplacement d'anciennes salles de formation.

#### **d. Amélioration des conditions de travail**

En 2020, les efforts ont été poursuivis afin de rendre les conditions de travail toujours plus adaptées aux exigences combinées du bien-être des membres du personnel ainsi que de l'efficience et de l'efficacité de l'Institution, et cela dans le contexte très particulier créé par la pandémie.

En ce qui concerne le travail à domicile et étant donné la nouvelle réalité créée par la généralisation de cette modalité de travail au cours de l'année 2020, un sondage auprès du personnel, sur les conditions de vie et de travail pendant la crise sanitaire ainsi que sur le retour au travail et les changements essentiels à retenir de façon durable, a été lancé sur la base d'une étroite collaboration de l'administration avec le Comité du personnel.

Les réponses à ce sondage, qui a enregistré un taux de participation très élevé, ont ouvert le chemin à une réflexion sur la diversification des formules de travail, qui devrait être accompagnée d'une gestion davantage basée sur la performance (objectifs et résultats atteints) avec une autonomie et une responsabilisation accrues du personnel. En effet, la crise sanitaire et l'instauration du travail à domicile généralisé ont nécessairement conduit les membres du personnel à se familiariser avec le travail à distance. En dépit des difficultés liées à cette forme de travail imposée par les circonstances, le travail à domicile a été perçu comme présentant aussi des avantages. Il permet notamment d'assurer une meilleure conciliation des obligations familiales avec la vie professionnelle et d'économiser le temps de trajet domicile-bureau.

L'expérience acquise pendant cette période a néanmoins donné lieu à une réflexion en vue d'une éventuelle modification du régime de télétravail structurel, instauré en 2010, ainsi que de celui du télétravail occasionnel, mis en place en 2019.

Enfin, l'administration de la Cour a jugé utile d'augmenter les heures de prestation, d'une demi-journée par semaine à un jour par semaine, du psychologue conseil engagé auprès du service médical de l'Institution, eu égard à la demande croissante de soutien de la part des membres du personnel confrontés à des difficultés personnelles et professionnelles dans le contexte de la pandémie.

### **3. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA FACILITATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À L'OUVERTURE DE LA COUR AU PUBLIC**

#### **a. Maintien de de la date avancée de publication du rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué (RAA)**

En 2020, l'Institution a pu respecter le même calendrier pour l'élaboration et la publication de ce rapport qu'en 2019, relativement avancé par rapport à celui imposé par le règlement financier. Il convient de souligner ce résultat très satisfaisant, étant donné le fait que cette tâche a dû être accomplie dans le contexte difficile de crise liée à la pandémie avec la plupart du personnel de l'Institution travaillant à domicile.

#### **b. Actions de communication vis-à-vis du grand public**

En premier lieu, en ce qui concerne les publications, la Cour a produit en 2020 :

- le « Panorama de l'année », adressé au grand public reprenant synthétiquement l'activité juridictionnelle et administrative de l'Institution ;
- une nouvelle brochure informative sur la jurisprudence de la Cour, intitulée « La Cour de justice et l'égalité de traitement » a vu le jour. Elle a été publiée en version « print » et sur le site CVRIA dans ses deux versions (PDF et html) ;
- trois nouvelles animations multimédias qui portent, respectivement, sur le rôle de l'Avocat général, la jurisprudence relative aux droits des étudiants et la jurisprudence sur les soins de santé ont été mises en ligne sur la chaîne YouTube.

En deuxième lieu, la Cour a continué à développer son utilisation des réseaux sociaux à des fins de communication. Fin 2020, le compte LinkedIn de la Cour comptait environ 90 000 abonnés (30 000 abonnés fin 2019). Le taux d'engagement sur LinkedIn est proche de 6 % avec de pics qui dépassent 8 % pour certains messages postés sur ce média social. En ce qui concerne Twitter, le nombre de followers sur les deux comptes de l'Institution (EN et FR) a dépassé les 100 000 (81 552 en 2019), avec un taux d'engagement qui se situe entre 1 % et 2 % pour la plupart des tweets avec des pics supérieurs à 10 % pour des tweets dans plusieurs affaires particulièrement médiatiques en 2020. Le nombre de vues des animations multimédias sur la chaîne YouTube de l'Institution a également connu une croissance importante [+ 55,7 % avec 194 020 vues en 2020 (124 608 vues en 2019)].

Sur la base de l'enquête de satisfaction effectuée en 2019 auprès des utilisateurs du site Curia, les travaux sur une nouvelle version de l'application CVRIA pour smartphones et tablettes ont été achevés et certaines fonctionnalités du site ont été améliorées.

Enfin, les activités de la journée de l'Europe du 9 mai se sont déroulées de manière exclusivement virtuelle. Une action basée principalement sur une séance de questions-réponses sur Twitter a été menée (durant laquelle les citoyens avaient été invités à poser des questions, par le biais d'un hashtag #askCuria2020, quelques jours avant le 9 mai), ainsi que sur la promotion des produits digitaux existants (visite virtuelle, animations, brochures en ligne, Rapport annuel). Ces actions ont généré sur Twitter 593 000 « impressions » avec un taux d'engagement moyen de 2 %.

## **c. Relations avec les médias**

À côté du développement d'une relation directe avec le public, la Cour accorde une grande importance à ses relations avec les médias, dans leur rôle d'analyse et de diffusion de l'information.

En 2020, la Cour a diffusé 172 communiqués de presse, contre 165 en 2019. Le nombre d'informations hebdomadaires sur les activités de l'Institution envoyées aux correspondants a légèrement diminué (518 newsletters hebdomadaires ou bimensuelles et 351 Infos rapides en 2020 contre respectivement 540 et 391 en 2019).

En 2020, et afin de répondre aux circonstances créées par la pandémie, une nouvelle salle de presse virtuelle permanente a été mise à disposition de la direction de la Communication, ce qui a permis à la Cour d'organiser, autour de la Journée européenne de la justice, le 25 octobre 2020, 11 séances d'information avec des journalistes couvrant un total de 17 États membres.

## **d. Activités institutionnelles d'accueil des visiteurs et réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau programme d'accueil virtuel**

Ces activités, qui permettent d'atteindre un large public et d'assurer ainsi une meilleure information des citoyens en général et des professionnels du droit en particulier sur la mission, les compétences et la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal, ont été fortement impactées en 2020 par les effets de la pandémie. Les activités d'accueil dans les locaux de l'institution ont en effet dû être suspendues à partir du mois de mars et ceci jusqu'à la fin de l'année.

Ainsi, le nombre de visiteurs reçus a nécessairement et fortement diminué : 2 617 personnes, réparties en 92 groupes, ont été reçues à la Cour en 2020, contre 17 136 visiteurs, répartis en 707 groupes, en 2019. En ce qui concerne les activités séminaires, adressées principalement à des groupes de magistrats et qui constituent un outil privilégié pour l'articulation des relations entre la Cour et les juridictions nationales, l'impact de la crise sanitaire a également été très important : en 2020, 6 journées séminaires ont été organisées avec 143 participants, contre 116 journées et 2 852 participants en 2019.

De façon parallèle à cette activité présentielle réduite, 12 webinaires et 9 rencontres virtuelles ont été organisés à la demande des visiteurs. Ces activités d'accueil à distance ont permis d'atteindre un public d'environ 800 personnes.

La crise sanitaire a renforcé le constat selon lequel l'approche traditionnelle des activités d'accueil, complètement présentielles, ne semble plus suffisante pour obtenir les résultats recherchés, notamment celui de garantir, tant aux acteurs du monde juridique européen qu'aux citoyens en général, des possibilités d'accès à la connaissance de l'Institution et de ses juridictions, indépendamment de leur lieu d'origine. En conséquence, les réflexions sur l'évolution de ces activités se sont inscrites dans le cadre des potentialités offertes par les technologies de l'information et de la nouvelle perception du public vis-à-vis des rencontres virtuelles. Le résultat en a été le lancement d'un projet d'organisation de visites à distance, complémentaires des programmes présentiels, qui permettra d'introduire des éléments de diversification tant du point de vue des formes d'accueil que de celui de l'harmonisation et du développement des contenus. Le lancement de ce projet stratégique, sous la forme d'une phase-pilote dont l'objectif est de tester l'adéquation des contenus, les techniques à utiliser et les modalités de gestion de l'accueil à distance, est actuellement en préparation.

## **e. Optimisation de la diffusion de la jurisprudence**

En 2020, des bulletins mensuels de jurisprudence ont été élaborés par le service de Recherche et documentation, confectionnés à partir des résumés préparés pour les affaires les plus importantes de la Cour de justice et du Tribunal classés par matières. Diffusés pour l'instant en interne selon une périodicité mensuelle, ces bulletins, en ce qu'ils mettent en exergue les affaires importantes, facilitent le travail de veille juridique interne effectuée par les cabinets et les services. Compte tenu de l'intérêt que ces bulletins mensuels pourraient avoir pour le public extérieur, en particulier les magistrats nationaux, les conseillers juridiques ainsi que les universitaires, des travaux sont en cours en vue d'assurer leur diffusion, dans plusieurs langues, sur le site internet de l'Institution.

Par ailleurs, compte tenu du grand intérêt du public extérieur pour les fiches thématiques de jurisprudence, en 2020, la direction de la Recherche et documentation a procédé à la préparation de nouvelles fiches thématiques ainsi que la mise à jour de fiches existantes.

## **4. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA GESTION EFFICACE DU MULTILINGUISME**

### **a. Productivité soutenue malgré la crise et maintien de la qualité en matière de traduction juridique et d'interprétation**

En 2020, et du fait de la crise, la charge de travail du service de traduction a connu une réduction de 8 % (avec un total de 1 144 581 pages à traduire). Grâce à l'investissement du personnel, même dans la situation difficile dérivée de l'éloignement des locaux, et à un recours toujours plus intense aux nouveaux outils technologiques, la productivité a globalement pu suivre la demande, en permettant une réduction des stocks pour les ramener à 187 458 pages (209 000 pages début 2019).

Il est important de souligner que, sans l'ensemble des mesures d'économie mises en place depuis 2004, la charge de traduction aurait dépassé les 1 625 000 pages en 2020. En effet, plus de 480 000 pages de traduction ont pu être économisées grâce aux mesures adoptées dans le passé, à savoir la publication sélective ou par extraits de la jurisprudence, la limitation de la longueur des conclusions des avocats généraux, la pratique des résumés de demandes de décision préjudicielle et l'insertion d'omissis, la concertation sur le besoin de traduire certaines annexes de pièces de procédure, etc., ou grâce à de nouvelles mesures, tel le mécanisme d'admission préalable des pourvois, qui ont encore permis de dégager des économies supplémentaires.

S'agissant de la qualité, les investissements réalisés dans l'informatique, la formation, la terminologie et les processus internes d'assurance qualité, notamment dans le cadre de l'approche méthodologique dite « démarche Qualité », ont permis de maintenir un niveau de qualité des traductions juridiques très élevé, malgré la complexité des textes et la difficulté des langues sources, tout en continuant à faire face aux besoins en termes quantitatifs.

Lorsque la crise a imposé l'éloignement du personnel des locaux, de grands efforts ont été fournis pour compléter l'équipement informatique indispensable à la poursuite des tâches dans un environnement performant et sécurisé, et pour adapter les priorités en ayant égard à chaque situation individuelle. Heureusement, les flux de traduction étaient déjà dématérialisés. Par ailleurs, de nombreux collègues d'unités linguistiques et transversales sont venus en aide à d'autres unités devant faire face à une situation de surcharge de travail, par exemple au niveau des secrétariats ou même en prenant en charge certaines traductions moyennant une révision en profondeur.

En conclusion, l'engagement du service de Traduction juridique a permis de respecter l'ensemble des délais nécessaires au bon déroulement des procédures dans toutes les langues et le respect des objectifs liés à la diffusion de la jurisprudence auprès des citoyens. La quasi-totalité des traductions d'arrêts de la Cour de justice font l'objet d'une diffusion dès le jour du prononcé : il peut donc être considéré que l'objectif consistant à rendre disponibles toutes les versions linguistiques des arrêts de la Cour de justice le jour du prononcé comme celui de rendre disponibles les conclusions pour le jour du prononcé de l'arrêt ont été atteints en 2020.

En ce qui concerne l'interprétation, les interprètes ont mis à profit la période d'interruption des audiences entre le 13 mars et la 24 mai pour intensifier leur investissement dans de nombreuses tâches habituelles, comme les formations linguistiques, ou nouvelles, comme en contribuant à une grande opération de nettoyage des bases terminologiques qui sont utilisées dans l'Institution. Après cette période, ils ont fait face à un nombre important d'audiences, surtout au second semestre, tout en intégrant une nouvelle modalité de participation à distance aux audiences décrite ci-dessous. Il a, en effet, fallu gérer de très près et avec la plus grande agilité la participation de plaideurs depuis des sites distants, ce qui implique non seulement une charge particulière pour l'exercice de l'interprétation, mais aussi des contraintes

techniques importantes, les sites distants devant être testés à deux instants clés, ainsi que des contraintes organisationnelles du fait que la contribution d'un nombre important de services de l'Institution était requise. Une formation spécifique a également été dispensée à tous les interprètes participant à ces tests.

Ainsi, 94 tests ont débouché sur la validation de 53 sites distants et ont permis, en 2020, l'organisation de 40 audiences impliquant des parties à distance à la Cour de justice et 37 au Tribunal.

Plus spécifiquement, la reprise des audiences le 25 mai 2020 a nécessité l'instauration de nouvelles modalités de travail afin de garantir la poursuite de l'activité juridictionnelle malgré les restrictions de voyage et dans le respect de la santé de tous. Les interprètes étaient désormais placés une seule personne par cabine, ce qui réduisait de moitié le nombre maximum de langues normalement disponibles dans une salle. Pour certaines audiences nécessitant l'interprétation d'un plus grand nombre de langues, les interprètes qui ne pouvaient trouver place dans les cabines de la salle principale s'installaient dans une salle couplée et travaillaient en téléinterprétation. Par ailleurs, les représentants de parties empêchés de se rendre à Luxembourg pour participer aux audiences de plaidoiries ont été admis à plaider par vidéoconférence sous réserve de la disponibilité des moyens techniques et du respect des prérequis techniques. L'intensité des audiences confirmées, avec l'organisation des tests de validation et des tests avant l'audience, a fortement mobilisé l'ensemble des interprètes de l'Institution.

Les divers groupes de travail ont également poursuivi sans relâche les tâches qui leur incombent. Par exemple, le GTIV (Groupe de travail interventions par visioconférence) a poursuivi son analyse et son accompagnement des interventions à distance. La Cour a poursuivi ses réflexions sur ses nouvelles modalités de travail en vérifiant constamment l'adéquation des procédures internes mises en place pour garantir le maintien de la qualité des prestations dans le respect des consignes sanitaires. Ensemble avec l'autre groupe de travail, GPTI (Groupe Permanent Téléinterprétation), l'impact des nouvelles modalités de travail sur la qualité des prestations, mais aussi sur la santé et le bien-être des interprètes, est étudié.

Afin d'augmenter la flexibilité du service, les démarches appropriées en matière d'apprentissage des langues sont entreprises de manière constante. Ceci permet de couvrir par des ressources internes 76 % des besoins en interprétation de l'Institution.

## **b. Optimisation de l'apport des freelances**

Dans le cadre de cette démarche, la Cour a continué, en 2020, d'optimiser progressivement la traduction externe pour tirer davantage profit de la réalité multilingue et multiculturelle de l'Union et de la diversité de ses systèmes juridiques. Elle se rapproche ainsi des États membres et développe le vivier des compétences externes, pour faire face à l'augmentation structurelle des volumes à traduire et des combinaisons linguistiques à couvrir. Le métier de juriste linguiste est, par ailleurs, valorisé par la concentration des ressources internes sur la gestion et la révision des ressources externes, les juristes linguistes de l'Institution continuant toutefois à assurer la traduction des nombreux textes de nature sensible ou spécifique. Les actions de sensibilisation au métier de free-lance se sont poursuivies autant que possible par des vidéoconférences et un investissement croissant est consenti pour l'élaboration à destination du marché free-lance de supports vidéo de présentation ou de formation.

Sans le recours accru à l'externalisation, il n'aurait pas été possible d'obtenir les résultats observés en 2020, à savoir, d'une part, faire face à la charge de travail dans le contexte de crise et d'éloignement des locaux et, d'autre part, arriver à obtenir une diminution des stocks.

Pour l'interprétation aussi, la qualité reste primordiale et dépend principalement de la disponibilité des interprètes permanents de l'Institution, spécialistes du travail judiciaire et juridique.

Le recours à des ressources externes est fonction du régime linguistique de chaque audience. Au cours de l'année 2020, la Cour a fait appel à 257 agents interprètes de conférence pour suppléer à ses besoins. Ceux-ci ont presté un total de 1 948 journées de contrat, soit une moyenne de 62,83 par semaine d'activité judiciaire.

La Cour bénéficie de la gestion commune des interprètes de conférence, accrédités au niveau interinstitutionnel, et est notamment en contact avec les autres institutions pour assurer une éventuelle reprise des contrats d'agents interprètes de conférence.

### **c. Mise en œuvre de la traduction neuronale et des systèmes de reconnaissance vocale**

La Cour s'est fixé comme objectif de se placer à la pointe dans le recours aux nouvelles technologies numériques en tant que catalyseur et multiplicateur d'une communication multilingue renforcée. Elle a pleinement conscience du potentiel de transformation que recèlent ces technologies pour ses services, et veille à ce que ces derniers soient adéquatement préparés pour tirer parti des avantages qu'elles procurent, tout en accompagnant son personnel dans la gestion du changement, en vue de soutenir sa production tout en maintenant un service de qualité élevée.

Elle s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans l'utilisation d'outils d'aide à la traduction. Elle contribue financièrement, mais pas seulement, à la maintenance et au développement de l'outil interinstitutionnel eTranslation (lancé officiellement le 15 novembre 2017), qui s'appuie sur MT@EC, le précédent service d'aide statistique à la traduction de la Commission européenne.

eTranslation est un service de traduction automatique de la Commission basé sur une technologie dite neuronale (ou Neural Machine Translation, NMT), basée sur l'apprentissage profond, à savoir une des formes d'intelligence artificielle.

Dans le cadre d'un projet mené de front avec l'ensemble des unités linguistiques et une fois le plan de sécurité informatique validé, la version neuronale du logiciel interinstitutionnel de traduction automatique eTranslation a été ajoutée à l'environnement de travail SDL Trados Studio, en remplacement de sa version statistique dès le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un nombre restreint de langues.

En exploitant les données collectées par les institutions (alignements Euramis), eTranslation permet ainsi de couvrir les 552 combinaisons linguistiques possibles entre les langues officielles de l'Union européenne, fût-ce par l'intermédiaire d'une langue pivot. Depuis juillet 2019, toutes les unités linguistiques bénéficient de l'apport de la traduction neuronale, grâce à des moteurs entraînés à l'intervention de la Cour, à partir du français, sur la jurisprudence de la Cour de justice et du Tribunal. Ces moteurs spécifiques à la Cour ont été réentraînés à deux reprises en 2020 et ont bénéficié d'une nouvelle architecture bénéfique à la qualité des retours.

Dès janvier 2020, un Portail donnant accès à eTranslation à l'ensemble des services de la Cour a été mis en production, y compris ses moteurs spécifiques entraînés sur sa jurisprudence en français.

La Cour recourt également à l'outil de traduction neuronale DeepL, et continue d'analyser d'autres outils de traduction neuronale. C'est ainsi qu'elle a organisé des réunions avec SDL au sujet de l'outil EDGE et avec le Centre de Traduction (CdT) au sujet de son outil NICE afin d'étudier les pistes d'une éventuelle collaboration renforcée dans ces domaines.

S'agissant par ailleurs des outils de reconnaissance vocale, tels ceux en cours de développement par le CdT ou par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ils pourraient à terme présenter une utilité pour la Cour pour les activités suivantes : transcription des audiences, soutien des interprètes lors des audiences (en particulier en ce qui concerne les dates, les chiffres ou les noms) et soutien des juristes linguistes dans leur travail de traduction.

## **5. RÉSULTATS OBTENUS LIÉS À LA MISE EN CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AVEC LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET AU SUIVI DES MEILLEURES PRATIQUES**

### **a. Actions pour assurer la conformité avec la réglementation en matière de protection des données**

Le délégué à la protection des données à caractère personnel conseille le responsable du traitement, le personnel ou les personnes concernées par un traitement et assure, dans le cadre des activités non juridictionnelles et d'une manière indépendante, l'application interne de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. Le délégué collabore avec le Contrôleur européen de la protection des données en répondant notamment à ses demandes et avec les délégués des autres institutions et agences dans le cadre du réseau interinstitutionnel des délégués. Il diffuse les informations et lignes directrices en matière de protection des données au sein de l'Institution et accompagne les services dans leur mise en œuvre, notamment par le biais du réseau des correspondants à la protection des données. Le délégué tient également, dans le cadre des activités non juridictionnelles, le registre central des activités de traitement de l'Institution, le registre des violations des données ainsi que le registre ad hoc des limitations des droits des personnes.

Dans l'exercice de ces fonctions, le délégué a reçu, en 2020, 59 documentations et mises à jour sur des traitements de données à caractère personnel par les services de l'Institution. Il a sollicité des précisions auprès desdits services, formulé des recommandations et apporté son assistance aux responsables du traitement aux fins de la préparation de la documentation.

Plusieurs documentations et consultations concernaient la mise en place de mesures spécifiques dans le cadre de la gestion de crise liée au Covid-19 et ont soulevé des questions nouvelles et délicates sur le traitement de données à caractère personnel de nature médicale ou autrement sensible dans un milieu professionnel.

Il est important également de signaler que la Cour a pris, au cours de l'année 2020, les mesures nécessaires pour publier sur son site web un registre central des activités de traitement de l'Institution dans le cadre des activités non juridictionnelles. La publication effective a eu lieu le 15 janvier 2021.

Deux analyses d'impact sur un traitement ont démarré en 2020.

L'Institution a également reçu et répondu à 4 demandes d'informations du CEPD en 2020. La réponse pour une autre demande d'information est également en préparation.

## b. Amélioration de la performance environnementale

En 2020, la Cour a poursuivi le processus d'amélioration de sa performance environnementale à l'aide du système de management environnemental EMAS, lequel impose un suivi étroit des différents aspects environnementaux sur la base d'indicateurs tenant compte du nombre d'« équivalents temps plein » (ETP). À titre d'exemple, la politique suivie par la Cour a contribué à réduire, par rapport à l'année de base 2015, la consommation d'électricité de 10,6 % (kWh/ETP), la consommation d'eau de 5,5 % (m<sup>3</sup>/ETP), la consommation de papier de 17,6 % (kg/ETP) et la production de déchets « bureaux et restauration » de 8,6 % (kg/ETP)<sup>2</sup>.

Après avoir obtenu l'enregistrement EMAS pour la première fois le 15 décembre 2016, la Cour s'est vue renouveler la certification EMAS, le 15 janvier 2020, par le ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, jusqu'au 30 novembre 2022.

Dans le cadre des projets environnementaux sur lesquels repose l'amélioration continue de la performance environnementale de l'Institution, la mobilité joue un rôle essentiel. Une enquête sur les déplacements du personnel est menée chaque année afin d'évaluer l'ampleur des émissions de gaz à effet de serre liées à ces déplacements, en vue d'une mise à jour complète de l'empreinte carbone de la Cour. En 2020, avec 903 personnes ayant rempli le questionnaire sur un total de 2 249 ETP, le taux de réponse à l'enquête a été très élevé.

En concertation avec d'autres institutions de l'Union basées au Grand-Duché de Luxembourg et suite à l'entrée en vigueur de la gratuité des transports publics décidée par les autorités de ce pays, la Cour a décidé d'accorder une subvention pour des abonnements annuels de transport public transfrontalier aux membres de son personnel. Cette mesure vise à encourager l'utilisation des transports en commun pour près de 400 fonctionnaires et agents qui résident dans un pays frontalier.

La Cour a également décidé de participer, conjointement avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg, au service de vélos en libre-service vel'OH!, mis en place par la Ville de Luxembourg. Une convention permettant aux institutions signataires d'offrir aux membres de leur personnel qui en font la demande la gratuité de l'abonnement au service a été signée à la fin de l'année 2020 (le coût de la location du vélo au-delà de la première demi-heure gratuite restant à la charge de l'utilisateur).

Des discussions ont été engagées en parallèle avec la Ville de Luxembourg et le Fonds Kirchberg en vue de l'aménagement de nouvelles stations de location de vélos à proximité des bâtiments des institutions de l'Union au Kirchberg et de l'agrandissement des stations déjà y existantes. Lors d'une conférence organisée par la Cour dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité, une manifestation destinée à sensibiliser aux bienfaits de la mobilité durable ainsi qu'à la protection de l'environnement, la Ville de Luxembourg a confirmé la prochaine construction d'une nouvelle station devant le bâtiment Erasmus de la Cour.

Ces deux initiatives interinstitutionnelles, qui traduisent la volonté des institutions participantes d'encourager les membres de leur personnel à recourir à des moyens de transport plus écologiques, concourent à la réalisation d'un des objectifs du programme EMAS de la Cour, à savoir la réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à 15 % du bilan carbone actuel de la Cour. De surcroît, le service vel'OH! est pleinement adapté à répondre aux exigences de distanciation physique entre personnes dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

---

2| Les chiffres en question concernent l'année 2019, les chiffres pour 2020 ne pouvant être disponibles qu'à la fin du premier trimestre 2021. Il est évident que les résultats au titre de l'année 2020 marqueront une amélioration très nette de ces indicateurs, compte tenu notamment de l'impact de la crise sanitaire qui a eu pour effet de réduire drastiquement la fréquentation des bâtiments de la Cour. Toutefois, ces résultats ne peuvent pas être considérés représentatifs des conditions normales d'activité.

En matière de réduction de la consommation de plastique à usage unique, la Cour a poursuivi sa politique de remplacement des bouteilles en plastique par des bouteilles en verre dans les salles de réunion, les salles d'audience et les salles de délibéré. Elle prépare également l'installation de nouvelles fontaines d'eau.

D'autres mesures en matière de protection de l'environnement ont été étudiées ou mises en œuvre, telles que le projet visant à la réduction du nombre d'imprimantes individuelles dans l'Institution, tandis que le nouvel appel d'offres pour du « papier de bureau au format A4 » permettra de commander du papier provenant de sources durables ainsi que de papier recyclé.

Dans le même ordre d'idées, la Cour a participé à l'appel d'offres interinstitutionnel piloté par le Parlement européen concernant la compensation des émissions de carbone, lequel a abouti à la signature d'un contrat avec une société d'échange de quotas d'émission pour l'achat de crédits finançant trois projets Gold Standard.

Il convient également signaler que la production de froid destinée à la restauration a été entièrement revue et de nouveaux équipements plus efficaces ont été installés. Ceci permet à la Cour de se conformer aux nouvelles restrictions concernant l'utilisation des fluides réfrigérants ayant un impact environnemental significatif, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et de réduire de ce fait son bilan carbone.

Enfin, la Cour a fait l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'énergie, nouvel outil d'aide à la décision en matière d'efficacité énergétique via l'analyse des consommations dans le temps.

### **c. Politique d'égalité des chances et de diversité**

Au 31 décembre 2020, le pourcentage des femmes occupant des postes d'encadrement s'élevait à 41 %. L'augmentation de ce pourcentage ces dernières années est à mettre en relation avec les multiples initiatives prises par l'Institution afin de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes aux postes d'encadrement, tant intermédiaire que supérieur.

Il convient à cet égard de mentionner, en premier lieu, le travail de sensibilisation du personnel et des chefs de service aux problématiques liées à l'égalité des chances et à la diversité, notamment aux facteurs susceptibles d'entraver l'accès des femmes aux postes d'encadrement. Cette sensibilisation a notamment pris la forme de réunions organisées par l'administration à l'attention des supérieurs hiérarchiques en vue de mettre en lumière le rôle clé que jouent les chefs de service dans l'évolution de la carrière et le développement des compétences de leurs collaborateurs.

En second lieu, des mesures concrètes, basées sur une politique inclusive à l'égard de l'ensemble du personnel de l'Institution, ont été introduites autour des axes suivants : renforcer l'attractivité des postes d'encadrement, former et accompagner les personnes intéressées à participer à des tâches managériales, former et accompagner les chefs de service après leur prise de fonctions, favoriser une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Par ailleurs, la Cour a participé activement aux consultations interinstitutionnelles sur le sujet de l'harmonisation des politiques internes aux institutions en matière d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion, à la réflexion commune sur la gestion des personnes présentant un handicap et à la conception d'outils informatiques leur permettant de se connecter et de travailler à distance. La cellule « Égalité des chances et diversité », au sein de la direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel, a joué, par ailleurs, un rôle central dans la coordination du réseau interinstitutionnel des femmes qui travaillent auprès des institutions siégeant au Luxembourg (LuXX EU women's network).

Eu égard à l'équilibre géographique, la Cour reste sensible à l'intérêt particulier d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein de son personnel et en tient compte, dans le strict respect des règles prévues à l'article 7, paragraphe 1, et à l'article 27, premier alinéa, du statut des fonctionnaires, dans le

cadre de ses procédures de recrutement, lesquelles se fondent toujours sur le critère du mérite en vue de sélectionner les candidats possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement et d'intégrité. Elle déploie ses meilleurs efforts pour encourager les candidatures de candidats dont la nationalité est sous-représentée et fait bon usage des informations pertinentes obtenues dans le cadre des échanges interinstitutionnels sur le sujet.

#### **d. Mise à niveau du dispositif sécuritaire de l'Institution**

Le projet de mise à niveau du dispositif sécuritaire des bâtiments de la Cour (Projet CJ10), approuvé par l'autorité budgétaire fin 2018, englobe notamment une enceinte de sécurité périmétrique, la construction de trois pavillons d'accueil et de contrôle érigés en amont des entrées principales de la Cour, ainsi que six guérites de sécurité autonomes à l'extérieur des bâtiments. Le contrat-cadre qui régit la coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages qui seront érigés dans le cadre du projet, a été signé au mois d'octobre 2020. Selon les prévisions actuelles, les travaux commenceront au printemps 2021 pour se poursuivre jusqu'à fin 2022.

#### **e. Application correcte des normes et bonne administration**

En 2020 et comme les années antérieures, l'Institution n'a dû faire face qu'à un contentieux très limité. C'est le résultat de l'attention portée par tous ses services au respect des règles applicables, avec l'assistance et le conseil fournis par le Conseiller juridique pour les affaires administratives.

En ce qui concerne les recours contre l'Institution, 4 affaires ont été clôturées par un arrêt ou une ordonnance en 2020. Dans toutes ces affaires, l'Institution a obtenu gain de cause. Au 31 décembre 2020, 4 affaires étaient encore pendantes, parmi lesquelles 2 affaires introduites en 2020 et 2 affaires suspendues depuis 2016.

En ce qui concerne le traitement des réclamations introduites (au nombre de 9 en 2020, plus 2 réclamations qui étaient à l'instruction au 1<sup>er</sup> janvier 2020) au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, 8 décisions explicites ont été adoptées et une réclamation a été retirée. Au 31 décembre 2020, 2 réclamations étaient encore en cours d'examen.

S'agissant des dossiers relatifs à des plaintes portées devant la Médiatrice européenne, un seul dossier a été communiqué par la Médiatrice en 2020 avec mention du fait que ce dossier avait déjà été clôturé après constat d'une absence de mauvaise administration.

En 2020, les services ont eu un recours accru à l'assistance juridique afin d'être en mesure de faire face dans les meilleures conditions aux conséquences de la pandémie sur les procédures d'appel d'offres et l'application des contrats en vigueur dans les différents domaines d'activité de l'Institution.

## **f. Demande d'accès aux documents administratifs et archives historiques**

En 2020, 31 demandes d'accès aux documents administratifs (dont 28 demandes initiales et 3 demandes confirmatives) et 33 demandes de consultation des documents d'archives historiques se rapportant à 309 dossiers ont été répertoriées.

Dans le cadre de la gestion des archives historiques, la Cour collabore étroitement avec les Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) auprès de l'Institut universitaire européen de Florence. En décembre 2020, les dossiers de procédure de la Cour de justice des années 1983 à 1986 ont été versés aux Archives historiques.

La Cour est également représentée auprès du Groupe interinstitutionnel d'archives (IIAG).

## **g. Formation du personnel concernant l'éthique et l'intégrité, le harcèlement, le lancement d'alertes ou la prévention des conflits d'intérêts**

En 2020, la Cour a organisé 6 formations intitulées « Règles de bonne conduite » avec la participation de 70 membres du personnel.

Cette formation vise à informer les nouveaux arrivants et les autres membres du personnel sur leurs obligations découlant des dispositions du statut des fonctionnaires et du RAA. Elle couvre, notamment, également l'interdiction du harcèlement et les procédures internes à suivre par la victime en cas de violation de cette interdiction, le lancement d'alertes, la prévention des conflits d'intérêts et d'autres questions éthiques.

Le lancement d'alertes et les conflits d'intérêts ont également été inclus dans le contenu de la formation « Contrôle interne » et de 2 sessions de formation financière : « Cycle de la dépense » et « Marchés publics ». En 2020, 2 cours de « Contrôle interne », 4 cours sur le « Cycle de vie de la dépense » et 4 cours sur les « Marchés publics » ont été organisés, avec une participation globale de 138 personnes.

---

## IV. RISQUES ASSOCIÉS AUX OPÉRATIONS DES SERVICES DE LA COUR

---

La survenance de certains risques serait de nature à entraver le bon fonctionnement des services, voire à empêcher l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Pour y faire face, la Cour dispose, pour tous ses services, de plans de continuité en cas de crise mis à jour. Ces plans de continuité sont régulièrement mis à l'épreuve dans le cadre de réflexions internes, notamment au niveau des cellules opérationnelles de tous les services de la Cour, et d'exercices organisés au niveau central.

Si l'année 2020 a été fondamentalement marquée par la survenance de la crise liée à la pandémie de SARS-COV-2, au cours de laquelle la gestion des risques s'est mutée en gestion de crise, il n'est resté pas moins que l'Institution a continué à devoir faire face à de nombreux autres risques importants. Les principaux risques auxquels l'Institution est confrontée concernent essentiellement :

1. une situation de crise majeure,
  2. l'impossibilité de faire face à l'augmentation de la charge de travail,
  3. l'impossibilité de maintenir la qualité du travail effectué,
  4. l'impossibilité de respecter les délais,
  5. l'occurrence de fraude ou tout autre comportement inapproprié de la part de son personnel,
  6. de possibles dysfonctionnements informatiques,
  7. la cyber-attaque contre les systèmes informatiques,
  8. l'atteinte à l'intégrité des personnes, données et biens,
  9. le manque de personnel avec les compétences requises,
  10. l'incorrecte application des dispositions réglementaires,
  11. la mauvaise exécution des crédits.
- 
1. En ce qui concerne les **situations de crise majeure**, il s'agit de risques encourus par l'Institution dans son ensemble (épidémie, incendie, catastrophes naturelles ou conditions météorologiques difficiles, etc.). Comme indiqué ci-dessus, afin d'y faire face, des plans de continuité sont établis, mis à jour et testés, ainsi qu'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en collaboration avec le gouvernement Grand-ducal. L'efficacité des services dans le maintien de leurs activités tout au long de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de SARS-COV-2 a prouvé la pertinence de ces différents plans. Les services ont procédé à leur actualisation, en fonction des mesures additionnelles ayant dû être prises tout au long de cette crise pour garantir la continuité des opérations. Les efforts accomplis dans le domaine des nouvelles technologies afin d'introduire en continu des outils de plus en plus performants permettant de faciliter davantage le télétravail, la dématérialisation des flux documentaires et la communication à distance ont contribué de manière substantielle à la maîtrise du risque lié à cette crise majeure.
  2. S'agissant de la **maîtrise de l'augmentation de la charge de travail**, le principal risque réside dans l'inadéquation des ressources humaines, techniques et financières dont disposent les services de la Cour pour y faire face, tout particulièrement dans le contexte actuel très restrictif quant à la possibilité par les services de pouvoir renforcer leurs équipes.  
  
En tout état de cause, les services de la Cour veillent toujours à utiliser de manière optimale les ressources qui leur sont accordées, ainsi qu'à suivre de près l'évolution de la charge de travail, les priorités et les événements futurs susceptibles de l'influencer. Ce suivi permet aux services

d'exprimer leurs besoins et de bénéficier de synergies, en rationalisant constamment leurs méthodes de travail, en veillant à une planification optimale de leurs travaux, en participant à la conception de nouveaux outils informatiques, tout en intensifiant la recherche de mesures d'économie. Ainsi, le développement des nouveaux outils informatiques, en particulier la mise en place d'un nouveau système intégré de gestion des affaires (SIGA) et l'exploitation du potentiel offert par les technologies numériques dans le domaine linguistique, ainsi qu'un recours accru à la coopération interinstitutionnelle, devraient permettre de mieux maîtriser les risques liés à l'augmentation de la charge de travail. Toutefois, pour l'instant, ces nouveaux développements requièrent des ressources humaines et financières non négligeables afin d'être en mesure de respecter le planning prévu pour leur mise en service.

3. En ce qui concerne le maintien de la **qualité**, les risques sont maîtrisés par l'établissement de contrôles et de reporting structurés et réguliers. L'amélioration et la rationalisation des outils et des méthodes de gestion contribuent également à assurer un haut niveau de qualité. Une attention toute particulière est accordée également aux procédures de recrutement afin de s'assurer que les nouveaux recrutés remplissent effectivement les conditions requises en termes de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Dans un certain nombre de domaines, les outils technologiques apportent une aide non négligeable dans un contexte de limitation des ressources humaines.
4. Pour ce qui est des risques liés au **respect des délais**, des mesures sont prises par les différents services afin de garantir ce respect, notamment :
  - En ce qui concerne les greffes des deux juridictions, le suivi strict des dossiers de procédure, l'élaboration de listes de contrôle et la mise en place de tableaux de bord, le recours à des boîtes fonctionnelles, la rédaction de procédures internes et la fixation des priorités des opérations visent à réduire, notamment par la mise à jour des indicateurs de performance clés, tout risque d'incident lors du traitement des affaires.
  - Dans le domaine de la traduction, un suivi attentif est mis en place au niveau central. Les résultats en 2020 restent très satisfaisants. Une réflexion est également menée sur l'optimisation de l'apport de la traduction externe et ses conséquences.
  - Dans le domaine de l'interprétation, des réunions régulières, notamment avec les membres des deux juridictions, sont organisées en vue de mieux définir les besoins réels en interprétation et un outil de suivi est utilisé concernant les audiences pré-réservées. Des procédures de coopération avec la Commission et le Parlement sont également mises en place en vue d'échanges structurels et ponctuels concernant la mise à disposition réciproque d'interprètes dans les langues déficitaires.
  - À la direction de la Recherche et documentation, les délais impartis à toutes les activités de la direction sont suivis à l'aide des bases de données qui permettent un contrôle régulier par la hiérarchie. Les méthodes de travail appliquées dans l'exercice des activités sont soumises régulièrement à un examen en vue de leur amélioration, leur simplification et une utilisation optimale des nouvelles technologies. Afin de pouvoir tirer profit de l'évolution technologique, une maintenance évolutive adéquate est importante.
  - Dans le domaine de la vérification financière, le risque de délais trop longs, liés essentiellement à la charge de travail très importante, est pallié avec l'établissement de règles de priorité dans le traitement des dossiers et l'introduction d'un circuit financier simplifié sans vérification ex ante centralisée (voir, pour plus de détails, la partie VII).
  - En ce qui concerne les risques liés au respect des délais dans les projets de construction, ceux-ci sont gérés à l'aide des instruments décrits dans l'annexe 5.

5. Quant aux risques liés à la **fraude ou tout autre comportement inapproprié**, les mesures prises afin de les maîtriser consistent notamment en l'établissement de règles et procédures, en un rappel régulier de ces règles aux membres du personnel ainsi qu'en l'obligation de confidentialité qui leur incombe. Au niveau des différentes applications informatiques, une gestion rigoureuse des droits d'accès en fonction de profils est mise en place. Quant aux risques financiers, ils sont mitigés par l'existence d'un contrôle ex ante centralisé et par la séparation de certaines tâches sensibles.
6. En ce qui concerne le risque d'impact des **dysfonctionnements informatiques**, un plan de continuité des infrastructures a été élaboré avec l'existence d'un site de secours, l'instauration d'un système de redondance des applications, la mise en œuvre d'un plan progressif de migrations technologiques, la création d'organes de contrôle interne et l'adoption d'une nouvelle procédure de gestion des incidents critiques ainsi que la mise à jour de la procédure de gestion des changements pour renforcer le contrôle de la qualité des mises en production.

De même, la mise en place d'un « Réseau métier » impliqué dans la modélisation des processus, dans la conception et la mise en œuvre de solutions a contribué à réduire le risque d'une collaboration insuffisante avec les utilisateurs des juridictions et des services.

Au niveau des systèmes informatiques et services externes, des SLA (Service Level Agreements) et des conventions de sécurité sont mis en place avec les institutions fournissant ces prestations permettant de garantir leur niveau de qualité.

Enfin, la construction d'un data center au sein des bâtiments de l'Institution et le remplacement de nombreuses applications et logiciels par un système intégré de gestion des affaires (SIGA) basé sur un outil d'« adaptive case management », actuellement en développement, devraient également permettre de considérablement réduire les risques de dysfonctionnements informatiques et de faire face à l'obsolescence de certaines applications actuellement utilisées.

Le recours au travail à domicile généralisé pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de SARS-COV-2 et l'utilisation accrue des possibilités offertes par les technologies de l'information a provoqué une très grande dépendance de la qualité des supports informatiques et de la connexion Internet, en augmentant l'impact de ce type de risques.

Sur le plan technique, la gestion efficace de ladite crise a été possible grâce à une accélération de la transformation digitale de l'Institution, en complément de l'anticipation du programme de mobilité, du renforcement des infrastructures et de la mise en place de nouveaux dispositifs de vidéoconférence.

7. Le risque **de cyber-attaque contre les systèmes informatiques de l'Institution** qui pourrait faire disparaître ou altérer des informations digitales et divulguer des informations confidentielles est pris en compte par le renforcement de la capacité et de la qualité des moyens de défense, notamment par la révision des pratiques de détection des vulnérabilités du réseau et la mise en place d'une nouvelle infrastructure de journalisation de la sécurité. Cela inclut aussi l'expansion continue de la coopération interinstitutionnelle avec le CERT-EU au niveau opérationnel et tactique, tant entre les équipes qu'entre les systèmes informatiques. Le programme de sensibilisation à la cybersécurité, lancé en 2019, se poursuit. Les séances de formation portent sur trois domaines : les médias sociaux, la mobilité et le courrier électronique. Enfin, par rapport aux projets informatiques, la Cour prend en considération les risques de sécurité dès le début des projets (« security by design »).

8. En matière de **protection de l'intégrité des personnes, données et biens** :

- Une attention toute particulière est apportée par les greffes, tant lors du traitement des affaires qu'à l'occasion de la publication/diffusion des décisions des juridictions, à la protection de l'identité des personnes et des données à caractère personnel (par l'octroi de l'anonymat), ainsi qu'à la préservation du caractère confidentiel de certaines données, notamment les secrets d'affaires.
- En ce qui concerne les atteintes à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures, la préoccupation majeure pour l'Institution, en 2020, a été la protection de la sécurité et de la santé de ses Membres, de son personnel et de ses visiteurs dans le contexte de la crise sanitaire susmentionnée. La Cour a mis en place des règles et procédures strictes concernant l'accès à ses bâtiments, le séjour et la circulation en leur sein en vue de contenir autant que possible le risque de propagation du SARS-COV-2, conformément à son obligation, en tant qu'employeur, d'offrir des conditions de travail qui respectent les normes de santé et de sécurité appropriées, au moins équivalentes aux prescriptions minimales applicables en vertu des mesures arrêtées dans ces domaines en application des traités. En particulier, les visites de groupes ont été suspendues et l'accès de personnes externes a été conditionné à l'existence de raisons essentielles pour accéder aux bâtiments, liées principalement à l'activité juridictionnelle de l'Institution.
- De façon plus générale, les risques liés à la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures, sont mitigés par l'existence d'un plan de continuité, notamment par des exercices réguliers d'évacuation et les plans de continuité développés pour chaque service, de concert avec les prestataires et les autorités nationales, ainsi que par le renforcement des mesures de sécurité en cas de relèvement du niveau d'alerte. Un contrôle par un expert indépendant de la qualité des prestations de la société de gardiennage et un cryptage performant des badges contribuent à la gestion des risques. En matière de sécurité incendie et du travail, les risques sont mitigés par le respect scrupuleux du cadre réglementaire et par des contrôles périodiques des installations et des systèmes dédiés.
- En ce qui concerne la restauration, le risque principal est celui de l'atteinte à l'intégrité physique des personnes. Ce risque est géré par le biais de contrôles inopinés du respect des règles d'hygiène, effectués par un organisme extérieur. Il convient de noter que le service de restauration a été suspendu durant une partie de l'année 2020, en raison des contraintes liées à la pandémie. La reprise des activités de restauration a été soumise à des conditions sanitaires strictes, allant même au-delà des exigences résultant de la législation du Grand Duché de Luxembourg.
- En matière de sécurité des informations, les risques sont atténués par une sensibilisation plus large des personnes amenées à traiter des informations hautement sensibles dans le cadre d'une affaire juridictionnelle. Pour minimiser le risque d'une diffusion prématurée d'une information vers l'extérieur, une procédure interne efficace a été mise en place et éprouvée, notamment pour éviter que tout ou partie de l'analyse juridique puisse être compromise avant la clôture de l'affaire. La procédure mise en place pour des ordonnances ou arrêts confidentiels (nombre limité d'accès au texte original via un dossier et des fichiers cryptés) a été utilisée à plusieurs reprises de façon très efficace. En outre, une campagne de sensibilisation à la sécurité physique des informations a été mise en œuvre, accompagnée de la distribution d'armoires fortes et de destructeurs de documents, et va se poursuivre durant le premier semestre de 2021.
- Dans le cadre de son effort constant tendant à la préservation de son fonds, la bibliothèque continue d'appliquer avec rigueur les mesures de sécurité prévues telles que, à titre d'exemple, la sécurisation des livres par un système magnétique, la gestion performante des prêts et le contrôle d'accès strict à la salle de lecture et aux réserves.

9. En ce qui concerne les risques liés **au manque de personnel disposant des compétences requises**, différentes actions sont entreprises.

En ce qui concerne le recrutement, il est rapidement fait recours à la publication des avis de vacance et de transfert pour les postes devenant vacants ou à l'organisation de concours EPSO spécifiques ou de concours internes. Par ailleurs, des gestionnaires du service des ressources humaines spécialement formés à la sélection du personnel accompagnent régulièrement les services lors des différentes procédures de recrutement afin de contribuer de façon optimale à des recrutements de qualité correspondant aux besoins réels des services en termes de connaissances et de compétences requises des candidats. Des actions sont également en cours en collaboration avec les autres institutions de l'Union installées à Luxembourg en vue d'accroître leur attractivité.

Quant à la formation, l'Institution a mis en place un dispositif adressé aux nouveaux arrivés afin d'assurer une rapide intégration dans leurs services, ainsi qu'un plan de formation continue adressé à l'ensemble du personnel. Le plan en question permet au personnel de l'Institution de développer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs fonctions avec un haut degré de qualité, d'actualiser leurs connaissances et de s'adapter au changement. Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de SARS-COV-2 et du travail à distance généralisé, l'Institution a tout mis en œuvre afin d'assurer la continuité des processus d'apprentissage et de perfectionnement professionnel du personnel. La plupart des formations dispensées en présentiel ont ainsi été converties en formations en ligne.

Par ailleurs, des manuels destinés à guider le personnel dans l'exercice de ses fonctions sont créés et mis à jour par les services en vue d'assurer la continuité de leur fonctionnement en cas d'absence prolongée de collaborateurs clés. Des pratiques de partage de connaissances ainsi que de documentation des procédures ont été mises en place afin d'assurer la transmission de l'information et sa pérennisation. Des méthodes innovantes de transfert des compétences, telles que le mentorat, le coaching et le jobshadowing, sont utilisées.

10. Les risques d'erreurs dans l'application de dispositions réglementaires sont gérés par des mesures de formation et de contrôle, notamment dans le domaine des marchés publics, dont la réglementation est particulièrement complexe. La direction du Budget et des affaires financières assure un service de « helpdesk » aux services, visant l'uniformisation des pratiques et documents utilisés au sein de la Cour, en contribuant à la régularité des opérations relatives à la passation des marchés publics. L'existence d'un Comité consultatif des marchés publics, qui donne un avis sur tous les appels d'offres d'un montant estimé supérieur à 60 000 euros et une vérification au niveau central des opérations ayant une répercussion financière permettent également de pallier ces risques et de généraliser les bonnes pratiques.

Le très faible nombre de réclamations, de plaintes auprès de la Médiatrice européenne, de contestations de la part de représentants du personnel ainsi que l'absence d'observations de la Cour des comptes dans ses rapports annuels de 2010 à 2019 sont des indicateurs objectifs de l'efficacité des systèmes de contrôle en place et de maîtrise de ces risques.

11. Quant au domaine budgétaire, les risques de **mauvaise exécution des crédits** ont été correctement encadrés grâce, d'une part, à l'évaluation mesurée des crédits demandés lors de l'établissement du projet de budget et, d'autre part, au suivi régulier de l'exécution budgétaire par les services par le biais du reporting, ce qui a permis d'arriver à un taux d'exécution des crédits très élevé de 99 % en 2020. Comme indiqué au point précédent, une grande importance est attachée à fournir des formations adaptées aux ordonnateurs et gestionnaires afin de garantir non seulement la bonne application des règles, mais également le suivi régulier de l'utilisation des crédits accordés par l'autorité budgétaire.

---

## V. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET AVEC DES ORGANISMES DES ÉTATS MEMBRES

---

En 2020, la coopération interinstitutionnelle a été plus intense que jamais avec le but, dans la mesure de possible, de trouver des approches coordonnées afin de faire face aux multiples défis posés par la pandémie.

Ainsi, des échanges à ce sujet, notamment quant à la stratégie de gestion de la crise, ont eu lieu, sous la présidence du Greffier de la Cour, dans le cadre des réunions régulières du Collège des chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne, éclairés par les interventions des représentants du Collège médical interinstitutionnel, ainsi que dans le cadre des réunions, régulières ou extraordinaires, des Secrétaires généraux et Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux) avec la participation des représentants des autorités nationales luxembourgeoises.

Au niveau plus opérationnel, la collaboration dans les domaines suivants mérite d'être plus particulièrement mentionnée :

- Comité de préparation des questions statutaires (CPQS) : dans le contexte de la pandémie, autour d'une cinquantaine de réunions se sont tenues dans cette enceinte, depuis mars 2020, afin d'assurer un échange d'informations entre les administrations des institutions ainsi que la coordination des mesures administratives prises par celles-ci dans des domaines divers (règles d'occupation des bâtiments, fonctionnement du télétravail, autorisations de travailler à distance en dehors du lieu d'affectation, vaccinations,...) tout en respectant leur autonomie et les mesures nationales applicables dans le pays où les institutions participantes sont basées ;
- Formation : une collaboration intense avec les autres institutions a été nécessaire afin d'identifier des solutions pédagogiques innovantes, de développer de nouvelles offres de formation et de garantir tout au long de la crise un accès continu à la formation via différents outils et plateformes de formation à distance ;
- Gestion des bâtiments : coordination aux fins de l'établissement des procédures de nettoyage et de désinfection des locaux (au sein du réseau informel « gestion des bâtiments », réunissant les chefs d'unité responsables, dans leur institution respective, de ce domaine) ;
- Sécurité : coordination aux fins de l'établissement des procédures de contrôle des accès, notamment au sujet de la restriction des accès et de la prise de température (au sein du Groupe interinstitutionnel sur la sécurité, GIS) ;
- Restauration : analyse conjointe de la réglementation luxembourgeoise afin de procéder à l'adaptation de l'offre de restauration répondant à cette réglementation et aux besoins des institutions (réseau informel des gestionnaires de la restauration dans les institutions sises à Luxembourg) ;
- Achats de matériel de protection sanitaire : participation au marché interinstitutionnel géré par FRONTTEX relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle.

Par ailleurs, tout au long de l'année 2020, la Cour a continué à tirer le plus grand profit des appels d'offres interinstitutionnels, que ce soit en tant que partenaire ou chef de file, afin de bénéficier de meilleurs prix sur le marché et d'optimiser les coûts de gestion associés.

La Cour a également continué sa participation aux réunions habituelles des groupes ou des réseaux interinstitutionnels en vue d'une harmonisation accrue de l'application des règles du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents ainsi que des politiques et pratiques dans différents domaines, tels que les bâtiments et la sécurité (GIS, GICIL), la protection de l'environnement (ECONET, GIME), l'informatique (CII, Comité de pilotage du CERT-EU et groupe FORMATS de l'Office des publications), l'informatique juridique (GIL, e-Law, e-Justice, EUR-Lex), la bibliothèque (EUROLIB), l'information et la communication [CEIII, Interinstitutional Online Communication Committee (IOCC), Web Preservation

Group et groupe interinstitutionnel des archives (IIAG)], les ressources humaines [EPSO, Sysper, Comité du statut en vue, notamment, de l'adoption des dispositions générales d'exécution (DGE) et d'autres textes d'application du statut], CPQS (organe interinstitutionnel chargé de préparer les projets de conclusions à adopter par le Collège des chefs d'administration), l'égalité des chances et la diversité (Intercopec, LuXX EU women's network, réseau des femmes managers, groupe de travail interinstitutionnel permanent en matière d'égalité des chances et de diversité, piloté par le Parlement européen), la gestion des cas de harcèlement (réseau de personnes de confiance en matière de harcèlement), la formation professionnelle [Learning Network, groupe de réflexion sur la formation ; Interinstitutional Working Party (IWP), animé par EUSA (École d'Administration)].

Dans le domaine de la traduction et de l'interprétation, la coopération s'est poursuivie dans le cadre du CITI (Comité interinstitutionnel pour la traduction et l'interprétation) et au sein du CEI (son Comité exécutif pour l'interprétation) et du Comité exécutif de la traduction (CET).

C'est dans le cadre du CITI que sont élaborés, maintenus et financés les outils interinstitutionnels utilisés au quotidien, tels qu'ACI-Webcalendar, DocFinder, Euramis, IATE, Quest ou eTranslation (outil d'aide à la traduction qui fonctionne à la Cour en version neuronale en remplacement de sa version statistique). La Cour collabore très activement avec la Commission afin d'améliorer ce dernier outil, qui s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de l'initiative Connecting Europe Facility, et de le rendre le plus adapté possible aux besoins de la Cour.

Depuis quelques années, la Cour est membre du groupe de suivi interinstitutionnel au sein duquel elle collabore avec les autorités irlandaises et les institutions de l'UE pour préparer la levée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la dérogation appliquée à la langue irlandaise. La coopération porte essentiellement sur l'augmentation des capacités de traduction, y compris juridique en langue irlandaise, sur la traduction de l'acquis communautaire vers l'irlandais ainsi que sur le développement des ressources terminologiques et des outils d'aide à la traduction dans cette langue.

La Cour utilise également des applications et des services d'hébergement communs à d'autres institutions. Les applications partagées couvrent les principaux domaines de la gestion administrative (ressources humaines, paie, formation, gestion budgétaire, financière et comptabilité). Ce type de coopération permet des économies budgétaires directes très conséquentes (réduction des coûts de développement, infrastructure technique partagée, structure du support et maintenance commune...).

La Cour collabore avec la Commission dans le cadre de l'externalisation de certaines activités relevant de l'administration du personnel, en particulier dans les domaines du transfert des droits à pension, de l'allocation de départ et de l'allocation de chômage.

La Cour a poursuivi également son étroite collaboration avec l'Office des publications, tant comme fournisseur d'informations que comme utilisateur de services (édition de brochures et dépliants, prestations techniques avancées, publication du Recueil de jurisprudence sur le site des publications officielles des institutions de l'Union européenne EUR-Lex). La Cour a continué d'assumer la présidence du comité de direction, dont le mandat expirera fin juillet 2021.

La direction de la Bibliothèque de la Cour a également renforcé la coopération avec d'autres bibliothèques. À cet égard, après identification de ses besoins et des possibilités de collaborations approfondies, la Cour a entrepris de développer plusieurs types de partenariats destinés à lui permettre de disposer de ressources documentaires complémentaires en droit national des États membres (p. ex. bibliothèque interuniversitaire Cujas à Paris) ; d'exploiter les réseaux existants (Institutions européennes, Grande Région, Réseau judiciaire de l'Union européenne : p.ex. bibliothèque du Max Planck Institut de Luxembourg, bibliothèque de la Cour constitutionnelle belge, bibliothèque du Conseil constitutionnel français), ainsi que de tisser des liens partenariaux visant l'élargissement de la gamme des services offerts et l'accès à des collections complémentaires (bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne).

Il convient de souligner également le soutien logistique offert au Parquet de l'Union européenne, installé en face de la Cour (accès à la cantine de la Cour et intégration des besoins du Parquet dans l'appel d'offres concernant les services de gardiennage lancé par la Cour). La Cour a également apporté son aide pour l'évaluation des besoins de traduction du Parquet.

En outre, la Cour assure, depuis octobre 2019, l'hébergement de l'antenne EPSO Luxembourg dans son complexe immobilier et met à sa disposition les salles de réunion nécessaires à l'organisation des centres d'évaluation pour les candidats à un poste à Luxembourg, en particulier dans le domaine de la traduction.

Par ailleurs, il convient de mentionner que la Cour assure la présidence et le secrétariat du Collège des chefs d'administration et du CALux, ainsi que le secrétariat du Comité du statut.

Enfin, des rencontres virtuelles ont été organisées conjointement avec le Parlement européen dans le cadre du projet « European Union Visitors Programme ».

Le tableau suivant récapitule les principaux accords de service avec les autres institutions de l'Union en 2020.

<b>Accords de niveau de service (SLA) avec d'autres institutions de l'UE en 2020</b>			
<b>Institution concernée</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Coût</b>
Commission européenne	Développement et maintenance des outils Euramis, MT@EC, Quest II et DocFinder	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	228 893 €
Centre de traduction	Développement et maintenance de l'outil IATE	1406.0 Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	58 936 €
Commission européenne	Prestations à payer à la DG SCIC de la Commission (journées des agents interprètes de conférence)	1406.2 Agents interprètes de conférence	2 552 753 €
Commission européenne	Garderies gérées par la Commission	1654 Centre polyvalent de l'enfance	2 408 401 €
Commission européenne	Gestion des transferts de pension IN/OUT, pensions anciens Membres, gestion des allocations de départ et de chômage	1655 Dépenses du PMO pour la gestion des dossiers concernant le personnel	113 000 €
Commission européenne	Hébergement data centre	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	275 000 €
Commission européenne	E-Prior	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	35 000 €
Commission européenne	SYSPER II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	711 410 €
Commission européenne	EU Learn	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	29 211 €

Commission européenne	NAP et Sysper Rights	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	190 000 €
Commission européenne	EU-CV online	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	20 000 €
Commission européenne	NDP	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	60 275 €
Commission européenne	Contribution à la passation des marchés publics	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	24 215 €
Commission européenne	CERT-EU	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	180 000 €
Commission européenne	Archives historiques	272.07 Archives historiques de l'UE	117 752 €
Conseil	SAP SOS II	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	483 502 €
Commission européenne	CAS - Comité des activités sociales et Foyer	1632.1 Relations sociales entre les membres du personnel	287 154 €
Parlement européen	Centre polyvalent de l'enfance	1654 Centre polyvalent de l'enfance	832 352 €
Office des publications	Production de publications	2741 Publications de caractère général	165 000 €
Commission européenne	Hermes-Ares-NomCom(HAN) Gestion des documents administratifs dans le cadre e-Domec	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	11 334 €
Commission européenne	EU-sign	210 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications	188 820 €
		<b>Total =</b>	<b>8 973 008 €</b>

## VI. UTILISATION DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET HUMAINES

Deux annexes spécifiques fournissent de plus amples informations, d'une part, sur l'utilisation des ressources budgétaires (voir annexe « Rapport sur la gestion budgétaire et financière ») et, d'autre part, sur l'utilisation des ressources humaines (voir annexe « Exposé sur la politique du personnel »). Aussi, seule une synthèse de l'exécution des crédits et de l'utilisation des ressources humaines est présentée dans les tableaux qui suivent.

### A. Exécution des crédits

En millions d'euros

Chapitres budgétaires	Crédits définitifs 2019	% d'exécution 2019	Crédits définitifs 2020	Engagements des crédits	% d'exécution 2020
10 - Membres de l'institution	36,9	92,0 %	34,7	33,6	96,9 %
12 - Fonctionnaires et agents temporaires	252,5	99,5 %	260,3	259,1	99,5 %
14 - Autres personnels et prestations externes	25,9	97,7 %	25,2	24,6	97,5 %
16 - Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	6,3	97,5 %	6,4	5,6	87,1 %
<b>SOUS-TOTAL TITRE I</b>	<b>321,6</b>	<b>98,4 %</b>	<b>326,6</b>	<b>322,9</b>	<b>98,9 %</b>
20 - Immeubles et frais accessoires	75,0	99,7 %	76,7	76,6	99,8 %
21 - Informatique, équipement et mobilier	27,9	99,8 %	30,1	29,8	99,0 %
23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant	2,0	95,1 %	0,9	0,8	85,2 %
25 - Réunions et conférences	0,5	99,1 %	0,2	0,1	60,5 %
27-37 - Information : acquisition, archivage, production et diffusion et Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	2,4	96,0 %	2,1	1,9	90,9 %
<b>SOUS-TOTAL TITRES 2 ET 3</b>	<b>107,8</b>	<b>99,5 %</b>	<b>110,0</b>	<b>109,2</b>	<b>99,2 %</b>
100 — Crédit provisionnel	0	0 %	0		0 %
<b>TOTAL COUR DE JUSTICE</b>	<b>429,4</b>	<b>98,7 %</b>	<b>436,6</b>	<b>432,1</b>	<b>99 %</b>

Source : Rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'exercice 2020

Globalement, le taux d'exécution des crédits constaté en 2020 a été à nouveau très élevé (99 %), en augmentation par rapport à celui de 2019 (98,7 %).

## B. Utilisation des emplois du tableau des effectifs

L'affectation des emplois du tableau des effectifs est reprise au tableau ci-dessous :

Secteur d'activité	2020	2020	
	Nombre d'emplois	%	
Cabinets	554	26,7	Cabinets des Membres de la Cour de justice et des Membres du Tribunal
Greffes	119	5,7	Greffe de la Cour de justice et greffe du Tribunal
Support activité juridictionnelle	139	6,7	Recherche et documentation, bibliothèque, publication et support aux audiences
Services linguistiques	962	46,4	Traduction (873) ; Interprétation (74) ; Projets et coordination terminologique (15)
Services de support administratif, logistique et IT	299	14,4	Administration, Protocole, Communication, Technologies de l'information, Conseiller juridique, Audit interne, Comité du personnel
<b>TOTAL</b>	<b>2 073</b>	<b>100</b>	

La répartition des emplois par secteur d'activité reste similaire à celle des exercices précédents, avec presque 86 % des emplois dédiés aux activités juridictionnelle et linguistique.

Quant au taux d'occupation des emplois, il reste en 2020 à un niveau très élevé (aux alentours de 97 %), en raison d'une activité juridictionnelle soutenue qui impose un recrutement optimal et rapide sur tous les postes devenus vacants.

---

## VII. FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

---

### A. Évaluation globale du contrôle interne et de son rapport coût/efficacité

Le fonctionnement efficace et efficient du système de contrôle interne est une priorité de la Cour. Ce dispositif de contrôle interne repose, en particulier, sur les piliers suivants :

- un cadre de contrôle interne, basé sur la référence du COSO 2013<sup>3</sup>, approuvé par le Comité administratif le 29 janvier 2019. Conformément aux orientations du COSO, le nouveau cadre se fonde principalement sur les principes de l'autonomie et de la responsabilité aux différents niveaux de l'encadrement ;
- l'existence d'un service de vérification ex ante centralisée, qui effectue le contrôle ex ante de toutes les opérations financières à la Cour ainsi que des agents vérificateurs au sein de plusieurs services ordonnateurs qui effectuent un contrôle initial sur le bien-fondé de chaque dépense ;
- un système intégré de gestion budgétaire et comptable très performant qui facilite le contrôle et le suivi des opérations ;
- des tâches d'assistance et de conseil effectuées par la direction du Budget et des affaires financières pour les questions d'application du règlement financier et, tout particulièrement, pour les questions relatives aux marchés publics, permettant de réduire les risques d'irrégularités et/ou d'erreurs dans la gestion des crédits ;
- une continuité dans les exercices d'analyse et de gestion des risques pour toute la Cour, permettant d'avoir une vue d'ensemble des risques auxquels elle doit faire face ;
- la réalisation de contrôles ex post, sur la base d'un programme annuel approuvé par l'ordonnateur délégué ;
- un service d'audit interne, jouissant d'une complète indépendance dans la conduite de ses audits, qui donne à l'Institution une assurance sur le degré de maîtrise des opérations menées pour l'exécution du budget et qui lui apporte ses conseils pour améliorer les conditions d'exécution de ces opérations, ainsi que pour favoriser la bonne gestion financière.

---

3| Il s'agit du référentiel pour le contrôle interne (Internal Control – Integrated Framework) du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO), une organisation créée en 1985 aux États-Unis par des associations professionnelles dans les domaines de la comptabilité et de l'audit dans le but d'élaborer des lignes directrices en matière de gestion des risques, contrôle interne et lutte contre la fraude.

En 2020, la première évaluation sur la mise en place et le bon fonctionnement du nouveau cadre de contrôle interne a été effectuée, avec des résultats très positifs. L'exercice d'évaluation, piloté par la direction du Budget et des affaires financières, a permis aux services de l'Institution de faire une analyse complète de l'état du contrôle interne.

L'exercice a montré que le cadre du contrôle interne en place à la Cour fonctionne bien : dans le même temps, plusieurs pistes d'amélioration pour le futur ont pu être identifiées.

Le rapport coût/efficacité de cet environnement de contrôle interne se révèle très positif notamment grâce :

- à une application de gestion comptable et financière (SOSII-SAP) développée de façon interinstitutionnelle en étroite collaboration avec le Conseil, la Cour des comptes et l'Institut universitaire européen de Florence, permettant ainsi à la Cour de disposer d'un outil performant de gestion à un coût aussi réduit que possible et qui a fait l'objet d'une migration vers une nouvelle version du logiciel SAP HANA au courant du mois de septembre ;
- à la prise en charge centralisée des vérifications ex ante, avec à la clé une économie de ressources humaines dédiées aux tâches de contrôle. L'existence de seuils de *minimis*, expliquée dans la partie du présent rapport consacrée spécifiquement à la vérification ex ante, assure un bon rapport coût/bénéfice ;
- aux suites rapides et appropriées données aux conseils et aux recommandations de l'auditeur interne ou aux observations de la Cour des comptes.

## **B. Résultat des activités et indicateurs de gestion relatifs aux activités de vérification, d'assistance et de conseil en matière de contrôle interne et d'audit interne**

### **• Vérification ex ante**

Depuis 2016, un nouveau circuit simplifié (sans vérification ex ante centralisée) a été mis en place pour certaines transactions de très faible valeur<sup>4</sup>, permettant ainsi, dans un contexte de charge de travail toujours grandissante, de concentrer le travail du service de vérification ex ante centralisée sur des opérations plus complexes ou sur celles présentant des risques financiers plus importants.

La vérification ex ante concerne non seulement les transactions financières, notamment les engagements et les paiements, mais également toute décision en matière de ressources humaines ayant des implications financières (fixations des droits pécuniaires au moment de l'entrée en service, octroi d'indemnités, etc.).

Le circuit simplifié de vérification a permis de maîtriser la charge de travail de vérification ex ante, qui reste cependant très élevée : en 2020, 13 087 dossiers (11 860 transactions financières dans le système SAP et 1 204 décisions en matière de ressources humaines) ont été vérifiés par une équipe qui peut compter sur 6 ETP. Le délai moyen de traitement des dossiers dans le système SAP a été de 5,68 jours. Le pourcentage de transactions refusées dans le système SAP a été de 2,26 %. Aucun désaccord de fond entre l'ordonnateur délégué et l'unité Assistance financière, budget et vérification n'a, par ailleurs, été enregistré au cours de l'exercice 2020.

### **• Vérification ex post**

L'unité Assistance financière, budget et vérification a établi un système de contrôle ex post qui, conjugué à l'action de l'ensemble des acteurs de la chaîne de contrôle, a contribué à l'assurance de l'ordonnateur délégué.

Pendant l'année 2020, deux contrôles ex post concernant les rémunérations du personnel ont été finalisés. Ces contrôles ex post n'ont pas montré d'erreurs ayant une incidence financière.

### **• Assistance et conseil en matière de contrôle interne et de marchés publics**

La participation aux groupes de travail interinstitutionnels en la matière a été poursuivie de manière efficace et fructueuse, notamment dans le domaine des « achats verts » (marchés publics écologiques destinés à encourager un modèle de consommation durable).

Depuis 2017, la Cour utilise le « Inter-Institutional GPP (Green Public Procurement) Helpdesk » (service d'assistance dédié aux marchés publics verts). Le GPP Helpdesk fournit une assistance rapide, efficace, directe et pratique, avec l'objectif d'aider l'Institution à intégrer des critères écologiques dans les procédures de passation de marchés, afin de contribuer à réduire l'incidence sur l'environnement et de promouvoir ainsi un modèle de consommation durable. Ce service est devenu bien connu de la part des services

---

4| Le contrôle ex ante centralisé vérifie toutes les transactions financières dont le montant dépasse EUR 200 (EUR 1 000 dans le cas des factures des traducteurs freelance), ainsi que la grande majorité des décisions en matière de ressources humaines ayant des enjeux financiers.

ordonnateurs et sa consultation a connu une augmentation depuis son lancement. L'utilisation du GPP Helpdesk par tout service ordonnateur préparant une procédure de marché public est systématiquement encouragée.

L'unité Assistance financière, budget et vérification fournit aux services une activité de support ponctuel pour toute question en matière de marchés publics. En outre, elle procède également, sur demande des services ordonnateurs, à l'examen préalable des documents des procédures de marché avant le lancement (« pré-saisine »), avec l'objectif de compléter l'analyse de chaque dossier dans un délai de 10 jours. En 2020, 18 dossiers complets de marchés ont été examinés, avec un délai moyen de traitement de 5,3 jours calendrier (3,4 jours ouvrables).

Enfin, au cours de l'année, un exercice coordonné d'analyse des risques et d'actualisation des plans de continuité a été effectué par les différents services de l'Institution et les greffes des deux juridictions. Cet exercice, qui s'est déroulé pendant la crise sanitaire, a montré toute l'importance d'avoir une gestion des risques, au sein de chaque service et au niveau de l'Institution, efficace et efficiente, et particulièrement une planification des mesures à mettre en œuvre en vue de faire face aux situations de crise. Les résultats de cet exercice ont permis de conclure, d'une part, que les mesures adoptées par les services pour gérer les risques identifiés s'avèrent efficaces et, d'autre part, que les principaux risques élevés identifiés correspondent à des domaines où des efforts particulièrement importants sont réalisés pour les maîtriser, tels que décrits au point IV de ce rapport.

#### • **Audit interne**

Conformément à l'article 118, paragraphe 4 du règlement financier, l'auditeur interne fait rapport à l'Institution de ses constatations et recommandations et celle-ci transmet annuellement au Parlement et au Conseil un rapport contenant un résumé du nombre et du type d'audits internes effectués, des recommandations formulées et des suites données à ces recommandations.

Comme indiqué dans le rapport annuel de l'auditeur interne, les audits finalisés en 2020 ont été les suivants :

- Gestion de la crise occasionnée par la pandémie de Covid-19 ;
- Audit sur le déploiement, l'administration et l'utilisation des applications informatiques de gestion de ressources humaines.

En 2020, le service a continué à apporter des conseils dans plusieurs domaines d'activités, notamment dans le contexte de la crise occasionnée par la pandémie et avec la réalisation d'une étude sur les indicateurs clés dans le domaine judiciaire.

En outre, le rapport annuel d'audit interne montre que des suites satisfaisantes sont données aux recommandations formulées. Leur suivi régulier permet d'évaluer le caractère approprié, effectif et opportun des actions entreprises par les services audités ainsi que d'identifier et de faire état des améliorations apportées. Ce suivi a montré que la majorité des audits effectués avant 2020 peut être considérée comme clôturée et que plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par les services, ou sont en cours, pour donner une réponse appropriée aux audits finalisés en 2020. Un pourcentage élevé d'acceptation des recommandations formulées et un taux de mise en œuvre rapide sont les principaux indicateurs de la performance de l'audit interne. Par ailleurs, les suites données aux conseils et aux recommandations de l'audit interne contribuent à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Cour et au renforcement de l'application des principes de bonne gestion financière et de performance.

---

## VIII. OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DES DÉCHARGES PRÉCÉDENTES OU DES RAPPORTS DE LA COUR DES COMPTES

---

La charte de mission de l'ordonnateur prévoit que l'ordonnateur délégué inclut, dans son rapport annuel d'activités, des remarques concernant le suivi des observations formulées par la Cour des comptes et/ou par l'autorité de décharge.

### A. Observations formulées par la Cour des comptes

Il est important de souligner que la Cour des comptes a indiqué, au point 9.7 de son dernier rapport annuel sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2019, qu'aucun problème particulier concernant la Cour n'avait été détecté.

Les résultats des contrôles relatifs à l'exercice 2019 confirment ainsi, comme depuis 2010, l'absence d'observations de la Cour des comptes.

### B. Observations formulées par l'autorité de décharge

À la date de l'établissement du présent rapport annuel d'activités, la procédure relative à la décharge sur l'exécution du budget 2019 de la Cour n'est pas encore formellement achevée. Cependant, elle se trouve à un stade relativement avancé puisque le rapport de décharge, amendé et voté lors de la réunion de la Commission du contrôle budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2021, sera soumis au vote en séance plénière du Parlement à la fin du mois d'avril.

À ce stade, le projet de résolution voté par la Commission du contrôle budgétaire évoque, tout d'abord, les conclusions de la Cour des comptes relatives à l'exercice 2019, en soulignant l'absence de déficience significative en ce qui concerne les matières auditées par la Cour des comptes, à savoir, les ressources humaines et la passation des marchés publics, ainsi que le fait que la gestion des dépenses administratives est exempte d'erreurs significatives et que les systèmes de contrôle en place sont efficaces (points 1 et 2).

Le projet de résolution relève également un grand nombre de points positifs concernant le fonctionnement et les activités des services de la Cour. Il s'agit, en particulier : de la bonne gestion financière et du taux élevé d'exécution budgétaire en 2019 (98,7 %) ainsi que de celui d'occupation des emplois (97 %) (points 4 et 7) ; de la création de la cellule égalité des chances et diversité au sein de la direction des Ressources humaines et de l'administration de personnel ainsi que des résultats en ce qui concerne l'égalité des chances avec l'augmentation de la présence des femmes dans les postes d'encadrement (41 % de l'encadrement intermédiaire et 40 % de l'encadrement supérieur) (points 8 et 22) ; des actions entreprises par la Cour visant à prévenir et à traiter les cas d'épuisement professionnel, telles que l'embauche d'un psychologue, des formations pour le personnel ainsi que des efforts effectués afin d'être certain que la charge de travail est proportionnellement distribuée parmi les équipes dans le but de réduire les cas de burn out et augmenter l'efficacité (point 11) ; du fait que les règles et procédures anti-harcèlement sont publiées sur le site internet de l'Institution (point 18) ; du fait que, suite au premier cas impliquant l'application des nouvelles règles relatives aux lanceurs d'alertes, adoptées en 2019, l'adéquation de celles-ci a pu être démontrée (point 19) ; de l'organisation de formations relatives aux règles de bonne conduite ainsi que du programme de formation initiale obligatoire, qui comprend des sessions consacrées à la sécurité physique, à la protection des données et à la sécurité de l'information (points 20 et 60) ; du fait que les plaintes devant la Médiatrice européenne ont été clôturées sans qu'aucun cas de mauvaise administration n'ait été constaté ainsi que de la coopération de la Cour avec l'Office de lutte contre la fraude (OLAF)

(points 21 et 37); de l'entrée en service de la 5<sup>e</sup> extension de la Cour, qui a permis à l'Institution d'abandonner le dernier bâtiment en location, ainsi que des changements opérés dans l'aménagement des bureaux afin de fournir des solutions adaptées aux services et à leur personnel (point 29).

Le rapport se félicite également : du fait que la Cour s'est équipée avec des structures de crise afin d'assurer la continuité des activités, dont l'utilité et le bon fonctionnement ont pu être démontrés pendant la crise sanitaire en 2020 (point 31); de l'amélioration continue de la performance environnementale de la Cour avec une évolution favorable de la plupart des indicateurs suivis (point 32); de l'augmentation du nombre de visites sur le site internet de l'Institution (point 33); de la publication, à partir de novembre 2019, des demandes de décision préjudicielle des juridictions nationales, des notes de recherche internes et des décisions judiciaires nationales sur le site du Réseau judiciaire de l'Union européenne (points 34 et 36); du développement de la coopération avec les magistrats nationaux dont 2824 ont été reçus par la Cour en 2019 pour visites et séminaires (point 35); du changement dans la structure du rapport annuel d'activités de l'ordonnateur délégué avec une présentation des informations plus claire et compréhensible, de la publication dans ce rapport des accords de niveau de service (SLA) conclus avec les autres institutions de l'Union ainsi que de la participation de la Cour à des groupes et réseaux interinstitutionnels en diverses matières (points 38, 39 et 56); de la poursuite par la Cour, en 2019, des travaux visant à créer un système intégré de gestion des affaires qui remplacera la plupart des applications actuellement utilisées par les deux juridictions (point 41); des efforts fournis pour améliorer la sécurité informatique de l'Institution ainsi que du lancement, en 2019, de grandes initiatives de sensibilisation dans ce domaine (point 42); de l'adaptation du site internet de la Cour suite aux recommandations du Contrôleur européen de la protection des données et à la lumière de l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2019, Planet49 (C-673/17, [EU:C:2019:801](#)), ainsi que du fait que le site internet ait été complété par une section consacrée à l'éthique et à la déontologie (points 45 et 60); de l'augmentation de l'utilisation de l'application e-Curia pour les échanges avec les parties aux affaires et de son impact considérable dans la diminution des frais postaux (points 47, 48 et 49); de l'élaboration, en 2019, d'un guide pour l'évaluation du fonctionnement du système de contrôle interne (point 58); du fait que l'auditeur interne contrôle régulièrement les mesures prises en réponse aux recommandations formulées dans les audits réalisés les années précédentes (point 60); de l'augmentation du taux d'externalisation des traductions, qui est passé de 31,2 % en 2015 à 40,6 % en 2019 (point 61) et, finalement, de l'attention portée par la Cour aux recommandations exprimées par le Parlement dans ses résolutions de décharge (point 40).

S'agissant des autres observations/recommandations relatives aux activités des services, la Cour, comme toujours, les considère avec la plus grande attention. Pour ce qui concerne la surestimation des engagements pour certaines lignes de dépenses (point 6), la Cour portera une attention accrue à l'affinement des prévisions de dépenses pour ces lignes dans le futur. En matière de recrutement, elle maintiendra ses efforts en vue d'assurer qu'il soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, tout particulièrement, en ce qui concerne les postes d'encadrement et évaluera les possibilités, par le biais de la cellule égalité des chances et diversité, de renforcer l'application du principe d'égalité des chances dans le recrutement, la formation, l'évolution professionnelle et les conditions de travail, en informant le Parlement des activités de ladite cellule (points 9, 10 et 22). Elle continuera à prendre des mesures de promotion du bien-être afin de limiter, dans la mesure du possible, l'occurrence de cas d'épuisement professionnel parmi son personnel (point 11), examinera à nouveau la question des stages (point 13), informera le Parlement des améliorations intervenues concernant l'efficacité des procédures administratives (point 16), poursuivra ses travaux relatifs à la mise en œuvre de règles concernant le pantouflage et autres obligations individuelles (conflits d'intérêts, activités extérieures, etc.) pour les membres du personnel (points 23 et 26), fournira au Parlement des informations plus détaillées concernant les activités de son « Innovation Lab » (point 44), veillera à renforcer l'utilisation des outils numériques et continuera ses travaux pour la mise en place d'un système intégré de gestion des affaires (point 48).

Quant à l'activité des juridictions (Cour de justice et Tribunal), la Cour relève avec satisfaction les commentaires positifs en ce qui concerne la très grande productivité de l'Institution avec un total de 1739 affaires clôturées en 2019 ainsi que la réduction de la durée moyenne des procédures devant les deux juridictions, alors que l'année 2019 a connu une augmentation très significative du nombre de nouvelles affaires portées devant elles (points 51 et 57), ainsi qu'en ce qui concerne l'achèvement de la troisième phase de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union en 2019, avec l'arrivée au Tribunal de sept juges supplémentaires, accompagnée de changements structurels importants de cette juridiction, notamment la création de chambres spécialisées dans les affaires de propriété intellectuelle et de fonction publique européenne, une plus grande implication du Président et du Vice-président dans le travail judiciaire et la modernisation des systèmes de suivi statistique des performances des chambres (points 14 et 50). Le Parlement salue également la décision de la Cour de justice de diffuser en direct le prononcé des arrêts de sa grande chambre (point 34), le renforcement du cadre juridique interne dans le domaine de la protection des données afin d'établir des autorités de contrôle indépendantes chargées de surveiller le traitement des données à caractère personnel par la Cour de justice et le Tribunal lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions judiciaires (point 43) ainsi que l'introduction du mécanisme d'admission préalable des pourvois à la Cour de justice au 1<sup>er</sup> mai 2019 (point 51).

La Cour continuera d'attacher de l'importance à la manière de rendre compte de son activité juridictionnelle sur la base d'indicateurs clés de performance (point 55).

Quant aux points concernant les Membres des juridictions (points 17, 24, 25, 27 et 28), la Cour prend note des demandes formulées et examinera la question de la publication du Curriculum Vitae des Membres et complétera l'examen de la question de la déclaration des intérêts financiers. En ce qui concerne la demande de publication d'informations plus détaillées sur les activités extérieures effectuées par ses Membres, la Cour poursuit les travaux techniques nécessaires afin d'enrichir les informations diffusées sur son site internet.

D'une façon générale, la Cour est soucieuse de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations de l'autorité de décharge et confirme à la fois son esprit d'ouverture et sa détermination à améliorer constamment l'efficacité de la gestion de l'ensemble de ses activités.



## EXPOSÉ SUR LA POLITIQUE DU PERSONNEL

### 1. Introduction

Ce document expose les grandes lignes de la politique de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « Cour » ou l'« Institution ») en matière de gestion des effectifs et du personnel externe ainsi que sur l'équilibre hommes-femmes. Cette politique vise notamment à une utilisation optimale des emplois et des crédits accordés par l'autorité budgétaire tout en veillant au développement des compétences du personnel et au maintien de bonnes conditions de travail.

### 2. Situation des effectifs

Les effectifs de la Cour, à savoir le nombre de fonctionnaires et agents, tant temporaires que contractuels, s'élevaient à **2.235 personnes** à la fin de l'exercice.

La répartition des effectifs par type de lien statutaire et par groupe de fonctions se présente comme suit :

<b>RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TYPE DE LIEN STATUTAIRE</b>		<b>% des effectifs de l'Institution</b>
<b>Fonctionnaires</b>	1.356	61 %
<b>Agents temporaires</b>	707	31 %
<b>Agents contractuels</b>	172	8 %
<b>Total</b>	<b>2.235</b>	<b>100 %</b>

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS

		% des effectifs de l'Institution
AD	1.261	56 %
AST	738	33 %
AST/SC	64	3 %
AC	172	8 %
<b>Total</b>	<b>2.235</b>	<b>100 %</b>

L'âge moyen du personnel de l'Institution est de **46 ans**, ventilé comme suit par tranche d'âge :

21-29	4 %
30-39	18 %
40-49	43 %
50-59	28 %
60-67	7 %

L'âge moyen de 46 ans est légèrement inférieur à la moyenne d'âge des effectifs des autres institutions, lequel, conformément aux données fournies par la Commission européenne pour 2020, a dépassé les 48 ans.

## 3. Recrutement et occupation des emplois

### 3.1 Les emplois permanents

La Cour s'est fixé un double objectif en termes d'occupation des emplois : d'une part, celui de garantir un taux d'occupation le plus élevé possible, compte tenu de la forte charge de travail pesant sur l'Institution et, d'autre part, celui de faire occuper les emplois permanents par du personnel ayant la qualité de fonctionnaire, dans toute la mesure du possible.

Les efforts déployés se traduisent par un taux très élevé d'occupation des emplois pour l'ensemble des services (+ 97 % au 31.12.2020), en dépit de certaines difficultés qui ont un impact direct sur les procédures de recrutement, telles que la faiblesse des traitements de base des grades d'entrée ou les possibilités plus limitées d'évolution de carrière à Luxembourg du fait du moindre nombre d'institutions y installées.

En 2020, après un bref ralentissement des procédures administratives en raison de la crise sanitaire et du confinement, l'activité de recrutement s'est maintenue à un niveau élevé. Un nombre important de prorogations de contrats d'agents a contribué de façon importante à la continuité du fonctionnement de l'Institution.

La direction des Ressources humaines et de l'administration du personnel (ci-après la « DRHAP ») a réagi rapidement face aux défis imposés par les conditions inédites de travail à distance et a mis à la disposition des services de l'Institution les moyens adéquats pour pourvoir aux emplois vacants par le biais de procédures de sélection virtuelles et d'un flux informatisé de validation par les autorités compétentes des propositions de recrutement et de prorogation des contrats des agents de l'Institution.

## 3.2 Les emplois des cabinets

Les emplois accordés par l'autorité budgétaire en vue de l'engagement de personnels auprès des cabinets des Membres de l'Institution, en qualité d'agent temporaire et en application de l'article 2, sous c), du régime applicable aux autres agents (ci-après le « RAA »), ou en qualité de fonctionnaire détaché et en application de l'article 37, sous a), du statut des fonctionnaires (ci après le « Statut ») s'élevaient à 524. Au 31 décembre 2020, ces emplois étaient occupés par 426 agents temporaires et 98 fonctionnaires en position de détachement. Le taux d'occupation des emplois des cabinets est resté proche de 100 %.

## 3.3 Le personnel temporaire dans les services

### 3.3.1 Les agents temporaires

Ainsi qu'il a été signalé précédemment, la Cour a pour politique de faire occuper par des fonctionnaires les emplois permanents dont elle dispose au tableau des effectifs. Cependant, une dérogation à cette règle s'impose dans les deux cas suivants : a) en cas de détachement d'un fonctionnaire dans l'intérêt du service, l'emploi du fonctionnaire en question étant, dans ce cas, conservé pour sa réintégration, et b) lorsque la procédure de pourvoi d'un emploi n'a pas généré de candidatures provenant de fonctionnaires qualifiés et en l'absence de liste de lauréats de concours pertinente. 243 agents temporaires engagés au titre de l'article 2, sous b), du RAA occupaient des emplois permanents à la fin de l'exercice, dont 28 ont été engagés pour remplacer des fonctionnaires en position de détachement.

38 agents ont été engagés au titre de l'article 2, sous a), du RAA pour effectuer temporairement des remplacements de fonctionnaires.

### 3.3.2 Les agents contractuels

Les agents contractuels en activité à la Cour relèvent de l'article 3bis ou de l'article 3ter du RAA.

S'agissant des agents de la première catégorie (agents contractuels), ils se voient confier des tâches manuelles ou d'appui administratif. À la fin de l'exercice, 83 agents contractuels étaient en service à la Cour pour exercer ce type de tâches, soit + 4 % des effectifs de l'Institution.

En ce qui concerne les agents de la seconde catégorie (agents contractuels auxiliaires), ils sont recrutés pour remplacer des fonctionnaires ou agents temporaires momentanément absents (par exemple, en raison de congé de maternité ou de maladie de longue durée) ou, à titre exceptionnel, pour faire face à des pointes de travail particulières. En outre, des agents contractuels appartenant au groupe de fonctions II sont engagés à l'unité Visites en qualité de guide d'accueil à temps partiel et d'autres relevant du groupe de fonctions III à la direction générale du Multilinguisme pour effectuer des travaux de correction (en utilisant des crédits spécialement alloués par l'autorité budgétaire à cette fin). À la fin de l'exercice, 89 agents contractuels auxiliaires étaient en service à la Cour, ce qui représente environ + 4 % des effectifs de l'Institution.

## 4. Égalité des chances et diversité

La Cour veille constamment au maintien d'un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination et à une représentation équilibrée des deux sexes parmi ses effectifs.

À la fin de l'exercice, la répartition par sexe des effectifs de l'Institution se présente comme suit :

<b>RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GROUPE DE FONCTIONS ET PAR SEXE</b>		<b>% des effectifs de l'Institution</b>
<b>FEMMES</b>		
AD	685	
AST	572	
AST/SC	41	
AC	61	
<b>TOTAL FEMMES</b>	<b>1.359</b>	<b>61 %</b>
<b>HOMMES</b>		
AD	576	
AST	166	
AST/SC	23	
AC	111	
<b>TOTAL HOMMES</b>	<b>876</b>	<b>39 %</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2.235</b>	<b>100 %</b>

Ces statistiques montrent que les mesures mises en place dans le domaine de l'égalité des chances en vue de faciliter la conciliation des obligations professionnelles et familiales ont favorisé l'occupation des emplois par les femmes, et, en particulier, que 54 % des collaborateurs appartenant au groupe de fonctions AD sont de sexe féminin.

S'agissant plus particulièrement des emplois d'encadrement, le taux d'occupation par les femmes s'élève, au 31 décembre 2020, à 40 % pour l'encadrement supérieur et à 41 % pour l'encadrement intermédiaire, comme il ressort du tableau annexé au présent rapport et illustrant la répartition des postes d'encadrement par nationalité et par sexe. Le taux d'occupation par les femmes de l'ensemble des emplois d'encadrement (41 %, contre 39 % en 2019 et 37,5 % en 2018) est en progression constante, nonobstant le nombre réduit des entités administratives de la Cour.

La cellule 'Égalité des chances et diversité' auprès de la DRHAP, qui a été mise en place en vue de développer et de mettre en oeuvre une politique en la matière, a veillé tout particulièrement à l'intégration des principes d'égalité des chances, de diversité et d'inclusion dans les différentes procédures en matière de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, évolution de carrière, conditions de travail), ainsi qu'à la sensibilisation des managers et du personnel sur ces aspects.

Tant la structure des effectifs de la Cour que la politique déterminée d'égalité des chances qui est poursuivie laissent augurer d'une amélioration ultérieure de ces statistiques. L'administration de la Cour a reconduit en 2020, par le biais de formations à distance, le programme de développement des compétences managériales et de gestion, qui avait été lancé en 2016 à l'initiative du Greffier de la Cour de justice, visant notamment à encourager les femmes à présenter leur candidature pour des postes d'encadrement.

Les représentants de la cellule 'Égalité des chances et diversité' précitée ont participé activement aux diverses consultations interinstitutionnelles en vue d'une harmonisation accrue des politiques des institutions en la matière, ainsi qu'aux échanges menés au sein du Comité interinstitutionnel d'égalité des chances (Intercopec). Par ailleurs, ils ont assuré la coordination conjointe, avec la Commission européenne, du réseau LuXX EU women's network, qui est le seul réseau des femmes travaillant auprès de toutes les institutions de l'Union européenne installées au Luxembourg.

## 5. Équilibre géographique

Le personnel de la Cour est composé de fonctionnaires et agents issus de tous les États membres de l'Union européenne.

Le recrutement a toujours lieu sur la base du mérite des candidats, le Statut stipulant à cet égard, en son article 7, paragraphe 1, que les emplois vacants sont pourvus « dans le seul intérêt du service et sans considération de nationalité ».

La Cour travaille en étroite collaboration avec EPSO dans l'optique de formuler, en commun avec les autres institutions, des recommandations sur les changements et améliorations possibles en matière de sélection et de recrutement du personnel, notamment en vue d'une représentation équilibrée des nationalités des États membres parmi son personnel.

La répartition géographique du personnel à la fin de l'exercice figure dans le tableau annexé au présent rapport.

## 6. Gestion des carrières

### 6.1 Mobilité horizontale

La Cour favorise constamment la mobilité horizontale au sein de l'Institution, en privilégiant les possibilités de pourvoir aux emplois par voie de mutation. Le soin apporté dans l'établissement des avis de vacance et les conseils fournis par la DRHAP aux services recruteurs visent à faciliter les choix appropriés en matière de parcours professionnel.

### 6.2 Mobilité verticale

Conformément aux décisions internes relatives aux promotions, qui mettent en œuvre les dispositions statutaires en la matière, prévoyant notamment des taux de promotion, 309 fonctionnaires ont pu être promus lors de l'exercice de promotion de 2020, eu égard, à la fois, aux mérites constatés et aux disponibilités budgétaires allouées à cet effet par l'autorité budgétaire, ainsi que dans le respect des taux susmentionnés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de certification, en application de l'article 45 bis du Statut, 3 fonctionnaires de la Cour ont été sélectionnés pour participer au programme de formation organisé à distance en 2020 par l'École européenne d'administration. Cette procédure suscite un grand intérêt auprès des collaborateurs appartenant au groupe de fonctions AST et contribue à une meilleure gestion des compétences au sein de la Cour. Sur un total de 31 personnes ayant été sélectionnées depuis 2005 pour participer à un tel programme, 22 ont déjà bénéficié d'une nomination en qualité d'administrateur.

## 6.3 Mobilité interinstitutionnelle

Des mouvements de personnel ont été effectués entre la Cour et les autres institutions de l'Union dans le cadre des procédures de transfert. Les transferts vers la Cour permettent l'enrichissement du personnel de l'Institution grâce à l'arrivée de collaborateurs possédant une maîtrise de méthodologies de travail et d'outils de gestion mis en place au sein des autres institutions, des éléments précieux pour l'élargissement des compétences des membres du personnel et pour un partage utile des meilleures pratiques.

Les départs de la Cour vers les autres institutions sont dus, dans une certaine mesure, au fait qu'un pourcentage de ses effectifs aspire à une carrière dans une grande institution ou dans un autre lieu d'affectation, notamment afin de bénéficier de la possibilité d'un perfectionnement approfondi dans un domaine de compétence spécifique qu'offrent d'autres institutions de taille plus importante. Cette mobilité contribue également à l'enrichissement de l'éventail de compétences des fonctionnaires des autres institutions, notamment dans le domaine juridique.

Sur un total de 97 procédures de recrutement ouvertes aux fonctionnaires d'autres institutions, organisées et clôturées au courant de l'année 2020, 1 fonctionnaire a été transféré à la Cour, tandis que 18 fonctionnaires de l'Institution ont été transférés vers d'autres institutions. La crise sanitaire explique probablement la diminution importante du nombre de transferts vers et à partir de la Cour en 2020 par rapport aux années précédentes.

## 6.4 Redéploiement

Pour apprécier les efforts de l'Institution en matière de redéploiement et de recherche constante d'efficacité, il faut rappeler que, à la différence de la situation qui prévaut dans les autres institutions, c'est dans les cabinets des Membres que se fait l'élaboration matérielle des décisions au cœur de l'activité de l'Institution, à savoir les arrêts, ordonnances et conclusions. Les greffes et les services ne participent qu'indirectement à cette élaboration : ils fournissent un soutien procédural (greffes), d'analyse (recherche juridique), linguistique (traduction, interprétation), à des fins de diffusion (publication du Recueil, communication), ou enfin administratif au sens large.

Cette situation, dans laquelle les effectifs des cabinets représentent plus du quart des effectifs totaux, limite nécessairement les possibilités de redéploiement.

En ce qui concerne les cabinets, leur structure s'est constituée au fil des années, en fonction de l'évolution des besoins. L'autorité budgétaire a reconnu la pertinence de ces besoins, en accordant les emplois budgétaires nécessaires. Les dotations des cabinets en personnel ne peuvent être modifiées, sauf à porter atteinte à la règle de l'égalité de traitement entre les Membres, soit de la Cour de justice soit du Tribunal, ou à priver ces derniers des moyens nécessaires pour assurer leur mission.

En ce qui concerne les greffes et les services, leurs tâches sont liées à l'activité exclusive de l'Institution, à savoir l'activité juridictionnelle, et ne peuvent évoluer de manière fondamentale. Contrairement à la situation de certaines autres institutions, il n'y a pas lieu de redéployer massivement des personnels d'un service à l'autre pour tenir compte de la nécessité, par exemple, de remplir de nouvelles fonctions ou de mettre en œuvre des politiques nouvelles.

Des efforts sont constamment menés par les greffes et les services en vue d'identifier des pistes leur permettant d'envisager une revalorisation ou une transformation d'emplois afin de disposer des ressources et du niveau de compétences nécessaires, de faire face à la charge de travail conséquente et de mener ainsi à bien leurs activités.

Un exemple d'allocation réussie des ressources de l'Institution en 2020 concerne les fonctionnaires et agents d'un service dont la charge de travail a connu une réduction importante en raison de la nature de la mission de ce service et de l'impossibilité d'exercer les fonctions à distance pendant la crise sanitaire. Leur implication dans les activités d'autres services de la Cour, qui ont vu au contraire une augmentation de leur charge de travail, a contribué à une gestion efficace des ressources de l'Institution, ainsi qu'à un partage précieux des connaissances et au développement de compétences et de la polyvalence.

## 7. Gestion des conséquences administratives de la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020

Concernant les membres du personnel ayant uniquement la nationalité britannique (au nombre de 25 au moment de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne), la Cour a adopté à leur égard, à l'instar de la Commission, une approche consistant à :

- maintenir les fonctionnaires en fonctions sur le fondement de la dérogation prévue à l'article 28, sous a), du Statut ;
- examiner la situation des agents temporaires et contractuels en vue, pour l'autorité habilitée à conclure des contrats d'engagement, de décider au cas par cas de l'application d'une dérogation à la condition de nationalité prévue à l'article 12, paragraphe 2, sous a) et à l'article 82, paragraphe 3, sous a), du RAA en considération de l'intérêt du service.

En ce qui concerne l'utilisation de la langue anglaise, compte tenu de ce que l'anglais reste une langue de procédure et en l'absence de possibilité de recruter des juristes-linguistes britanniques [sauf dérogation prévue à l'article 28, sous a), du Statut], l'unité de langue anglaise a pris les mesures nécessaires en vue de faire face au nouveau contexte de recrutement. Des actions de présentation du métier de juriste-linguiste ont, en particulier, été renforcées en Irlande.

Le cas échéant, la possibilité de recourir, dans l'intérêt du service, à une dérogation à la condition de nationalité fondée sur les dispositions susvisées du Statut et du RAA devra être examinée pour le recrutement/engagement tant de juristes-linguistes que d'interprètes.

## 8. Gestion des ressources humaines pendant la crise sanitaire

La Cour a dû relever plusieurs défis pendant la crise sanitaire. Sur la base des consignes fournies par la cellule de crise de l'Institution, une stratégie de gestion des ressources humaines dans le contexte de la crise a été fixée, en procédant dans des délais très courts à une série d'actions visant à :

- préserver, en tout premier lieu, la santé et la sécurité du personnel, en suivant les consignes fournies par les médecins conseils de l'Institution et les autorités sanitaires nationales ;
- instaurer le régime de travail à domicile généralisé, dès le déclenchement de la situation de crise liée à la pandémie, et adapter régulièrement les modalités y afférentes en fonction de l'évolution de la situation sanitaire ;
- suivre l'évolution de la pandémie dans le cadre d'une cellule de crise avec des représentants de l'ensemble des services ;
- informer régulièrement et utilement les Membres, fonctionnaires et agents sur l'évolution de la situation et les mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre la pandémie ;
- conseiller le personnel sur l'approche à adopter pour gérer l'isolement, en mettant en place une stratégie de communication structurée ;
- accompagner les chefs de service en matière de management humain et les former à la gestion des équipes à distance, en adoptant une approche managériale plus flexible et bienveillante, axée sur l'instauration de relations de confiance, le renforcement de l'autonomie, la gestion et l'évaluation de la performance par objectifs ;
- sensibiliser les supérieurs hiérarchiques sur l'importance de la communication constante avec les membres de leur service, notamment avec les personnes vulnérables, les parents avec enfants scolarisés ou en bas âge et les personnes vivant seules dans le but de montrer un intérêt réel à la personne, en premier lieu, et aux aspects professionnels par la suite ;
- dématérialiser les processus et digitaliser les circuits de transmission des documents et de validation par les autorités compétentes, notamment en matière de procédures des ressources humaines, afin de veiller à la continuité de l'activité ;
- assurer la continuation des actions de formation et de développement des compétences du personnel en convertissant la majorité des cours proposés en présentiel en cours virtuels et en créant une newsletter pour en informer régulièrement le personnel ;
- participer activement aux réunions interinstitutionnelles afin de s'aligner avec les décisions et pratiques des autres institutions et adopter une approche commune et harmonisée de gestion de la crise sanitaire.

## 9. Santé, sécurité et bien-être au travail

La Cour est soucieuse de la santé et de la sécurité des membres du personnel. Elle veille constamment au renforcement des dispositifs de sécurité et elle mène un exercice assidu de communication et de sensibilisation sur des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et au bien-être au travail.

Pendant l'année 2020 et du fait de la crise sanitaire, la Cour, dans un souci de protection de la santé des personnes fréquentant ses locaux, a mis en place une multitude de mesures visant à prévenir la propagation du SARS-COV-2 à l'intérieur de ceux-ci, dans le plein respect des exigences réglementaires du pays hôte en la matière. Outre l'instauration, dès le début de la crise sanitaire, d'un régime de travail à domicile généralisé, nombre de procédures et protocoles sanitaires ont été établis et appliqués, respectivement avec la coopération et sous la supervision des médecins conseils de l'Institution, à commencer par les procédures de suivi des personnes infectées et d'encadrement de l'accès aux bâtiments de l'Institution.

Le personnel affecté au service médical a été fortement sollicité, notamment dans le cadre du suivi des personnes infectées et des personnes ayant eu des contacts à risque, de l'organisation et de la réalisation de prélèvements pour les tests PCR dans les locaux du service médical, ainsi que d'une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière d'une ampleur inhabituelle. Sur base d'un suivi attentif de l'évolution tant de la situation sanitaire que des connaissances scientifiques sur le SARS-COV-2, les médecins conseils ont apporté leur conseil aux différentes instances de l'Institution chargées de la gestion de la crise sanitaire et formulé des consignes et recommandations à l'intention des Membres et du personnel de l'Institution, notamment quant aux comportements et gestes barrières à adopter.

Un avenant au contrat avec un laboratoire d'analyses a été conclu en vue d'inclure la réalisation de tests PCR pour la détection du SARS-COV-2 dans l'objet de ce contrat ; en outre, des achats d'équipement de protection individuelle ont été effectués en vue d'en doter les personnes devant se rendre dans les bâtiments de l'Institution notamment en vue de la tenue des audiences. La Cour a également participé à un appel d'offres interinstitutionnel pour la fourniture de ce type de matériel.

La psychologue-conseil de l'Institution a accompagné les membres du personnel pendant la période de travail à domicile généralisé, dans le cadre de consultations individuelles ainsi que par le biais de plusieurs vidéos diffusées sur le site intranet de l'Institution.

En outre, les chefs de service ont été sensibilisés, notamment dans le cadre de formations à la gestion des équipes à distance, à porter une attention particulière au personnel placé sous leur responsabilité et aux difficultés que ceux-ci ont pu rencontrer en lien avec la crise sanitaire et le travail à domicile généralisé.

En sus et en dépit de son investissement considérable dans les activités liées à la crise sanitaire, le service médical a assuré, tout au long de l'année 2020, l'essentiel de ses tâches habituelles.

## 10. Conditions de travail

L'année 2020 a été une année exceptionnelle en ce qui concerne le recours aux différentes formules de travail ouvertes au personnel pour permettre de mieux concilier la vie professionnelle et la vie familiale, et ce en raison du confinement et de la généralisation du régime de télétravail. En effet, une réduction importante des demandes dans ce domaine a été constatée, qui est illustrée dans le tableau ci-dessous, permettant une comparaison des données sur le nombre de bénéficiaires enregistrées en 2020 avec celles de l'année 2019 :

<b>Formule de travail</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Temps partiel	282	492
Temps partiel médical	58	60
Congé parental	314	442
Congé familial	11	42
Horaire flexible	n.a.	938
Télétravail régulier	233	353

Le régime de l'horaire flexible n'a été d'application en 2020 que pendant environ 2,5 mois, jusqu'à ce que, avec l'instauration du régime de télétravail généralisé à la mi-mars, il ait été suspendu, les membres du personnel ayant pu bénéficier, du fait de ce régime, de plus de flexibilité et d'autonomie quant à l'organisation de leur travail. Certains parmi eux ont convenu de plages horaires spécifiques avec leur supérieur hiérarchique en vue d'une meilleure conciliation de leur vie professionnelle avec leurs obligations familiales.

Concernant l'utilisation des fractions de temps libérées par les personnels bénéficiant d'une formule de temps partiel, il convient de noter que la Cour utilise les crédits de rémunération correspondants pour engager des agents temporaires. De même, sauf lorsque les congés parentaux ou familiaux sont de courte durée, les personnes partant en congé familial ou parental sont remplacées au moyen de l'engagement d'agents temporaires.

## 11. Optimisation informatique dans la gestion des ressources humaines

Le contexte sanitaire lié à la pandémie et le travail à domicile généralisé ont contribué considérablement à l'accélération des projets de dématérialisation des processus et de digitalisation des flux de validation, par les autorités compétentes, des propositions de la DRHAP en matière de recrutement et de fixation des droits statutaires du personnel de l'Institution.

En particulier, en menant des procédures de sélection avec les moyens informatiques, en assurant l'accueil des nouveaux fonctionnaires et agents de manière virtuelle, tout comme le prolongement de contrats d'agents temporaires et contractuels, l'administration de la Cour a réussi à assurer aux cabinets des Membres, aux greffes et aux services les ressources humaines nécessaires à leur fonctionnement.

Les exercices de notation du personnel et de promotion des fonctionnaires ont été organisés avec succès dans un environnement informatique sécurisé, tandis que l'exercice de certification a pu avoir lieu dans des conditions optimales via des formations et des examens organisés à distance par l'École européenne d'administration.

En parallèle, les travaux afférents à l'acquisition de nouveaux modules dans l'application du personnel Sysper, gérée par la Commission européenne, ont été poursuivis. L'enrichissement de ladite application par l'acquisition de ces modules contribue à une rationalisation importante de la gestion des différentes demandes et à une interaction plus efficace avec les utilisateurs concernés.

Plus précisément, pendant l'année 2020, la Cour : a acquis le module Reporting, qui sera mis en production en 2021, en vue de l'établissement de statistiques fiables et exhaustives extraites automatiquement de Sysper ; a procédé à la génération automatique d'une large gamme de certificats, attestations et décisions en fonction de la typologie des documents traités par les unités opérationnelles ; a avancé dans le projet de numérisation des dossiers personnels et a entamé l'analyse du module Éthique pour la gestion automatisée des demandes d'autorisation d'activité extérieure et des déclarations de publications, introduites par les membres du personnel.

## 12. Formation et développement des compétences

La formation et le développement continu des compétences des personnels de la Cour jouent un rôle primordial pour le bon accomplissement de la mission de l'Institution.

L'Institution, dans ce contexte compliqué de crise sanitaire et de travail à distance généralisé, a tout mis en œuvre afin d'assurer la continuité des processus d'apprentissage et de perfectionnement professionnel du personnel. La plupart des formations dispensées en présentiel ont ainsi été converties en formations en ligne grâce aux divers outils de vidéoconférence.

Pour ce faire, une collaboration intense, tant interne qu'externe, avec les autres institutions a été nécessaire afin d'identifier des solutions pédagogiques innovantes, de développer de nouvelles offres de formation et de garantir ainsi un accès continu à la formation via différents outils et plateformes de formation à distance.

Par ailleurs, un dispositif de formation pour le personnel d'encadrement, intitulé « Management des équipes à distance et en présentiel », ciblé sur des thématiques précises et adaptées au contexte du travail à distance, a été développé.

En outre, à la demande du Greffier, un « Observatoire de la formation » a été créé dans le but de rendre plus visibles les diverses actions de formation et les initiatives entreprises par les services de l'Institution dans ce domaine. Cet Observatoire permet ainsi à ses membres, représentant tous les services de la Cour, ainsi qu'au Comité du personnel, de s'informer et de participer activement en partageant les bonnes pratiques et les projets développés au sein de chaque service en matière de formation professionnelle, en vue d'identifier de nouvelles actions de formation ou des synergies optimales permettant la rationalisation des ressources et des efforts en la matière.

Enfin, la Cour a organisé six formations intitulées « Règles de bonne conduite » avec la participation de 70 membres du personnel.

## 13. Communication et dialogue social

Le dialogue social entre l'administration et les représentants du personnel a un impact direct et concret sur la mise en œuvre de la politique du personnel et sur l'application des règles statutaires et internes. Ce dialogue a notamment lieu dans le cadre des différents comités paritaires de l'Institution, ainsi que par le biais d'échanges avec le Comité du personnel et les syndicats représentatifs ou reconnus.

L'administration de la Cour maintient un contact régulier avec le Comité du personnel par le biais de réunions bilatérales fréquentes, notamment en vue d'identifier de possibles axes de collaboration sur des sujets qui présentent un intérêt majeur pour le personnel.

Trois exemples de collaboration fructueuse en 2020 avec le Comité du personnel et les représentants syndicaux méritent d'être présentés ci-dessous :

- a. l'organisation d'un sondage organisé par la DRHAP, en collaboration avec le Comité du personnel, visant à recueillir auprès des membres du personnel leur perception de la gestion de la crise sanitaire, leur appréciation sur le télétravail généralisé, leur retour sur les difficultés et contraintes éventuelles rencontrées dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, ainsi que sur les aspects positifs constatés pendant cette période de crise qui mériteraient d'être examinés par l'Institution afin qu'ils deviennent durables ;
- b. l'accompagnement du personnel tout au long de la période des fêtes de fin d'année 2020 avec l'organisation d'actions de communication et de divertissement, dans le but, d'une part, d'alléger la solitude et l'isolement dans laquelle une partie du personnel a pu se trouver du fait des restrictions sanitaires mises en places par les autorités des États membres et, d'autre part, de raviver l'esprit d'équipe, la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance à l'Institution ;
- c. la tenue d'une procédure de concertation avec les représentants syndicaux, en présence de représentants du Comité du personnel, sur la question du coût des abonnements aux transports publics transfrontaliers dans le contexte de la gratuité du transport public au Grand-Duché de Luxembourg, procédure dont les conclusions prévoient l'instauration, en tant que mesure visant à favoriser l'utilisation du transport public et la réduction de l'empreinte carbone de la Cour, d'un système de subventionnement par la Cour d'une partie des frais d'achat de tels abonnements.

État au 31 décembre 2020

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE (emplois permanents et temporaires)																		
Code sexe	Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Grand Total
<b>F</b>	AD					32	10	91	39	90	132	119	111	28	30	3		685
	AST	32	10	109	71	107	88	75	36	35	3	6						572
	AST/SC		33	7	1													41
<b>F Total</b>		<b>32</b>	<b>43</b>	<b>116</b>	<b>72</b>	<b>139</b>	<b>98</b>	<b>166</b>	<b>75</b>	<b>125</b>	<b>135</b>	<b>125</b>	<b>111</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>3</b>		<b>1298</b>
<b>M</b>	AD					6	6	70	31	65	81	103	106	31	64	11	2	576
	AST	5	3	47	22	29	26	20	5	8		1						166
	AST/SC	1	17	4	1													23
<b>M Total</b>		<b>6</b>	<b>20</b>	<b>51</b>	<b>23</b>	<b>35</b>	<b>32</b>	<b>90</b>	<b>36</b>	<b>73</b>	<b>81</b>	<b>104</b>	<b>106</b>	<b>31</b>	<b>64</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>765</b>
<b>Grand Total</b>		<b>38</b>	<b>63</b>	<b>167</b>	<b>95</b>	<b>174</b>	<b>130</b>	<b>256</b>	<b>111</b>	<b>198</b>	<b>216</b>	<b>229</b>	<b>217</b>	<b>59</b>	<b>94</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>2063</b>

État au 31 décembre 2020

**RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ ET PAR GROUPE DE FONCTIONS**  
(emplois permanents/temporaires et agents contractuels)

Nationalité	AD	AST	AST/SC	GFI	GFII	GFIII	GFIV	Grand Total
Allemagne	78	36	1	3	2	2	1	123
Autres	2							2
Autriche	16	2						18
Belgique	100	69	5	7	4	3	1	189
Bulgarie	34	18	1		2		1	56
Chypre	2	1						3
Croatie	30	10	2		1	1		44
Danemark	30	12	1	1		1		45
Espagne	76	39	5	1	2	4		127
Estonie	31	13	3			1		48
Finlande	29	15				2		46
France	207	222	19	36	8	9	4	505
Grèce	50	36	2	5	1	1	1	96
Hongrie	37	20	2			3	1	63
Irlande	18	10	1			3		32
Italie	93	47	3	11	2	2		158
Lettonie	33	13	1			1		48
Lituanie	34	18	1	1		1		55
Luxembourg	9	12	1	5		1		28
Malte	23	10	1			1		35
Pays-Bas	19	6			1	1		27
Pologne	50	23	4	2		2	1	82
Portugal	38	31	2	8	1	5		85
Roumanie	48	21	2	1		2	1	75
Royaume-Uni	39	6		1		1		47
Slovaquie	33	15	2			1		51
Slovénie	32	12	1		1	1	1	48
Suède	36	10	2			1		49
Tchéquie	34	11	2	1		2		50
<b>Grand Total</b>	<b>1261</b>	<b>738</b>	<b>64</b>	<b>83</b>	<b>25</b>	<b>52</b>	<b>12</b>	<b>2235</b>

État au 31 décembre 2020

### ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET INTERMÉDIAIRE

Code sexe	Nationalité	Directeur-général	Directeur	Chef d'unité adjoint	Chef d'unité	Grand Total
<b>F</b>	Belgique				3	3
	Croatie				1	1
	Danemark				1	1
	Espagne		2		3	5
	Estonie				1	1
	Finlande		1			1
	France			1	3	4
	Hongrie				2	2
	Irlande				1	1
	Italie		1		1	2
	Lettonie				1	1
	Lituanie				1	1
	Roumanie		1		1	2
	Royaume-Uni		1		1	2
	Slovénie				1	1
	Suède				1	1
<b>F Total</b>			<b>6</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>29</b>
<b>M</b>	Allemagne		1		1	2
	Belgique	1	2		7	10
	Bulgarie				1	1
	Danemark				1	1
	Espagne		1		1	2
	Estonie		1			1
	Finlande				1	1
	France			1	3	4
	Grèce		1		2	3
	Irlande		1			1
	Italie	1			3	4
	Lettonie				1	1
	Lituanie				1	1
	Malte				1	1
	Pays-Bas				2	2
	Pologne				1	1
	Portugal				3	3
	Royaume-Uni				1	1
	Slovaquie				1	1
	Tchéquie				1	1
<b>M Total</b>		<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>42</b>
<b>Grand Total</b>		<b>2</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>71</b>

État au 31 décembre 2020

<b>RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR NATIONALITÉ</b>	
<b>État membre</b>	<b>% du personnel en activité</b>
Allemagne	6%
Autriche	1%
Belgique	8%
Bulgarie	3%
Chypre	1%
Croatie	2%
Danemark	2%
Espagne	6%
Estonie	2%
Finlande	2%
France	23%
Grèce	4%
Hongrie	3%
Irlande	1%
Italie	7%
Lettonie	2%
Lituanie	2%
Luxembourg	1%
Malte	1%
Pays-Bas	1%
Pologne	4%
Portugal	4%
République tchèque	2%
Roumanie	3%
Royaume-Uni	3%
Slovaquie	2%
Slovénie	2%
Suède	2%

# RAPPORT SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 2020

## 1. Introduction

Ce rapport donne une vision d'ensemble de l'exécution budgétaire relative à l'année 2020 et, conformément à l'article 249 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, « *fournit une information synthétique sur les virements des crédits entre les différents postes budgétaires* ».

Dans ce cadre, le chapitre 2 du présent rapport donne un aperçu global de l'exécution budgétaire en 2020 ainsi que des virements effectués, et le chapitre 3 examine plus en détail l'évolution des lignes budgétaires par chapitre du budget de la Cour. Enfin, les annexes fournissent, sous forme de tableaux chiffrés, des informations détaillées, agrégées ainsi que par service, relatives à cette même exécution budgétaire 2020.

### 1.1 – L'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19

L'année 2020 a été marquée par l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19, qui a conditionné de façon très significative toute l'activité de l'Institution, tant juridictionnelle qu'administrative. Par conséquent, comme les paragraphes qui suivent le montreront de façon plus détaillée, la consommation budgétaire de plusieurs lignes du budget de la Cour a été impactée par la crise. Pour certaines lignes le résultat net est celui d'une réduction dans l'utilisation des crédits, alors que, pour d'autres, la crise sanitaire a imposé des dépenses supplémentaires qui, dans certains cas, ont nécessité des virements de crédits.

En effet, la crise sanitaire a imposé certains coûts supplémentaires, en particulier pour l'achat d'équipements et services informatiques du fait du recours au travail à domicile généralisé pour le personnel, ainsi que pour l'achat de matériel de désinfection et protection personnelle pour les Membres et le personnel de la Cour appelés à se rendre dans les bâtiments, les représentants des parties ainsi que les visiteurs. Cependant, elle a également engendré des économies sur plusieurs lignes budgétaires, notamment celles relatives à la traduction et à l'interprétation freelance, à la formation professionnelle, aux missions, au nettoyage et gardiennage des bâtiments, au mobilier et aux activités protocolaires. À ceci s'est ajouté l'effet de la crise économique causée par la pandémie, qui a eu comme conséquence que l'adaptation salariale effectivement applicable en juillet 2020 aux rémunérations des Membres et du personnel a été limitée à 0,7 %, au lieu de 2,5 %, taux qui avait été utilisé, conformément aux indications de la Commission lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2020.

En termes chiffrés, les dépenses additionnelles causées par la pandémie peuvent être estimées à 3 millions d'euros, et les économies à 8,5 millions d'euros (dont 2,5 millions liés à la réduction de l'adaptation salariale à 0,7 %). Le montant net des économies peut donc être estimé à 5,5 millions d'euros.

Parmi les dépenses supplémentaires, il paraît opportun en particulier de rappeler celles relatives à la mise à niveau de l'équipement informatique afin de permettre un travail efficace à distance (1,7 million d'euros) et celles relatives à l'achat de matériaux de protection et désinfection (0,7 million d'euros).

Parmi les économies estimées, les plus significatives sont celles liées à la moindre utilisation d'interprètes et traducteurs freelance (0,8 million d'euros), au nombre inférieur de formations organisées (0,6 million d'euros), à une baisse très importante du nombre de missions effectuées (0,4 million d'euros), à une réduction des prestations de gardiennage et sécurité (1,9 million d'euros), à une utilisation moindre des fournitures de bureau et des imprimantes (0,3 million d'euros) ainsi qu'à l'annulation d'un très grand nombre de séminaires, visites et réceptions (0,3 million d'euros).

Les économies nettes ainsi dégagées ont permis, comme détaillé au point 2.2.4., de financer, dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année, un paiement anticipatif au titre d'un contrat de location-achat en matière immobilière, dans le but d'amoindrir la charge financière future pour l'Institution.

## 2. Aperçu global de l'exécution budgétaire 2020

### 2.1 - Recettes

Les prévisions de recettes de la Cour pour l'exercice 2020 s'élevaient à 57 543 000 euros.

Comme le montre le **tableau 1** ci-dessous, les droits constatés de l'exercice 2020 s'élèvent à 56 568 852 euros et sont inférieurs de 1,69 % par rapport aux prévisions.

### Tableau 1 – Prévisions de recettes et droits constatés

(en euros)

TITRE	PRÉVISION DE RECETTES 2020	DROITS CONSTATÉS 2020	% du total
4 - Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	57.543.000,00	56.083.581,38	99,14
5 - Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	0,00	485.270,27	0,86
9 - Recettes diverses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>57.543.000,00</b>	<b>56.568.851,65</b>	<b>100,00</b>
%	100,00 %	98,31%	

On observe que les recettes sur droits constatés du Titre 4 (principalement les retenues opérées sur les rémunérations des Membres et du personnel au titre des impôts et des cotisations sociales) représentent 99 % de l'ensemble des recettes, alors que les recettes des autres Titres n'en représentent que 1 %.

Les annexes 1 et 2 fournissent des informations chiffrées complémentaires sur l'ensemble des flux de recettes (recettes-droits reportés, recettes-droits constatés et recettes-droits collectés).

En ce qui concerne les recettes sur droits reportés de l'exercice précédent, le **tableau 2** ci-dessous montre que les recettes du Titre 5 représentent la totalité des recettes sur droits reportés encaissées en 2020.

## Tableau 2 – Recettes sur droits reportés

(en euros)

<b>TITRE</b>	<b>REPORTS 2019 À 2020</b>	<b>RECETTES SUR DROITS REPORTÉS</b>	<b>% du total</b>
4 - Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	0,00	0,00	0,00
5 - Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	96.192,30	78.314,24	100,00
9 - Recettes diverses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>96.192,30</b>	<b>78.314,24</b>	<b>100,00</b>
%	100,00 %	81,41%	

## 2.2 - DÉPENSES

### 2.2.1 – Crédits de l'exercice

Les crédits de dépenses inscrits au budget de la Cour pour l'exercice 2020 s'élevaient à 436 637 500 euros.

Comme le montre le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 s'élève à 432 086 272 euros et reflète un taux élevé d'utilisation des crédits définitifs de 99 %, qui est légèrement supérieur à celui de l'année 2019 (98,7 %).

Comme examiné plus en détail au chapitre 3, l'exécution budgétaire en 2020 est très bonne tant pour le Titre 1 (98,9 % contre 98,4 % en 2019) que pour le Titre 2 (99,3 % contre 99,6 % en 2019).

D'une façon générale, à l'instar des années antérieures, on observe que presque 75 % des crédits utilisés par la Cour en 2020 sont consacrés aux dépenses des Membres et du personnel (dépenses du Titre 1), la quasi-totalité du solde concernant des dépenses d'infrastructures (Titre 2), notamment les domaines immobilier et informatique.

### Tableau 3 – Engagements des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2020	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2020	% du total
1 – Personnes liées à l'institution	326 638 500,00	322 913 170,61	74,73
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	109 940 000,00	109 153 664,50	25,26
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	59 000,00	19 436,50	0,01
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>436 637 500,00</b>	<b>432 086 271,61</b>	<b>100,00</b>
%	100,00 %	98,96%	

Les **annexes 3, 4a et 4b** fournissent des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits de l'exercice 2020 (comparaison par rapport à 2019, détail d'exécution par ligne budgétaire et par service).

### 2.2.2. – Crédits reportés

Le **tableau 4** ci-dessous montre que les crédits reportés de l'exercice 2019 à l'exercice 2020, dont le total s'élevait à 24 553 736 euros, ont été utilisés pour une large partie (84,78 % en 2020 contre 87,21 % en 2019).

## Tableau 4 – Utilisation des crédits reportés

(en euros)

TITRE	REPORTS DE CRÉDITS 2019 À 2020	PAIEMENTS SUR CRÉDITS REPORTÉS	ANNULATIONS
1 – Personnes liées à l'institution	7.102.334,92	5.069.794,70	2.032.540,22
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	17.443.140,98	15.742.924,54	1.700.216,44
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	8.259,69	4.239,59	4.020,10
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>24.553.735,59</b>	<b>20.816.958,83</b>	<b>3.736.776,76</b>
%	100,00 %	84,78%	15,22%

L'**annexe 4a** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des crédits reportés de l'exercice 2019 vers 2020.

### 2.2.3. – Crédits correspondant à des recettes affectées

Conformément à l'article 21 du règlement financier, certaines recettes peuvent être affectées en vue de financer des dépenses spécifiques. Ces recettes affectées représentent donc des crédits complémentaires qui peuvent être utilisés par l'Institution.

Le **tableau 5a** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées constatées et encaissées durant l'exercice.

## Tableau 5a – Utilisation des recettes affectées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES 2020	PAIEMENTS 2020	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2020 A 2021
1 – Personnes liées à l'institution	11.588,95	0,00	11.588,95
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	499.383,06	823,39	498.559,67
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	11.251,31	0,00	11.251,31
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>522.223,32</b>	<b>823,39</b>	<b>521.399,93</b>

Le **tableau 5b** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées reportées d'un exercice à l'autre.

## Tableau 5b – Utilisation des recettes affectées reportées

(en euros)

TITRE	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2019 A 2020	PAIEMENTS 2020	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES 2019 NON REPORTABLES	REPORT DES RECETTES AFFECTÉES 2020 A 2021
1 – Personnes liées à l'institution	65.940,13	50.090,30	15.849,83	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	827.425,63	121.874,84	622.916,55	82.634,24
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	7.500,00	7.500,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>900.865,76</b>	<b>179.465,14</b>	<b>638.766,38</b>	<b>82.634,24</b>

Le **tableau 5c** ci-dessous détaille, par titre, les montants des recettes affectées engagées mais non payées reportées d'un exercice à l'autre.

## Tableau 5c – Utilisation des recettes affectées engagées mais non payées reportées

(en euros)

TITRE	RECETTES AFFECTÉES ENGAGÉES MAIS NON PAYÉES EN 2019, REPORTÉES VERS 2020	PAIEMENTS 2020	ANNULATION DES RECETTES AFFECTÉES
1 – Personnes liées à l'institution	0,00	0,00	0,00
2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	23.816,79	22.542,06	1.274,73
3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	0,00	0,00	0,00
10 – Autres dépenses	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>23.816,79</b>	<b>22.542,06</b>	<b>1.274,73</b>

Les crédits de recettes affectées constatées durant l'exercice 2020 se sont élevés à 522 223 euros, dont environ 70 % correspondent aux recettes provenant :

- de la vente de l'énergie électrique produite par les panneaux de cellules photovoltaïques (158 803 euros);
- de remboursements par la Commission et l'État luxembourgeois de trop payés sur avances (107 120 euros);
- de l'application de pénalités envers des prestataires de services (100 067 euros).

L'**annexe 5** fournit des informations chiffrées détaillées complémentaires sur l'utilisation des recettes affectées.

## 2.2.4. VIREMENTS DE CRÉDITS

Au cours de l'exercice 2020, comme le montre le tableau 6, la Cour a procédé à 14 virements budgétaires en vertu des dispositions de l'article 29 du règlement financier 2018/1046, représentant un montant total de 20,4 millions d'euros, soit 4,7 % des crédits finaux. L'incidence des différents virements au niveau de chaque poste budgétaire est présentée à l'**annexe 4a**.

Pour une partie (18,3 millions d'euros, soit environ 90 % du montant total des virements effectués en 2020), ces virements de crédits ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire en conformité avec le règlement financier.

Le renforcement le plus important correspond à un virement à destination de la ligne budgétaire 2001 « Location-achat », à hauteur de 13,8 millions d'euros, destiné à financer un prépaiement au titre d'un contrat de location-achat en matière immobilière, dans le but d'amoindrir la charge financière relative aux redevances futures concernant le projet de 5<sup>ème</sup> extension des bâtiments de la Cour. Ce virement a pu être financé avec les excédents budgétaires en provenance des chapitres 12, 14, 16, 20, 21, 23, 25 et 27.

Ensuite, pour les 4,5 millions d'euros restants, les virements soumis à l'autorité budgétaire ont permis, d'une part, de renforcer le poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance », à hauteur de 105 000 euros, pour faire face à la hausse des dépenses en 2020 concernant la quote-part de la Cour dans les dépenses du Centre polyvalent de l'enfance (CPE) géré par la Commission européenne, ainsi que le poste 1650 « Service médical », à hauteur de 50 000 euros, dans le contexte de crise liée à la pandémie, pour permettre l'achat d'équipements de protection sanitaire pour les Membres et le personnel de la Cour, les représentants des parties ainsi que les visiteurs. D'autre part, 4,34 millions d'euros ont permis de renforcer l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications » afin de financer des déficits budgétaires qui ont fait surface dans certaines activités, programmes et projets, notamment en raison de la crise sanitaire et le recours généralisé au travail à domicile.

### Tableau 6 – Virements de crédits

(en euros)

TYPE DE VIREMENT	NOMBRE DE VIREMENTS EN 2020	MONTANT TOTAL DES VIREMENTS
De titre à titre	2	4 340 000
De chapitre à chapitre	2	155 000
D'article à article	0	0
De poste à poste	9	2 132 083
Mixte (vir. de ramassage)	1	13 755 000
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>20 382 083</b>

## 3. Exécution budgétaire 2020 par chapitre

### 3.1 - TITRE 1 – Personnes liées à l'institution

Comme le montre le **tableau 7** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 1 pour l'exercice 2020 s'élevait à 326 638 500 euros. Cette dotation représente presque 75 % de l'ensemble du budget de la Cour. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 322 913 171 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 98,86 % (98,42 % en 2019).

### Tableau 7 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE 1	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2020	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2020	% d'exécution
10 – Membres de l'institution	34 681 000,00	33 598 219,45	96,88
12 – Fonctionnaires et agents temporaires	260 319 000,00	259 139 547,03	99,55
14 – Autres personnels et prestations externes	25 224 500,00	24 587 548,05	97,47
16 –Autres personnels et prestations externes	6 414 000,00	5 587 856,08	87,12
<b>TOTAL</b>	<b>326 638 500,00</b>	<b>322 913 170,61</b>	<b>98,86</b>

### 3.1.1 Chapitre 10 – Membres de l’Institution

Les crédits définitifs de ce chapitre, d’un montant de 34 681 000 euros, ont été engagés à hauteur de 33 598 219 euros, ce qui représente un taux d’exécution de 96,88 % en 2020 (91,98 % en 2019).

Il convient de signaler qu’un excédent budgétaire appréciable a pu être dégagé sur ce chapitre afin de renforcer d’autres lignes budgétaires déficitaires au sein des chapitres 16 et 21 du budget de la Cour. Cet excédent s’explique notamment par, d’un côté, le retard pris dans la désignation de certains nouveaux Membres des deux juridictions et, de l’autre côté, par l’actualisation par la Commission, du fait de la crise, du taux d’adaptation des émoluments des Membres et du personnel au 1<sup>er</sup> juillet 2020, qui a été finalement moins important que celui initialement utilisé lors de l’élaboration du budget 2020 (+ 0,7 % contre + 2,5 %).

Une partie des excédents budgétaires au sein de ce chapitre (2,2 millions d’euros) a servi à renforcer le poste 1654 « Centre polyvalent de l’enfance » ainsi que le poste 1650 « Service médical » pour permettre l’achat d’équipements de protection sanitaire. Enfin, le solde a permis de renforcer également l’article 210 « Équipements, frais d’exploitation et prestations afférentes à l’informatique et aux télécommunications » (voir point 2.2.4).

### 3.1.2 Chapitre 12 – Fonctionnaires et agents temporaires

Les crédits définitifs de ce chapitre, d’un montant de 260 319 000 euros, ont été engagés à hauteur de 259 139 547 euros, ce qui représente le même taux d’exécution très élevé que celui enregistré en 2019 (99,6 %).

D’une façon générale, il convient de relever que le chapitre 12 représente le volume de crédits le plus important du budget de la Cour (de l’ordre de 60 % des crédits définitifs). Aussi, l’excédent budgétaire constaté au cours de l’exercice 2020 par rapport aux crédits initiaux de l’année reste limité si l’on considère la masse totale de ces crédits et les difficultés à établir des prévisions budgétaires près de 12 mois à l’avance en utilisant de nombreux paramètres inévitablement estimatifs (taux d’adaptation des rémunérations, rythme de recrutement ou de turn-over, taux d’abattement forfaitaire, etc..).

L’excédent budgétaire peut, en particulier, être expliqué par les circonstances suivantes.

Premièrement, l’actualisation par la Commission du taux d’adaptation des émoluments des Membres et du personnel au 1<sup>er</sup> juillet 2020, qui a été finalement moins important que celui initialement utilisé lors de l’élaboration du budget 2020, explique à elle-seule plus de 2 millions dudit excédent.

En outre, il est également à signaler que, dans le contexte de la récente réforme de l’architecture juridictionnelle de l’Union comprenant le doublement du nombre de juges du Tribunal par État membre, deux cabinets de cette juridiction n’ont toujours pas été constitués en 2020, à défaut de la nomination de juges par les États membres, ce qui représente une autre source d’économies sur cette ligne budgétaire, et que, dans 3 autres cabinets, les postes de juge sont restés vacants pendant la plupart de l’année 2020, ce qui a impliqué un moindre renouvellement du personnel des cabinets et, par conséquent, des économies en termes d’indemnités d’installation (pour le personnel entrant) et de réinstallation (pour le personnel sortant).

Il est important de souligner que le taux d’occupation des emplois s’est situé en 2020 à un niveau très élevé (aux alentours de 97 % en moyenne). Ce bon résultat est le fruit d’une politique de recrutement très active de la part de l’ensemble des services de la Cour, qui permet de minimiser autant que possible le nombre d’emplois vacants, en dépit des contraintes liées à la rotation inévitable et normale du personnel, ainsi que des difficultés de recrutement du personnel à Luxembourg. Le faible taux de vacance d’emplois est également un bon indicateur de la forte charge de travail pesant sur les services de la Cour.

À cet égard, la Cour met toujours à profit l'analyse des écarts d'exécution constatés sur les crédits du chapitre 12 afin de continuer à affiner sa méthodologie en matière de prévision des rémunérations et s'efforce ainsi d'améliorer autant que possible ses performances en matière d'exécution de crédits.

Une partie des excédents budgétaires au sein de ce chapitre, à hauteur de 10,4 millions d'euros, a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Une autre partie, à hauteur de 200 000 euros, a été utilisée pour compléter le renforcement de l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications ».

### 3.1.3 Chapitre 14 – Autres personnels et prestations externes

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 25 224 500 euros, ont été engagés à hauteur de 24 587 548 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 97,47 % (97,71 % en 2019).

Les crédits définitifs du chapitre 14 se concentrent principalement sur deux postes budgétaires.

D'une part, environ un tiers des crédits de ce chapitre est destiné au poste 1400 « Autres agents ». Le taux d'exécution des crédits définitifs de ce poste en 2020 est de 99,58 % (94,32 % en 2019).

Des excédents sur ce poste et sur le poste 1404 « Stages et échanges de personnel », d'un montant total de 370 000 euros, ont servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). L'origine de ces excédents est essentiellement due à un recours moins important que prévu initialement à l'engagement d'agents contractuels et d'experts nationaux détachés du fait notamment de la pandémie, ainsi que d'une moindre adaptation salariale au 1<sup>er</sup> juillet 2020, plus limitée qu'initialement prévu au moment de l'élaboration du budget 2020, qui explique une autre partie de l'excédent budgétaire constaté dans ce chapitre 14.

D'autre part, environ deux tiers des crédits de ce chapitre sont destinés au poste 1406 « Prestations externes dans le domaine linguistique » afin de couvrir les prestations des interprètes et des traducteurs free-lance. Le taux d'exécution des crédits définitifs de ce poste a été de 97 % en 2020 (99,4 % en 2019). La diminution du taux d'exécution des crédits sur cette ligne s'explique par une diminution des prestations à externaliser en raison de la pandémie. Les excédents sur ce poste ont été utilisés pour renforcer l'article 210 relatif aux dépenses informatiques, déficitaire notamment en raison de la pandémie (voir point 2.2.4).

### 3.1.4 Chapitre 16 – Autres dépenses concernant les personnes liées à l'Institution

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 6 414 000 euros, ont été engagés à hauteur de 5 587 856 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 87,12 % contre 97,45 % en 2019.

Deux postes de ce chapitre représentent 75 % des crédits définitifs. D'une part, il s'agit du poste 1612 « Perfectionnement professionnel » ainsi que le poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance », dont le taux d'exécution s'est élevé à 71,81 % (contre 97,98 % en 2019).

En ce qui concerne le poste 1612 « Perfectionnement professionnel », le taux d'exécution des crédits plus bas s'explique par le nombre significatif d'actions de formation qui n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie et de l'instauration d'un régime de travail à domicile généralisé pour le personnel. Un montant de 170 000 euros en provenance de ce poste a pu être utilisé afin de financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Quant au poste 1654 « Centre polyvalent de l'enfance », le taux d'exécution a été de presque 100 % en 2020, tout comme en 2019. Au cours de l'année 2020, ce poste a dû être renforcé à partir du chapitre 10, à hauteur de 155 000 euros, afin de faire face à la hausse des dépenses attendues en 2020 concernant la quote-part de la Cour dans les dépenses du Centre polyvalent de l'enfance.

Un renforcement du poste 1650 « Service médical », pour un montant de 100 000 euros, s'est également avéré nécessaire afin de permettre l'achat d'équipements de protection sanitaire.

## 3.2 TITRE 2 – Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement

Comme le montre le **tableau 8** ci-dessous, la dotation budgétaire définitive du Titre 2 pour l'exercice 2020 s'élevait à 109 940 000 euros. Ce montant équivaut à 25 % de l'ensemble du budget de la Cour en 2020. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 109 153 664,50 euros, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,3 % en 2020 (99,6 % en 2019).

### Tableau 8 – Utilisation des crédits de l'exercice

(en euros)

TITRE 2	CRÉDITS DE L'EXERCICE 2020	ENGAGEMENTS DE L'EXERCICE 2020	% d'exécution
20 – Immeubles et frais accessoires	76 685 000,00	76 564 697,29	99,84
21 – Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	30 114 000,00	29 824 439,76	99,04
23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant	894 000,00	762 023,69	85,24
25 – Réunions et conférences	245 000,00	148 192,08	60,49
27 – Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	2 002 000,00	1 854 311,68	92,62
<b>TOTAL</b>	<b>109 940 000,00</b>	<b>109 153 664,50</b>	<b>99,28</b>

#### 3.2.1 Chapitre 20 – Immeubles et frais accessoires

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 76 685 000 euros, ont été engagés à hauteur de 76 564 697 euros, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,84 % (99,69 % en 2019).

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de location, acquisition et fonctionnement des différents bâtiments occupés par la Cour.

Les crédits définitifs des articles 200 « Immeubles » et 202 « Frais afférents aux immeubles » représentent respectivement 75,69 % (58 040 000 euros) et 24,31 % (18 645 000 euros) du total des crédits de ce chapitre.

Les crédits de l'article 200 « Immeubles » financent principalement les dépenses de location achat.

Les dépenses du poste 2001 « Location-achat » se sont élevées à 54 781 083 euros (exécution à 100 % comme en 2019) et correspondent principalement aux redevances dues conformément aux contrats conclus avec les autorités luxembourgeoises pour l'acquisition, la rénovation et la construction des différents bâtiments de la Cour, au prépaiement, au titre du contrat de location-achat pour le projet de

5<sup>ème</sup> extension des bâtiments de la Cour et à un paiement anticipatif partiel de l'un des prêts conclus pour le financement de ce projet. Ce poste budgétaire a été le bénéficiaire du virement de ramassage de fin d'année pour un montant de 13,8 millions d'euros (voir point 2.2.4).

En ce qui concerne les dépenses de l'article 202 « Frais afférents aux immeubles », elles se sont élevées à 18 524 876 euros et correspondent, en grande partie, aux dépenses de nettoyage/entretien, de consommation énergétique et de sécurité/surveillance qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement du parc immobilier de la Cour. Le taux d'exécution constaté pour cet article en 2020 a été de 99,4 % contre 99,2 % en 2019.

Les crédits du poste 2022 « Nettoyage et entretien », qui couvre les activités de nettoyage ainsi que les dépenses relatives à l'entretien général des bâtiments occupés par la Cour, s'élevaient à 9 797 000 euros en 2020, et ils ont été exécutés à 99,71% (contre 99,19 % en 2019). Au cours de l'année, un excédent budgétaire de 190 000 euros a pu être constaté, en raison notamment du recours généralisé du personnel au travail à domicile du fait de la pandémie, ce qui a eu comme conséquence une réduction des prestations courantes de nettoyage et qui a permis de financer une partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Le poste 2024 « Consommations énergétiques » a été exécuté à 98,7 % contre 96,75 % en 2019. Au cours de l'année, un excédent budgétaire de 700 000 euros a pu être constaté, en raison notamment des plans d'action visant à des économies et par l'utilisation des systèmes plus performants ainsi que par le recours généralisé du personnel au travail à domicile, ce qui a eu comme conséquence une moindre consommation énergétique par rapport à la prévision initiale, permettant ainsi de financer une autre partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

Concernant le poste 2026 « Sécurité et surveillance des immeubles », les crédits finaux, à hauteur de 5 949 000 euros, ont été consommés à 99,4 %, contre 99,9 % en 2019. Un excédent a également pu être dégagé sur ce poste, qui s'explique notamment par le recours généralisé du personnel au travail à domicile du fait de la pandémie, et par la réduction conséquente des prestations de gardiennage. Ainsi, cet excédent budgétaire a pu être utilisé pour financer une partie du virement à destination de l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications » pour un montant de 440 000 euros ainsi qu'une partie du virement de ramassage de fin d'année pour un montant de 720 000 euros.

Enfin, un excédent de 300 000 euros, en provenance des lignes budgétaires 2028 « Assurances » et 2029 « Autres dépenses afférentes aux immeubles », a permis également de financer une partie du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). À cet égard, l'excédent du poste 2028 s'explique par une moindre prime à supporter par le budget 2020 par rapport aux prévisions faites en octobre dans le contexte du nouveau contrat interinstitutionnel d'assurance incendie, qui avaient amené la Cour à renforcer la ligne par un virement interne. Concernant le poste 2029, l'excédent budgétaire est le résultat de la moindre fréquentation des bâtiments de la Cour en raison de la pandémie, ainsi que de l'utilisation d'un compacteur qui permet de réduire le nombre des enlèvements de déchets d'environ 40 %.

### 3.2.2 Chapitre 21 – Informatique, équipement et mobilier

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 30 114 000 euros, ont été engagés à hauteur de 29 824 440 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 99,04 % (contre 99,8 % en 2019).

Les crédits du chapitre 21 sont destinés pour la plupart (92,87 %) aux dépenses liées à l'informatique (article 210), le solde étant consacré aux dépenses de mobilier (article 212), matériel et installations techniques (article 214), ainsi qu'au matériel de transport (article 216).

En ce qui concerne l'article 210 « Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications », le taux d'exécution s'est élevé à presque 100 % comme en 2019.

Il convient de souligner que ces dépenses sont vitales pour le bon accomplissement de toutes les activités de la Cour. Parallèlement à la poursuite des développements importants liés à la dématérialisation des flux documentaires (dont l'amélioration régulière de l'application e-Curia et du recueil de jurisprudence sous forme électronique, ainsi que le développement d'un nouveau système intégré de gestion des affaires), le développement et l'amélioration des applications propres aux différentes activités de la Cour se sont poursuivis afin de renforcer l'efficacité et la productivité des juridictions et des services de support. Plusieurs actions ont également été entreprises afin de faciliter le fonctionnement de l'Institution dans le contexte du travail à domicile généralisé imposé par la pandémie (renforcement des capacités en termes de vidéoconférences et de support informatique, introduction d'un système de signature électronique, etc.). Un renforcement à hauteur de 4,34 millions d'euros à destination de cet article 210 a été effectué au cours de l'année 2020 en provenance des chapitres 10, 14 et 20 afin de financer les déficits budgétaires qui ont fait surface, notamment en raison de la pandémie.

En ce qui concerne les trois autres articles du chapitre 21, leur taux d'exécution a évolué comme suit en 2020 : 70,85 % contre 99,5 % en 2019 pour l'article 212 « Mobilier », 74,6 % contre 92,5 % en 2019 pour l'article 214 « Matériel et installations techniques » et 99,5 % contre 99,9 % en 2019 pour l'article 216 « Matériel de transport ».

La sous-exécution des crédits sur l'article 212 s'explique par le recours généralisé au travail à domicile du personnel de l'Institution en raison de la pandémie, ce qui a eu comme conséquence une moindre demande de mobilier.

Concernant l'article 214 « Matériel et installations techniques », l'excédent dégagé est le résultat, en particulier, d'une réduction des frais d'impression et des frais de maintenance des copieurs en raison de l'entrée en vigueur de contrats de maintenance moins onéreux ainsi que de l'absence dans les locaux de la plupart du personnel en raison de la pandémie. Un montant de 90 000 euros a servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4).

En ce qui concerne l'article 216, un montant de 135 000 euros a également servi à financer l'opération de virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Cet excédent budgétaire s'explique par le fait que les dépenses liées à l'utilisation des voitures de fonction des Membres, qui dépendent notamment des kilomètres parcourus, ont été inférieures aux prévisions en raison de la pandémie ainsi que par le fait qu'un certain nombre de postes de Membres au sein des deux juridictions sont restés inoccupés pendant l'année 2020.

### 3.2.3 Chapitre 23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 894 000 euros, ont été engagés à hauteur de 762 024 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 85,24 % (95,15 % en 2019).

Il est utile de relever que :

- les dépenses de l'article 230 « Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers » se sont élevées à 372 805 euros en 2020 (exécution à 97,8 %). Un excédent budgétaire de 230 000 euros au sein de cette ligne budgétaire a été utilisé dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Cet excédent s'explique par la baisse de la consommation de papier, fournitures de bureau et cartouches d'encre suite à la pandémie ;
- les dépenses de l'article 231 « Charges financières » se sont élevées à 6 117 euros (taux d'exécution de 51 % en 2020 contre 40 % en 2019). Le fait que l'hypothèse de devoir supporter des taux d'intérêts négatifs sur le compte courant de l'Institution ne s'est pas matérialisée explique l'excédent sur cet article ;

- en ce qui concerne l'article 232 « Frais juridiques et dommages », aucun frais juridique n'a dû être supporté par la Cour en 2020 ;
- les dépenses de l'article 236 « Affranchissement » se sont élevées à 70 000 euros (taux d'exécution de 100 %, contre 93,7 % en 2019). À cet égard, la politique de dématérialisation des flux documentaires inhérents à l'activité juridictionnelle continue à limiter les dépenses couvertes par cette ligne. L'excédent budgétaire de 60 000 euros, dégagé sur cet article suite à l'accélération de la dématérialisation du courrier en raison de la pandémie, a été utilisé dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4) ;
- les dépenses de l'article 238 « Autres dépenses de fonctionnement administratif » se sont élevées à 313 102 euros en 2020 (taux d'exécution de 78,08 % en 2019 contre 96,08 % en 2019). La sous-exécution sur ce poste budgétaire s'explique par le fait que l'absence du personnel en raison de la pandémie a fortement limité certains frais couverts par cet article, notamment les frais des réunions internes, les déménagements ou les frais de transport de courriel entre institutions.

### 3.2.4 Chapitre 25 – Réunions et conférences

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 245 000 euros, ont été engagés à hauteur de 148 192 euros. Ainsi, le taux d'exécution des crédits en 2020 est de 60,49 %, contre 99,08 % en 2019.

Un excédent budgétaire de 280 000 euros au sein de ce chapitre a pu être dégagé et a été utilisé dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). L'excédent constaté est le résultat de l'annulation d'un nombre significatif de manifestations de nature protocolaire ainsi que d'autres événements, notamment le Forum des magistrats, en raison de la pandémie.

### 3.2.5 Chapitre 27 – Information : acquisition, archivage, production et diffusion

Les crédits définitifs de ce chapitre, d'un montant de 2 002 000 euros, ont été engagés à hauteur de 1 854 312 euros en 2020, ce qui représente un taux d'exécution de 92,62 % en 2020, contre 97,59 % en 2019. Les crédits de ce chapitre sont partagés entre deux articles :

- les dépenses de l'article 272 « Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage », qui se sont élevées en 2020 à 1 535 211 euros (taux d'exécution en 2020 de 97,04 %, contre 96,67 % en 2019). Un excédent budgétaire de 85 000 euros au sein de cet article a été utilisé dans le cadre du virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). Cet excédent s'explique, notamment, par les difficultés rencontrées dans l'externalisation de l'analyse des citations juridiques des décisions ;
- les dépenses de l'article 274 « Production et diffusion d'information » qui se sont élevées en 2020 à 319 101 euros, affichent un taux d'exécution de 75,98 % en 2020 (99,5 % en 2019). Un excédent budgétaire de 55 000 euros au sein de cet article a également contribué au virement de ramassage de fin d'année (voir point 2.2.4). L'excédent en question s'explique, notamment, par l'annulation des envois des versions papier du « Panorama de l'année » en raison de la pandémie.

## 3.3 - TITRE 3 – Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques

### Chapitre 37 – Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes

La dotation budgétaire définitive du Titre 3 comprend uniquement les crédits du chapitre 37 pour le poste 3710 « Frais judiciaires ». Pour l'exercice 2020, ces crédits s'élevaient à 59 000 euros, comme en 2019, et ont été engagés à concurrence de 19 436,50 euros, ce qui représente un taux d'exécution de 32,94 % (30,03 % en 2019).

Il s'agit de dépenses, à la charge de l'Institution, effectuées dans le cadre de l'aide judiciaire accordée aux justiciables, couvrant des honoraires d'avocats ainsi que d'autres frais, dont la prévision s'avère difficile.

## COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES RECETTES 2020 PAR RAPPORT A CELLES DE 2019

(en euros)

Chapitres/ Articles	INTITULE	DROITS CONSTATES 2020	DROITS CONSTATES 2019	DIFFERENCE	DIFF.%
400	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents	29.967.374,92	28.819.109,65	1.148.265,27	3,98%
404	Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité	5.325.000,34	5.104.646,15	220.354,19	4,32%
40	Taxes et retenues diverses	35.292.375,26	33.923.755,80	1.368.619,46	4,03%
410	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	20.767.843,38	20.070.891,07	696.952,31	3,47%
411	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	NA
412	Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions	23.362,74	16.770,70	6.592,04	39,31%
41	Contribution aux régimes des pensions	20.791.206,12	20.087.661,77	703.544,35	3,50%
<b>TITRE 4</b>		<b>56.083.581,38</b>	<b>54.011.417,57</b>	<b>2.072.163,81</b>	<b>3,84%</b>
500	Produit de la vente de biens meubles - recettes affectées	139.939,92	127.470,92	12.469,00	9,78%
502	Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
50	Produit de la vente de biens meubles (fournitures) et immeubles	139.939,92	127.470,92	12.469,00	9,78%
520	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	0,00	0,00	0,00	NA
52	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	0,00	0,00	0,00	NA
550	Recettes provenant du produit de prestations et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	NA
55	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	0,00	0,00	0,00	NA
570	Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées - recettes affectées	218.091,64	831.740,46	-613.648,82	-73,78%
573	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution - recettes affectées	126.857,37	214.662,00	-87.804,63	-40,90%
57	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	344.949,01	1.046.402,46	-701.453,45	-67,03%
581	Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues - recettes affectées	381,34	12.514,69	-12.133,35	-96,95%
58	Indemnités diverses	381,34	12.514,69	-12.133,35	-96,95%
<b>TITRE 5</b>		<b>485.270,27</b>	<b>1.186.388,07</b>	<b>-701.117,80</b>	<b>-59,10%</b>
900	Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	NA
90	Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	NA
<b>TITRE 9</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NA</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>56.568.851,65</b>	<b>55.197.805,64</b>	<b>1.371.046,01</b>	<b>2,48%</b>

## SITUATION DES RECETTES 2020 - DROITS CONSTATES ET DROITS REPORTES

Lignes budgétaires	Intitulé	Budget initial	Droits constatés 2020	Recettes recouvrées	Reste à recouvrer
4000	Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents	31.490.000,00	29.967.374,92	29.967.374,92	0,00
4040	Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité	5.521.000,00	5.325.000,34	5.325.000,34	0,00
	<i>total chapitre 40</i>	<i>37.011.000,00</i>	<i>35.292.375,26</i>	<i>35.292.375,26</i>	<i>0,00</i>
4100	Contribution du personnel au financement du régime des pensions	20.532.000,00	20.767.843,38	20.767.843,38	0,00
4110	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
412	Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime des pensions	0,00	23.362,74	23.362,74	0,00
	<i>total chapitre 41</i>	<i>20.532.000,00</i>	<i>20.791.206,12</i>	<i>20.791.206,12</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 4</b>	<b>57.543.000,00</b>	<b>56.083.581,38</b>	<b>56.083.581,38</b>	<b>0,00</b>
5000	Produit de la vente du matériel de transport - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	Produit de la vente d'autres biens meubles - recettes affectées	0,00	139.939,92	139.939,92	0,00
5020	Produit provenant de la vente de publications, imprimés et films - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 50</i>	<i>0,00</i>	<i>139.939,92</i>	<i>139.939,92</i>	<i>0,00</i>
5200	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 52</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5500	Recettes provenant du produit de prestations et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 55</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5700	Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées - recettes affectées	0,00	218.091,64	214.437,60	3.654,04
5730	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution - recettes affectées	0,00	126.857,37	89.150,22	37.707,15
	<i>total chapitre 57</i>	<i>0,00</i>	<i>344.949,01</i>	<i>303.587,82</i>	<i>41.361,19</i>
5810	Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues - recettes affectées	0,00	381,34	381,34	0,00
	<i>total chapitre 58</i>	<i>0,00</i>	<i>381,34</i>	<i>381,34</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 5</b>	<b>0,00</b>	<b>485.270,27</b>	<b>443.909,08</b>	<b>41.361,19</b>
9000	Recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 90</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 9</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total</b>	<b>57.543.000,00</b>	<b>56.568.851,65</b>	<b>56.527.490,46</b>	<b>41.361,19</b>

Lignes budgétaires	Intitulé	Reports 2019 à 2020	Variations intervenues en 2020	Total reports 2019 à 2020	Recettes sur droits reportés	Reste à recouvrer
4110	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 41</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
5001	Produit de la vente d'autres biens meubles - recettes affectées	18.862,97	0,00	18.862,97	18.862,97	0,00
5020	Produit provenant de la vente de publications, imprimés et films - recettes affectées	2.060,00	0,00	2.060,00	65,00	1.995,00
	<i>total chapitre 50</i>	<i>20.922,97</i>	<i>0,00</i>	<i>20.922,97</i>	<i>18.927,97</i>	<i>1.995,00</i>
5200	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 52</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5500	Recettes provenant du produit de prestations et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 55</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
5700	Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées - recettes affectées	6.206,74	0,00	6.206,74	0,00	6.206,74
5730	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution - recettes affectées	69.062,59	0,00	69.062,59	59.386,27	9.676,32
	<i>total chapitre 57</i>	<i>75.269,33</i>	<i>0,00</i>	<i>75.269,33</i>	<i>59.386,27</i>	<i>15.883,06</i>
5810	Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues - recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>total chapitre 58</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<b>Titre 5</b>	<b>96.192,30</b>	<b>0,00</b>	<b>96.192,30</b>	<b>78.314,24</b>	<b>17.878,06</b>
	<b>Total</b>	<b>96.192,30</b>	<b>0,00</b>	<b>96.192,30</b>	<b>78.314,24</b>	<b>17.878,06</b>

COMPARAISON PAR CHAPITRE DE L'EXECUTION DES CREDITS 2020 PAR RAPPORT A CEUX DE 2019

(en euros)

Chapitres	INTITULE	ENGAGEMENTS 2020	ENGAGEMENTS 2019	DIFFERENCE	DIFF.%
10	Membres de l'institution	33.598.219,45	33.975.839,08	-377.619,63	-1,11%
12	Fonctionnaires et agents temporaires	259.139.547,03	251.127.553,48	8.011.993,55	3,19%
14	Autres personnels et prestations externes	24.587.548,05	25.304.595,85	-717.047,80	-2,83%
16	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5.587.856,08	6.183.768,59	-595.912,51	-9,64%
	<b>TITRE 1</b>	<b>322.913.170,61</b>	<b>316.591.757,00</b>	<b>6.321.413,61</b>	<b>2,00%</b>
20	Immeubles et frais accessoires	76.564.697,29	74.754.981,14	1.809.716,15	2,42%
21	Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	29.824.439,76	27.803.258,09	2.021.181,67	7,27%
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	762.023,69	1.884.855,83	-1.122.832,14	-59,57%
25	Réunions et conférences	148.192,08	517.182,85	-368.990,77	-71,35%
27	Information : Acquisition, archivage, production et diffusion	1.854.311,68	2.330.504,02	-476.192,34	-20,43%
	<b>TITRE 2</b>	<b>109.153.664,50</b>	<b>107.290.781,93</b>	<b>1.862.882,57</b>	<b>1,74%</b>
37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	19.436,50	17.716,20	1.720,30	9,71%
	<b>TITRE 3</b>	<b>19.436,50</b>	<b>17.716,20</b>	<b>1.720,30</b>	<b>9,71%</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>432.086.271,61</b>	<b>423.900.255,13</b>	<b>8.186.016,48</b>	<b>1,93%</b>

DETAIL DE L'EXECUTION DES CREDITS 2020 (CREDITS DE L'EXERCICE ET CREDITS REPORTES DE DROIT DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Lignes budgétaires	Index 1 (crédits de l'exercice)						Index 4 (crédits reportés de droit de l'exercice précédent)			
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Crédits finis de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paiements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Crédits annulés (7) = (3) - (4)	Credits reportés de droit Année N-1 (8)	Paiements sur crédits reportés (9)	Credits annulés (10) = (8) - (9)
1000 Rémunérations et indemnités	32.215.000,00	-1.715.000,00	30.500.000,00	30.475.451,50	30.475.451,50	0,00	24.548,50	0,00	0,00	0,00
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	480.000,00	-140.000,00	350.000,00	350.000,00	299.807,70	50.192,30	0,00	285.200,12	0,00	285.200,12
102 Indemnités transitoires	3.349.000,00	-500.000,00	3.049.000,00	2.381.335,62	2.381.335,62	0,00	667.664,38	0,00	0,00	0,00
103 Pensions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104 Missions	280.000,00	0,00	280.000,00	150.000,00	10.589,36	139.410,64	130.000,00	265.410,47	77.226,72	187.683,75
106 Formation	502.000,00	0,00	502.000,00	241.432,33	110.253,56	131.178,77	260.567,67	105.801,29	38.876,55	66.925,24
109 Crédit professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 10 Membres de l'institution</b>	<b>36.836.000,00</b>	<b>-2.155.000,00</b>	<b>34.681.000,00</b>	<b>33.598.219,45</b>	<b>33.277.437,74</b>	<b>320.781,71</b>	<b>1.082.780,55</b>	<b>656.412,38</b>	<b>116.603,27</b>	<b>539.809,11</b>
1200 Rémunérations et indemnités	267.837.000,00	-10.470.000,00	257.367.000,00	256.314.883,15	256.314.883,15	0,00	1.052.117,85	0,00	0,00	0,00
1202 Heures supplémentaires rémunérées	732.000,00	0,00	732.000,00	653.890,26	653.890,26	0,00	78.109,74	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2.090.000,00	-100.000,00	1.990.000,00	1.983.800,70	1.596.088,71	387.711,99	6.199,30	265.852,01	19.655,99	246.196,02
122 Indemnités après cessation anticipée de fonctions	230.000,00	0,00	230.000,00	186.973,92	186.973,92	0,00	43.026,08	0,00	0,00	0,00
129 Crédit professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 12 Fonctionnaires et agents temporaires</b>	<b>270.889.000,00</b>	<b>-10.570.000,00</b>	<b>260.319.000,00</b>	<b>259.139.547,03</b>	<b>258.751.835,04</b>	<b>387.711,99</b>	<b>1.179.452,97</b>	<b>265.852,01</b>	<b>19.655,99</b>	<b>246.196,02</b>
1400 Autres agents	8.285.000,00	-240.000,00	8.055.000,00	8.021.346,72	8.021.346,72	0,00	33.653,28	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	1.472.000,00	-140.000,00	1.332.000,00	1.332.000,00	1.012.314,67	319.685,33	0,00	568.391,87	0,00	568.391,87
1405 Autres prestations externes	234.000,00	0,00	234.000,00	98.503,77	44.707,61	53.796,16	135.496,23	32.311,03	23.169,16	9.156,87
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	17.303.500,00	-1.700.000,00	15.603.500,00	15.135.097,56	11.488.706,17	3.646.991,39	467.802,44	3.777.215,37	3.664.266,44	112.948,93
149 Crédit professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Chapitre 14 Autres personnels et prestations externes</b>	<b>27.294.500,00</b>	<b>-2.070.000,00</b>	<b>25.224.500,00</b>	<b>24.587.548,05</b>	<b>20.567.075,17</b>	<b>4.020.472,88</b>	<b>636.951,95</b>	<b>4.377.924,27</b>	<b>3.687.426,60</b>	<b>690.497,67</b>
1610 Frais divers de recrutement	170.000,00	0,00	170.000,00	68.379,35	38.572,41	29.806,94	101.620,65	26.468,94	6.184,40	20.284,54
1612 Perfectionnement professionnel	1.745.500,00	-170.000,00	1.575.500,00	1.131.306,09	323.431,16	807.874,93	444.193,91	821.343,94	733.243,63	88.100,31
163 Missions	478.500,00	0,00	478.500,00	243.500,00	63.156,69	180.363,31	255.000,00	225.601,96	34.494,83	191.107,13
1630 Service social	20.000,00	0,00	20.000,00	20.000,00	13.202,05	6.797,95	0,00	2.017,01	0,00	2.017,01
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	337.000,00	0,00	337.000,00	333.629,20	323.769,73	9.859,47	3.370,80	12.803,43	3.678,67	9.124,76
1650 Service médical	187.000,00	100.000,00	287.000,00	252.719,23	223.896,26	28.822,97	34.280,77	26.240,07	9.844,02	16.496,05
1652 Restaurants et cantines	192.000,00	-50.000,00	142.000,00	139.568,00	13.925,48	2.431,01	0,00	36.956,12	33.907,16	3.048,96
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3.141.000,00	105.000,00	3.246.000,00	3.240.753,22	2.838.266,64	402.486,58	5.246,78	513.581,19	347.071,35	166.509,84
1655 Dépenses de PMO	113.000,00	0,00	113.000,00	113.000,00	0,00	113.000,00	0,00	118.000,00	74.513,18	43.486,82
1656 Ecoles européennes de type II	45.000,00	0,00	45.000,00	45.000,00	45.000,00	0,00	0,00	19.033,60	3.171,60	15.862,00
<b>Chapitre 16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution</b>	<b>6.429.000,00</b>	<b>-15.000,00</b>	<b>6.414.000,00</b>	<b>5.587.856,08</b>	<b>3.883.200,42</b>	<b>1.704.655,66</b>	<b>826.143,92</b>	<b>1.802.146,26</b>	<b>1.246.108,84</b>	<b>556.037,42</b>
<b>Titre 1 Personnes liées à l'institution</b>	<b>341.448.500,00</b>	<b>-14.810.000,00</b>	<b>326.638.500,00</b>	<b>322.913.170,61</b>	<b>316.479.548,37</b>	<b>6.433.622,24</b>	<b>3.725.329,39</b>	<b>7.102.334,92</b>	<b>5.069.794,70</b>	<b>2.032.540,22</b>

Ligne budgétaire	Index 1 (crédits de l'exercice)							Index 4 (crédits reportés de fin de l'exercice précédent)			
	Budget initial (1)	Transferts (2)	Credits finis de l'exercice (3) = (1) + (2)	Engagements (4)	Paiements (5)	Engagement disponible (6) = (4) - (5)	Credits annulés (7) = (3) - (4)	Credits reportés de fin Année N-1 (8)	Paiements sur crédits reportés (9)	Credits annulés (10) = (8) - (9)	
2000 Louvers	120.000,00	-4.220,82	115.779,18	115.779,18	115.779,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	
2001 Location-achat	40.076.000,00	14.705.083,46	54.781.083,46	54.781.083,46	52.806.902,26	1.974.181,20	0,00	30.749,48	30.438,79	310,69	
2002 Acquisitions de biens immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2003 Construction d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2007 Affectation des locaux	2.427.000,00	-566.000,00	1.861.000,00	1.860.880,80	327.075,83	1.533.804,97	119,20	358.748,31	348.749,54	9.998,77	
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1.065.000,00	-379.865,64	1.282.117,36	1.282.078,17	812.492,58	469.625,54	99,24	578.033,34	442.116,21	135.907,13	
2007 Nettoyage et entretien	9.087.000,00	-190.000,00	9.797.000,00	9.798.700,11	7.097.007,46	2.671.094,65	28.797,89	2.080.761,82	1.539.741,82	541.019,64	
2024 Communautés énergétiques	2.895.000,00	-700.000,00	2.195.000,00	2.196.936,41	1.708.156,41	368.372,86	28.463,59	433.825,65	391.130,16	132.695,49	
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	7.246.000,00	-1.797.000,00	5.949.000,00	5.911.957,70	4.846.410,14	1.265.547,56	37.042,30	811.434,75	791.718,05	19.716,70	
2028 Assurances	142.000,00	387.000,00	529.000,00	529.000,00	506.619,70	22.380,30	0,00	5.014,65	0,00	5.014,65	
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	225.000,00	-50.000,00	175.000,00	171.059,81	101.441,77	69.618,04	3.940,19	35.799,00	29.711,58	5.587,42	
<b>Chapitre 20 Immeubles et frais accessoires</b>	<b>65.280.000,00</b>	<b>11.405.000,00</b>	<b>76.685.000,00</b>	<b>76.564.697,29</b>	<b>67.806.835,73</b>	<b>8.757.861,56</b>	<b>120.402,71</b>	<b>4.333.356,65</b>	<b>3.483.106,15</b>	<b>890.250,50</b>	
2100 Achats, travaux, entretiens et maintenance des équipements et des locaux	10.060.000,00	2.344.000,00	12.404.000,00	12.402.088,24	6.466.544,48	5.935.543,76	1.911,76	4.871.044,19	4.803.928,17	67.116,02	
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des locaux et des systèmes	13.266.000,00	1.955.000,00	15.221.000,00	15.217.474,05	4.840.211,56	10.377.262,49	3.525,94	6.357.267,57	5.965.355,10	391.912,47	
2103 Télécommunications	300.000,00	41.000,00	341.000,00	340.206,50	235.550,95	104.855,55	793,70	40.806,91	29.746,73	11.060,18	
212 Mobilier	814.500,00	0,00	814.500,00	577.113,08	352.804,78	224.308,30	237.386,97	158.076,18	354.011,07	4.063,11	
214 Matériel et installations techniques	249.000,00	-80.000,00	169.000,00	118.649,86	101.532,78	17.117,08	40.150,14	202.886,43	249.427,86	38.458,57	
216 Matériel de transport	1.309.500,00	-135.000,00	1.174.500,00	1.168.908,23	1.109.247,26	99.660,97	5.591,73	87.010,55	26.156,14	60.854,41	
<b>Chapitre 21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance</b>	<b>25.999.000,00</b>	<b>4.115.000,00</b>	<b>30.114.000,00</b>	<b>29.824.439,76</b>	<b>12.821.276,11</b>	<b>17.003.163,65</b>	<b>289.540,24</b>	<b>12.012.091,83</b>	<b>11.438.627,07</b>	<b>573.464,76</b>	
220 Papier, fournitures de bureau et consommables divers	611.000,00	-220.000,00	391.000,00	372.804,73	291.448,19	81.356,54	8.195,27	61.497,29	57.413,28	4.084,01	
231 Charges financières	12.000,00	0,00	12.000,00	6.117,00	4.093,16	2.023,84	5.883,00	1.713,27	1.444,58	2.438,69	
232 Frais juridiques et dommages	30.000,00	0,00	30.000,00	0,00	0,00	30.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
236 Affranchissement	130.000,00	-60.000,00	70.000,00	70.000,00	50.721,33	19.278,67	0,00	24.102,07	16.840,27	7.261,80	
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	401.000,00	0,00	401.000,00	313.101,96	211.625,62	61.476,34	87.898,04	62.819,83	23.656,33	39.163,50	
<b>Chapitre 23 Dépenses de fonctionnement administratif courant</b>	<b>1.184.000,00</b>	<b>-290.000,00</b>	<b>894.000,00</b>	<b>762.021,69</b>	<b>597.898,30</b>	<b>164.123,39</b>	<b>131.976,31</b>	<b>150.132,46</b>	<b>99.254,46</b>	<b>50.776,00</b>	
252 Frais de réception et de représentation	145.000,00	-80.000,00	65.000,00	51.825,68	25.478,88	26.326,80	13.174,32	70.688,64	62.982,83	7.705,81	
254 Reunions, congrès et conférences	380.000,00	-200.000,00	180.000,00	96.366,40	12.945,10	83.421,30	83.633,60	180.791,81	92.539,51	88.252,30	
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
257 Informatique juridique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Chapitre 25 Réunions et conférences</b>	<b>525.000,00</b>	<b>-280.000,00</b>	<b>245.000,00</b>	<b>148.192,08</b>	<b>38.443,98</b>	<b>109.748,10</b>	<b>96.897,92</b>	<b>251.490,45</b>	<b>155.522,34</b>	<b>95.958,11</b>	
270 Consultants, études et engagements de caractère limité	1.667.000,00	-85.000,00	1.582.000,00	1.535.210,85	1.006.930,81	528.280,04	46.392,15	508.615,01	441.861,61	126.751,40	
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2741 Publication de caractère général	200.000,00	-55.000,00	145.000,00	174.800,00	171.800,00	3.000,00	60.200,00	48.787,50	47.479,59	1.307,91	
2742 Autres dépenses d'information	185.000,00	0,00	185.000,00	144.200,83	68.719,07	75.481,76	40.099,17	78.677,08	76.973,32	1.703,76	
<b>Chapitre 27 Information : acquisition, archivage, production et diffusion</b>	<b>2.142.000,00</b>	<b>-140.000,00</b>	<b>2.002.000,00</b>	<b>1.884.311,68</b>	<b>1.247.439,88</b>	<b>606.871,80</b>	<b>147.688,32</b>	<b>696.079,59</b>	<b>566.314,52</b>	<b>129.765,07</b>	
<b>Étude 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement</b>	<b>95.130.000,00</b>	<b>14.810.000,00</b>	<b>109.940.000,00</b>	<b>109.153.664,20</b>	<b>82.213.894,00</b>	<b>26.641.770,50</b>	<b>786.335,40</b>	<b>17.443.140,98</b>	<b>15.742.924,54</b>	<b>1.700.216,44</b>	
3710 Frais judiciaires	59.000,00	0,00	59.000,00	19.156,50	17.634,65	1.821,85	39.563,50	8.239,69	4.739,59	4.026,10	
3711 Comité d'urgence prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Chapitre 37 Dépenses particulières de certains institutions et de certains organes</b>	<b>59.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59.000,00</b>	<b>19.436,50</b>	<b>17.614,65</b>	<b>1.821,85</b>	<b>39.563,50</b>	<b>8.239,69</b>	<b>4.239,59</b>	<b>4.026,10</b>	
<b>Étude 3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques</b>	<b>59.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59.000,00</b>	<b>19.436,50</b>	<b>17.614,65</b>	<b>1.821,85</b>	<b>39.563,50</b>	<b>8.239,69</b>	<b>4.239,59</b>	<b>4.026,10</b>	
100 Crédits provisionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
101 Réserve pour impôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Étude 10 Autres dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>436.637.500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>436.637.500,00</b>	<b>432.086.271,61</b>	<b>399.009.057,02</b>	<b>33.077.214,59</b>	<b>4.551.228,39</b>	<b>24.553.785,59</b>	<b>20.816.958,83</b>	<b>3.736.776,76</b>	

EXECUTION DES CREDITS D'ENGAGEMENT PAR SERVICE

SERVICES	CREDITS FINAUX DE L'EXERCICE	ENGAGEMENTS
<b>Direction générale de l'administration</b>		
chapitre 10	34.401.000,00	33.448.219,45
chapitre 12	260.319.000,00	259.139.547,03
chapitre 14	9.621.000,00	9.451.850,49
chapitre 16	6.265.400,00	5.524.256,08
chapitre 20	76.685.000,00	76.564.697,29
chapitre 21	2.146.500,00	1.864.671,17
chapitre 23	835.500,00	737.532,93
chapitre 25	15.000,00	3.918,00
<b>Total</b>	<b>390.288.400,00</b>	<b>386.734.692,44</b>
<b>Direction générale de l'information</b>		
chapitre 21	27.966.000,00	27.959.768,59
chapitre 23	21.500,00	21.464,00
chapitre 27	1.997.000,00	1.852.961,68
<b>Total</b>	<b>29.984.500,00</b>	<b>29.834.194,27</b>
<b>Direction générale du multilinguisme</b>		
chapitre 14	15.533.500,00	15.102.749,56
<b>Total</b>	<b>15.533.500,00</b>	<b>15.102.749,56</b>
<b>Direction du protocole et des visites</b>		
chapitre 21	1.500,00	0,00
chapitre 23	7.000,00	3.026,76
chapitre 25	230.000,00	144.274,08
<b>Total</b>	<b>238.500,00</b>	<b>147.300,84</b>
<b>Direction de la recherche et documentation</b>		
chapitre 14	70.000,00	32.948,00
chapitre 27	5.000,00	1.350,00
<b>Total</b>	<b>75.000,00</b>	<b>34.298,00</b>
<b>Autres services</b>		
chapitre 10	280.000,00	150.000,00
chapitre 16	148.600,00	63.600,00
chapitre 23	30.000,00	0,00
chapitre 37	59.000,00	19.436,50
<b>Total</b>	<b>517.600,00</b>	<b>233.036,50</b>
<b>Total général</b>	<b>436.637.500,00</b>	<b>432.086.271,61</b>

Ligne budgétaire	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11					UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT Index 45		
	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées	Paiements	Recettes affectées annulées
104 Missions	915,00	0,00	0,00	915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106 Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Membres de l'institution	915,00	0,00	0,00	915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1200 Rémunérations et indemnités	381,34	0,00	0,00	381,34	0,00	7.520,66	0,00	0,00	0,00	7.520,66	0,00	0,00	0,00
1204 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
12 Fonctionnaires et agents temporaires	381,34	0,00	0,00	381,34	0,00	7.520,66	0,00	0,00	0,00	7.520,66	0,00	0,00	0,00
1400 Autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1404 Stages et échanges de personnel	568,29	0,00	0,00	568,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1405 Autres prestations externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430,23	430,23	430,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	6.415,18	0,00	0,00	6.415,18	0,00	48.660,07	48.660,07	48.660,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 Autres personnels et prestations externes	6.981,47	0,00	0,00	6.981,47	0,00	50.090,30	50.090,30	50.090,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1610 Frais divers de recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1612 Perfectionnement professionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
162 Missions	311,14	0,00	0,00	311,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1632 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167,00	0,00	0,00	0,00	167,00	0,00	0,00	0,00
1650 Service médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00
1652 Restaurants et cantines	3.000,00	0,00	0,00	3.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1654 Centre polyvalent de l'enfance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8.162,00	0,00	0,00	0,00	8.162,00	0,00	0,00	0,00
16 Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	3.311,14	0,00	0,00	3.311,14	0,00	8.329,14	0,00	0,00	0,00	8.329,14	0,00	0,00	0,00
1 Personnes liées à l'institution	11.598,95	0,00	0,00	11.598,95	0,00	65.940,13	50.090,30	60.090,30	0,00	15.849,93	0,00	0,00	0,00
2001 Location-achat	93.259,29	93.259,29	0,00	0,00	93.259,29	24.415,61	24.415,61	0,00	24.415,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2007 Aménagement des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2008 Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022 Nettoyage et entretien	3.046,27	3.046,27	0,00	0,00	3.046,27	22.179,44	22.179,44	20.744,44	1.435,00	0,00	11.236,94	10.656,53	590,31
2024 Consommations énergétiques	166.818,29	0,00	0,00	166.818,29	0,00	48.510,13	48.510,13	0,00	48.510,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028 Assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.993,23	2.402,14	0,00	2.402,14	1.591,09	0,00	0,00	0,00
20 Immeubles et frais accessoires	263.123,95	96.305,56	0,00	166.818,29	96.305,56	1.990.989,41	97.507,52	20.744,44	76.762,99	1.591,09	11.236,94	10.656,53	590,31

Commitment Item	UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE Index 11					UTILISATION DES RECETTES AFFECTÉES DE L'EXERCICE PRECEDENT Index 44					UTILISATION DES ENGAGEMENTS SUR RECETTES AFFECTÉES REPORTÉES DE L'EXERCICE PRECEDENT Index 45				
	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Disponible pour engagement	Disponible pour paiement	Recettes affectées	Engagements	Paiements	Recettes affectées reportées	Recettes affectées annulées	Recettes affectées	Paiements	Recettes affectées annulées	Recettes affectées annulées	
2100 Achats, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	97.067,25	0,00	0,00	97.067,25	0,00	553,43	314,00	314,00	0,00	239,43	2.074,19	2.074,19	0,00	0,00	
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	3.669,76	0,00	0,00	3.669,76	0,00	9.600,00	4.174,71	1.179,81	2.984,90	5.425,28	9.461,34	9.461,34	0,00	0,00	
2103 Télécommunications	2.452,54	0,00	0,00	2.452,54	0,00	7.641,89	12,72	10,60	2,12	7.629,17	974,42	974,42	0,00	624,42	
212 Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.190,00	1.190,00	906,00	294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
214 Matériel et installations techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85.455,23	85.455,23	85.455,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216 Matériel de transport	128.242,51	0,00	0,00	128.242,51	0,00	85.455,23	85.455,23	85.455,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Informatique, équipement et mobilier : achat, location et maintenance	231.432,06	0,00	0,00	231.432,06	0,00	104.440,55	91.148,66	97.865,64	3.281,02	13.293,69	11.895,63	11.895,63	624,42	624,42	
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	65,00	0,00	0,00	65,00	0,00	342,49	342,29	337,28	5,01	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
232 Frais juridiques et dommages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611.596,63	4.305,00	4.305,00	0,00	607.291,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
236 Affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.920,64	6.920,64	6.920,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Dépenses de fonctionnement administratif courant	65,00	0,00	0,00	65,00	0,00	618.656,76	11.567,93	11.562,92	5,01	607.291,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
254 Réunions, congrès et conférences	158,41	158,41	0,00	0,00	158,41	21,85	0,00	0,00	0,00	21,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
256 Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
25 Réunions et conférences	158,41	158,41	0,00	0,00	158,41	21,85	0,00	0,00	0,00	21,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	4.603,74	823,39	823,39	3.780,35	0,00	5.005,06	4.287,17	1.701,84	2.585,33	717,89	70,00	0,00	0,00	70,00	
2740 Journal officiel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2741 Publication de caractères général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2742 Autres dépenses d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Information - acquisition, archivage, production et diffusion	4.603,74	823,39	823,39	3.780,35	0,00	5.005,06	4.287,17	1.701,84	2.585,33	717,89	70,00	0,00	0,00	70,00	
2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	499.393,06	97.297,36	923,39	402.093,70	96.463,97	827.425,63	204.509,08	121.674,94	92.634,24	622.916,55	23.816,79	22.542,06	1.274,73	1.274,73	
3710 Frais judiciaires	11.251,31	0,00	0,00	11.251,31	0,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
37 Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	11.251,31	0,00	0,00	11.251,31	0,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
3 Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	11.251,31	0,00	0,00	11.251,31	0,00	7.500,00	7.500,00	7.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>527.223,32</b>	<b>97.287,36</b>	<b>823,39</b>	<b>424.935,96</b>	<b>96.463,97</b>	<b>900.865,76</b>	<b>262.099,38</b>	<b>179.465,14</b>	<b>82.634,24</b>	<b>638.766,38</b>	<b>23.816,79</b>	<b>22.542,06</b>	<b>1.274,73</b>	<b>1.274,73</b>	

### Rapport sur les procédures négociées

L'article 74 §10 du règlement financier établit l'obligation, pour chaque institution, de transmettre à l'autorité budgétaire un rapport sur les procédures négociées. Les ordonnateurs délégués doivent recenser, par exercice, les marchés faisant l'objet de procédures négociées.

Pendant l'exercice 2020, 5 marchés faisant l'objet d'une procédure négociée d'un montant supérieur à 60 000 € ont été recensés, pour un montant total de 913 694 €<sup>1</sup>.

La proportion de marchés passés par procédure négociée par rapport au nombre total des marchés passés s'élève à 7,0 % (contre 6,1 % en 2019 et 6,8 % en 2018). Si les calculs sont faits sur la base de la valeur des marchés (au lieu du nombre de marchés), la proportion de procédures négociées est de seulement 2,4 % (contre 3,7 % en 2019 et 3,2 % en 2018).

Trois des procédures négociées concernées relèvent de la direction des Bâtiments et de la sécurité et ont comme objet le traitement des déchets, le chauffage et la consommation d'eau respectivement.

Les deux autres procédures négociées relèvent de la direction de la Bibliothèque et ont comme objet l'achat de certains produits numériques.

Les motifs invoqués par les ordonnateurs compétents pour le recours à la procédure négociée sont ceux repris désormais au point 11.1 b) de l'Annexe I au règlement financier et s'appuient sur :

- l'existence d'un seul fournisseur capable de répondre aux exigences spécifiques d'un marché donné pour des raisons techniques ;
- l'existence d'un seul fournisseur en situation de monopole légal.

---

1| Les procédures interinstitutionnelles pour lesquelles la Cour n'est pas l'institution chef de file ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

## Rapport sur le respect et la suspension des délais de paiement aux créanciers de l'institution

L'article 116, paragraphe 1, du règlement financier fixe les délais de paiement des opérations de dépenses.

Le paragraphe 5 de cet article précise les conditions dans lesquelles les créanciers payés tardivement peuvent bénéficier d'intérêts de retard à la charge de la ligne supportant la dépense en principal <sup>1</sup>. Cet article établit également, dans son paragraphe 6, l'obligation, pour chaque institution, de soumettre à l'autorité budgétaire un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais de paiement à ses créanciers <sup>2</sup>.

L'administration de la Cour est particulièrement attentive au bon respect de ces dispositions réglementaires concernant les délais de paiement et fait en sorte d'en assurer une surveillance et un suivi attentif.

---

1] Art. 116, paragraphe 5 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : « [...] à l'expiration des délais visés au paragraphe 1, le créancier a droit à des intérêts aux conditions suivantes : a) les taux d'intérêt sont ceux visés à l'article 99, paragraphe 2 ; b) les intérêts sont dus pour le temps écoulé à partir du jour civil suivant l'expiration du délai de paiement défini au paragraphe 1 jusqu'au jour du paiement. Toutefois, lorsque les intérêts calculés conformément au premier alinéa sont d'un montant inférieur ou égal à 200 EUR, ils ne sont versés au créancier que sur demande, présentée dans les deux mois qui suivent la réception du paiement tardif. ».

2] Art. 116, paragraphe 6, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : « Chaque institution soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur le respect des délais et sur la suspension des délais fixés aux paragraphes 1 à 4 du présent article. Le rapport de la Commission est joint en annexe au résumé des rapports annuels d'activités visé à l'article 74, paragraphe 9. ».

À cet effet, le système intégré de gestion financière et budgétaire SAP (développé sur une base interinstitutionnelle par le Conseil, la Cour des comptes et la Cour) dispose de fonctionnalités spécifiques qui permettent :

- la visualisation en temps réel par les services ordonnateurs du cheminement des factures et des paiements correspondants tout au long de la chaîne interne de vérification et d'approbation ;
- la production de rapports spécifiques de suivi ou d'alerte, qui intègrent la gestion des suspensions de délai de paiement et le calcul automatique des intérêts de retard dus sur des factures éventuellement payées hors délai.

D'une façon générale, l'ensemble des moyens décrits plus haut permet une bonne maîtrise des délais de paiement, le délai moyen sur les cinq dernières années étant d'un peu moins de 31 jours, comme le montre le tableau ci-dessous :

Exercices	Factures		Délai moyen de paiement (en jours)
	Nombre	Montant (en EUR)	
2016	11 245	55 745 198	33,73
2017	11 573	57 235 733	31,08
2018	12 297	57 264 621	31,71
2019	12 636	63 917 891	32,45
2020	11 228	56 241 940	25,53

Le délai moyen de paiement en 2020 est réduit d'environ 7 jours par rapport à celui de 2019. Cette baisse est principalement due à la forte réduction du délai de paiement des factures liées à la traduction externe, qui représente à elle-seule 74 % du volume des factures payées, passant de 34,2 jours en moyenne en 2019 à 25,4 en 2020 ; ce délai est bien inférieur au délai contractuel de 60 jours en vigueur pour ces prestations, compte tenu des contrôles de qualité nécessaires.

Le niveau très raisonnable du délai moyen de paiement s'explique également par le fait que, depuis mi -2019, le comptable procède au paiement des factures dès réception de l'ordonnancement par l'ordonnateur responsable, ce qui est tout au bénéfice des fournisseurs puisque, conformément aux dispositions de l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier, de très nombreuses factures relèveraient contractuellement du délai de 60 ou 90 jours (prestations techniques ou actions particulièrement complexes à évaluer ou conditionnées à l'approbation d'un rapport ou d'un certificat).

En 2020, aucun cas de versement d'intérêts de retard de droit (cas où le montant des intérêts de retard dépasse le seuil de 200 € défini à l'article 116, paragraphe 5) n'a été constaté.

# RAPPORT À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE PLAN ACTUALISÉ D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS 2021 - 2025

## ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

### INTRODUCTION

La Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour » ou « l'Institution ») a établi le présent rapport immobilier annuel conformément aux dispositions de l'article 266 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, lequel prévoit que :

*« Chaque institution de l'Union fournit au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un document de travail relatif à sa politique immobilière comprenant les informations suivantes :*

- a) pour chaque bâtiment, les dépenses et la superficie couvertes par les crédits des lignes budgétaires correspondantes. Les dépenses incluent les coûts relatifs à l'aménagement des bâtiments mais ne comprennent pas les autres charges ;*
- b) l'évolution attendue de la programmation globale selon la superficie et les sites pour les années à venir, avec la description des projets immobiliers au stade de la planification qui sont déjà déterminés ;*
- c) les conditions et coûts définitifs, ainsi que les informations pertinentes sur la mise en œuvre des projets immobiliers nouveaux, déjà soumis au Parlement européen et au Conseil selon la procédure énoncée aux paragraphes 2 et 3 mais non inclus dans les documents de travail de l'année précédente. »*

Le présent rapport actualise et complète <sup>1</sup>, pour la période 2021-2025, les rapports établis par la Cour depuis avril 2009 sur le même sujet.

---

1| Les annexes chiffrées jointes à ce rapport se conforment, dans la mesure du possible, au format adopté dans le cadre des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe interinstitutionnel spécialisé dans le domaine immobilier (le GICIL pour les institutions installées à Luxembourg).

Les informations financières fournies pour la période couverte concernent essentiellement des immeubles occupés sous le régime de la location-achat (aussi désignée ci-dessous « location vente »), la Cour n'occupant plus depuis octobre 2019, à l'exception d'un Data Center, d'immeuble en location simple.

## I. REMARQUES LIMINAIRES

On retracera, dans un premier temps, la politique immobilière suivie par l'Institution, puis les grandes lignes de l'évolution de son complexe immobilier, enfin les spécificités de ses besoins.

### 1. Politique immobilière de l'Institution

La politique immobilière de l'Institution poursuit deux objectifs principaux :

- premièrement, après avoir d'abord suivi une politique de location, la Cour vise, depuis la fixation définitive de son siège à Luxembourg lors du Conseil européen d'Édimbourg en 1992, à devenir propriétaire des bâtiments qu'elle occupe, à l'instar des autres institutions et en accord avec les recommandations de la Cour des comptes, qui a encore souligné dans son rapport spécial n°34/2018<sup>2</sup>, que la propriété des bâtiments offre un certain nombre d'avantages aux institutions, en particulier une réduction des coûts à long terme, ainsi qu'une stabilité des coûts et une meilleure planification budgétaire à moyen terme ;
- deuxièmement, la Cour vise à disposer de locaux adaptés à la spécificité de ses besoins liés à l'activité juridictionnelle et à regrouper l'ensemble de ses services sur un site unique, afin d'optimiser son fonctionnement.

### 2. Évolution de la situation immobilière de la Cour et perspectives futures

Établie à Luxembourg depuis 1952, la Cour a occupé, à partir de 1972, le Palais construit et mis à sa disposition par les autorités luxembourgeoises sur le Plateau du Kirchberg.

Ce bâtiment étant devenu trop exigu à partir de 1979, il a été décidé d'y ajouter des annexes (bâtiments Erasmus, Thomas More et « C ») construites entre 1986 et 1993 par l'État luxembourgeois et qui ont donné lieu, en application de la politique d'acquisition visée ci dessus, à la conclusion d'un contrat de location-achat en 1994 (à cet égard, voir section III).

En 1998, le Palais, loué à l'État luxembourgeois, a dû être évacué en raison de la présence d'amiante. Les autorités grand-ducales ont alors proposé un bâtiment de substitution, le bâtiment T. Celui-ci étant dépourvu de salles d'audience, les Membres et leurs cabinets ont été installés dans les annexes du Palais, le bâtiment T étant affecté au service de la traduction.

---

2] Rapport spécial de la Cour des comptes n° 34/2018 intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE : entre bonnes pratiques et points perfectibles ».

Dans le cadre d'une politique immobilière à plus long terme, la Cour avait entre-temps élaboré avec l'architecte D. Perrault un projet de rénovation et d'extension du Palais fondé sur une estimation des besoins tels qu'ils étaient prévisibles à l'époque. C'est en juillet 2001 que la Cour a signé un contrat-cadre avec les autorités luxembourgeoises pour la réalisation de ce projet (voir section II).

Cependant, dans l'attente de la livraison de ces nouvelles surfaces et confrontée aux besoins immobiliers urgents liés aux adhésions de 2004, la Cour a dû prendre la décision de louer à titre provisoire d'autres bâtiments : le bâtiment Tbis pour le service de traduction, le bâtiment Geos pour les services administratifs, auxquels sont venus s'ajouter, après la création du Tribunal de la fonction publique fin 2005, des surfaces supplémentaires dans un autre bâtiment situé lui aussi à quelques kilomètres du Palais (Allegro).

Les bâtiments issus de la rénovation du Palais et de la 4<sup>ème</sup> extension des immeubles de la Cour (section II) sont opérationnels depuis 2008, ce qui a permis de rapatrier dans le complexe immobilier de la Cour la plus grande partie du personnel.

Début 2011, les annexes Erasmus, Thomas More et « C » ont fait l'objet d'une vaste rénovation et mise en conformité, qui s'est terminée pour la rentrée judiciaire de septembre 2013 (voir section IV). Cette opération a permis d'abandonner une partie des bureaux qui étaient en location (bâtiments Allegro et Geos).

La réévaluation des besoins immobiliers à moyen terme (horizon 2015-2023), fondée sur les évolutions raisonnablement prévisibles à partir des informations disponibles (nouvelles adhésions, évolution de la structure institutionnelle, croissance générale des contentieux et perspectives d'évolution des effectifs des services à l'aune de la situation budgétaire), a conduit la Cour à estimer qu'il était nécessaire d'augmenter la capacité du site principal d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux.

Elle a donc saisi l'autorité budgétaire en juillet 2011 du projet de construction d'une 5<sup>ème</sup> extension de ses bâtiments (section V) qui, commencée en 2016, s'est achevée le 15 juillet 2019 avec l'entrée en service de la 3<sup>ème</sup> tour.

L'évolution de la situation sécuritaire au niveau de l'Union européenne a, enfin, amené l'Institution à élaborer un projet de mise à niveau de son dispositif de sécurité qui a été approuvé par l'autorité budgétaire en décembre 2018 (section VI).

Un plan du complexe immobilier de la Cour ainsi qu'un schéma du projet d'enceinte de sécurité du site de la Cour figurent en **annexe 1**.

### 3. Spécificités des besoins immobiliers de la Cour

Au-delà des espaces de bureaux standards, la Cour a des besoins spécifiques dictés par l'activité juridictionnelle, l'accueil du public dans le cadre des audiences et des visites, ou encore les manifestations protocolaires ou officielles régulières comme, par exemple, les prestations de serments prévues par les Traités.

Une partie importante du complexe immobilier de la Cour est ainsi occupée par des salles d'audience, qui doivent être en nombre suffisant et répondre aux besoins de l'ensemble des chambres des juridictions. Début 2021, avec l'achèvement des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'audience dans la galerie centrale reliant les différentes parties du complexe, la Cour dispose au total de 12 salles d'audience (voir section V pour plus détails).

Des espaces communs et ouverts, tels que des « salles des pas perdus » et des zones d'accueil des parties, de leurs avocats et du public, sont également aménagés à proximité des salles d'audience.

Les espaces correspondant aux salles d'audience et autres espaces communs sont comptabilisés dans les « surfaces hors-bureaux » du tableau des surfaces et crédits par ligne budgétaire et bâtiment figurant en **annexe 2**.

## II. RÉNOVATION DU PALAIS ET 4<sup>ÈME</sup> EXTENSION DES IMMEUBLES DE LA COUR

Comme indiqué à la section I, la rénovation du Palais et une 4<sup>ème</sup> extension des immeubles de la Cour s'est avérée nécessaire pour faire face aux élargissements de 2004 et 2007.

Il ne s'agissait plus simplement d'aménager l'existant mais de repenser la totalité du complexe afin de disposer d'un Palais capable de répondre à l'augmentation du nombre de juges et d'avocats généraux consécutive aux élargissements, tout en séparant de manière cohérente les espaces publics consacrés à l'activité judiciaire des zones de bureaux des Membres et des services.

Le projet, conçu avec l'aide du cabinet Dominique Perrault Architecture, a ainsi abouti à la construction d'un bâtiment de deux étages ceinturant l'ancien Palais et pouvant accueillir jusqu'à quarante cabinets de Membres (« l'Anneau »), à la rénovation de l'ancien Palais, restructuré et consacré uniquement aux salles d'audience, ainsi qu'à deux tours accolées, le tout étant relié par une galerie centrale desservant les espaces communs et reliant les différents éléments du site entre eux, tout en assurant l'unité architecturale et fonctionnelle du complexe.

S'agissant d'un projet immobilier d'envergure, la Cour a été particulièrement attentive au respect des principes budgétaires d'économie et d'efficacité dans la conduite de ses opérations de construction, comme l'a confirmé la Cour des comptes. Dans son rapport spécial n° 2/2007 relatif aux dépenses des institutions communautaires en matière immobilière, celle-ci relève en effet les bonnes pratiques mises en application dans ce projet, notamment le renforcement de la concurrence par des appels d'offres ouverts afin de limiter au mieux le coût d'ensemble du projet, ou l'intervention de la Banque européenne d'investissement dans le montage financier à des conditions plus intéressantes que le financement de banques privées ou publiques.

La Cour a enfin veillé à vérifier et contrôler strictement les coûts du projet tout au long de son avancement, en recourant notamment à l'aide d'un cabinet de conseil technique et financier. Ces mesures ont ainsi permis de contenir le coût final prévisionnel du projet dans l'enveloppe (indexée) qui avait été fixée initialement.

Les bâtiments rénovés et étendus ont été livrés, conformément au planning, au cours du deuxième semestre 2008 et inaugurés le 4 décembre 2008.

### 1. Financement

Le projet a été préfinancé par l'État luxembourgeois en vertu d'un contrat-cadre conclu le 16 juillet 2001 avec la Cour, l'investissement devant être remboursé par la Cour selon les termes d'un contrat de location-vente, signé le 13 juin 2007, qui définit le prix de vente comme comprenant le prix de construction final (voir point 1.3. ci-dessous), les frais de financement (y compris les intérêts intercalaires) et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Le prix de vente est déterminé par un expert indépendant (la firme d'audit KPMG) désigné, après appel d'offres, d'un commun accord par l'État luxembourgeois et la Cour. Le décompte final est calculé sur la base d'une procédure relative à l'intégration des coûts déterminée d'un commun accord.

Le remboursement est étalé sur une période allant jusqu'en 2026, avec possibilité d'effectuer des paiements anticipés (voir point 1.2. ci-dessous). Le financement du projet est assuré par la société immobilière Justicia 2026, qui a conclu des prêts à long terme avec les institutions financières les mieux disantes (voir point 1.1. ci-dessous).

### 1.1. Prêts servant au financement du projet – Opérations de consolidation

Après les premiers frais, principalement d'études, qui ont été préfinancés par l'État luxembourgeois, la société immobilière a pris le relais pour payer les factures au moyen d'ouvertures de crédit à court terme consenties par la Banque et Caisse d'Épargne de l'État luxembourgeois (BCEE) et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ces ouvertures de crédit à court terme ont été converties en prêts à long terme, selon un mécanisme de « consolidation ». Le taux d'intérêt ainsi que le type de taux (fixe, révisable, variable, variable capé, bouquet de différentes formules) ont été déterminés lors de la consolidation, après étude des prévisions d'évolution du marché avec la DG ECFIN de la Commission. La redevance pouvait en effet varier en fonction des taux applicables au moment de la consolidation ainsi que, le cas échéant, de l'évolution des taux d'intérêt sur la partie du financement réalisée à taux variable. La Cour assumant in fine le remboursement de ces opérations conduites par la société immobilière en vertu du contrat de location-vente, elle en assure un suivi très strict.

Il a été procédé à sept opérations de consolidation, entre 2008 et 2017, pour un montant de 309 397 648 euros. Dans ce cadre, l'ordonnateur compétent de la Cour a sollicité l'avis de la direction du Budget et des affaires financières de l'Institution, des banques concernées (BEI et BCEE) ainsi que de la DG ECFIN (Commission européenne), interlocuteur neutre par rapport à ces deux banques.

### 1.2. Prépaiements

À ce jour, les prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire depuis 2007, pour un montant total de 57,3 millions d'euros, ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat à verser jusqu'en 2026. Ces prépaiements ont, en effet, permis d'importantes économies de charges financières, estimées à environ 20 millions d'euros sur toute la période, sans lesquelles le montant annuel des indemnités de location-achat (22,34 millions d'euros en 2020) serait de 18 % plus élevé.

### 1.3. Prix de construction final

Le coût de construction de ces bâtiments s'est élevé à 355,3 millions d'euros (hors TVA et frais financiers de préfinancement), conformément au budget prévisionnel. Ce montant doit être entendu sous réserve de l'impact financier de litiges afférant à cette construction.

## 2. Frais de rénovation et de gros entretien

Les frais visés sous la présente section sont de trois ordres : premièrement, le perfectionnement des équipements et installations ; deuxièmement, l'entretien et la réparation des installations techniques ; enfin, l'entretien et la réparation des éléments dits architecturaux.

À compter de 2020, les besoins de rénovation ont commencé à croître, comme cela est normal pour des ouvrages de cette nature, 7 à 12 ans après leur mise en service. Certains équipements et installations doivent ainsi être remplacés ou mis à niveau. Ainsi, en 2020, le système de production frigorifique du service de restauration, qui était devenu vétuste et dont la maintenance ne pouvait plus être assurée en raison de l'interdiction progressive des fluides frigorigènes qu'il contenait, a dû être mis en conformité avec la législation. La réception des travaux est intervenue fin novembre 2020, avec des réserves devant être levées avant janvier 2021. Le montant total des travaux s'élève à quelques 467 000 euros.

Il convient également de signaler qu'à la fin de l'année 2020 a été engagé le projet de migration du système de gestion technique centralisée (GTC) du Palais, des bâtiments annexes et de ceux de la 4<sup>ème</sup> extension vers un nouveau logiciel d'exploitation plus performant qui permettra de disposer d'un système unique pour l'ensemble du complexe immobilier de la Cour. Ce projet, qui devrait s'achever en 2022 et est estimé à 700 000 euros, utilise les contrats-cadres en vigueur et n'a donc pas nécessité le lancement d'appel d'offres.

Outre ces rénovations, des frais d'entretien doivent être supportés. La conduite, la maintenance courante, l'exploitation et le gros entretien des installations techniques sont effectués dans le cadre d'un contrat conclu avec une société privée, suite à une procédure de passation de marché lancée avec l'État luxembourgeois. Entré en vigueur en avril 2018 pour une durée de six ans et trois mois, ce contrat prévoit, pour ce qui concerne le gros entretien, la mise en place d'un fonds de réserve alimenté par une somme annuelle avoisinant actuellement 670 000 euros.

Depuis 2016, plusieurs contrats-cadres ont été conclus tant pour la maintenance architecturale que pour l'installation d'équipements techniques supplémentaires.

Un montant de 1 033 000 euros est affecté, dans le budget pour l'exercice 2022, à la maintenance architecturale (poste 2022) des bâtiments de la 4<sup>ème</sup> extension, ainsi que des bâtiments Erasmus, Thomas More et « C », hors opérations d'entretien exceptionnel.

Dans le but de disposer d'un contrat de maintenance architecturale forfaitaire pour l'ensemble de ses bâtiments, la Cour a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte qui a été publiée le 2 octobre 2020. Compte tenu du nombre d'entreprises intéressées, la Cour espère pouvoir conclure le contrat au printemps 2021.

Par ailleurs, toujours au titre de l'exercice 2022, un montant de 870 000 euros est affecté à l'installation d'équipements techniques supplémentaires et à l'aménagement des locaux pour tout le complexe immobilier de la Cour, hors opérations exceptionnelles.

Il convient également de signaler que l'étanchéité de la toiture du Palais présentant des défauts récurrents qu'une simple réparation ne permet plus de pallier, son remplacement complet a été inscrit dans le budget de l'Institution pour un montant global d'environ 1 700 000 euros, répartis sur les exercices 2022 et 2023.

Dans le même ordre d'idée, douze ans après la mise en service de ces bâtiments, la structure métallique du Palais et de l'Anneau est à repeindre. Il s'agit d'un chantier extrêmement complexe impliquant la mise en place d'échafaudages sur des structures élevées ainsi que des protections contre les projections de peinture. Les opérations ne peuvent, en outre, être menées que dans des conditions météorologiques favorables. Le montant total des travaux est estimé à 2 100 000 euros, sur une durée de 6 ans (350 000 euros pour 2022).

### III. ACQUISITION DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET « C »)

En vertu du contrat de location-achat portant sur ces annexes, conclu en 1994 avec l'État luxembourgeois, le prix de vente comprend le prix de construction, les frais de financement et les frais exposés par l'État en exécution de ses obligations de bailleur durant la période de location-achat.

Comme pour les bâtiments de la quatrième extension, le prix de vente est déterminé par un expert indépendant (KPMG) désigné, après appel d'offres, par l'État luxembourgeois et la Cour, en application d'une méthode d'actualisation déterminée d'un commun accord, sur la base des taux d'intérêt des prêts contractés pour le financement du projet.

Selon le rapport de l'expert indépendant désigné en application du contrat de location-achat, le solde du prix de vente des bâtiments annexes était, au 31 décembre 2020, de 1,03 million d'euros.

Par un avenant du 25 mars 2010, l'État et la Cour ont souhaité aligner la date d'expiration du contrat de location-achat relatif aux bâtiments annexes sur celle du contrat relatif au projet de rénovation de l'ancien Palais visé à la section II ci-dessus (au plus tard le 31 décembre 2026) et soumettre l'ensemble du complexe immobilier à un régime juridique unique. Les redevances dues au titre du contrat de location-achat ont donc été rééchelonnées. Le montant à payer annuellement s'élève à 150 000 euros par an.

### IV. RÉNOVATION ET MISE À NIVEAU DES BÂTIMENTS ANNEXES (ERASMUS, THOMAS MORE ET « C »)

Compte tenu de l'ancienneté de ces bâtiments annexes (construits entre 1986 et 1993) et de l'évolution des normes applicables en matière de construction, de sûreté et de sécurité, des travaux de rénovation et de mise en conformité de ces bâtiments ont été engagés de la fin de l'année 2011 au mois de juin 2013, dans le respect du budget et du calendrier prévus. Ces travaux ont porté sur :

- la mise en conformité des installations de sûreté (contrôle d'accès) et de sécurité (incendie, etc.);
- la modernisation des éléments de toiture (toitures vertes), de façade et d'installations techniques (économie d'énergie, développement durable, etc.);
- la mise en place d'équipements multimédia dans les salles d'audience et les salles de conférence, à l'instar des salles d'audience de l'Ancien Palais rénové ;
- l'adaptation du cloisonnement pour l'installation du Tribunal ;
- la rénovation générale adéquate (moquette, peinture, parachèvement général).

Les modalités de contrôle, de financement, et de remboursement mises en œuvre ont été les mêmes que celles retenues pour la rénovation du Palais et la 4<sup>ème</sup> extension des immeubles de la Cour (cf. section II).

## 1. Financement

Sur la base du coût définitif du chantier de rénovation (80,9 millions d'euros, intérêts de préfinancement inclus) et du montage financier retenu (échelonnement des remboursements jusqu'en 2026) tel qu'indiqué ci-avant, l'indemnité annuelle de location-achat s'élève à 5 millions d'euros (2020).

Le montant annuel de cette indemnité tient compte, d'une part, des prépaiements effectués en accord avec les deux branches de l'autorité budgétaire depuis 2011 (24,3 millions d'euros), qui ont permis de réduire significativement le poids budgétaire des indemnités de location-achat, et, d'autre part, des différentes opérations de consolidation des financements effectuées entre 2012 et 2017 (56,8 millions d'euros).

## 2. Frais de rénovation et de gros entretien

Le projet ayant été achevé en juin 2013, aucune rénovation de structure ou de parachèvement n'est prévue pour la période 2021-2025 pour ce type de bâtiments de gabarit standard.

Le gros entretien des installations techniques, quant à lui, est intégré dans le contrat mentionné sous II.2, quatrième paragraphe.

Dans le cadre de la troisième phase de la réforme structurelle du Tribunal, achevée en septembre 2019, la Grande salle des délibérés du Tribunal au dernier étage de l'Annexe C a été réaménagée afin de porter sa capacité d'accueil à un maximum de 61 personnes.

## V. 5<sup>ÈME</sup> EXTENSION DES IMMEUBLES DE LA COUR

D'une capacité d'environ 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureaux pour une surface totale d'environ 50 000 m<sup>2</sup>, ce projet phare destiné à permettre le regroupement de l'ensemble du personnel de la Cour sur un même site s'articule autour d'une 3<sup>ème</sup> tour destinée aux services, notamment linguistiques. Équipée d'un espace multifonctionnel et convivial en son sommet et d'un large socle abritant des zones annexes telles que salles de réunion, data center, une nouvelle imprimerie et un centre de santé, elle permet l'extension de la galerie existante jusqu'au réseau urbain spécialement redessiné afin de desservir l'édifice.

Cette nouvelle extension, qui marque l'achèvement de l'ensemble architectural de la Cour, s'intègre en effet dans le réaménagement urbanistique de la zone du Plateau de Kirchberg dédiée aux institutions européennes. Elle aura également permis à la Cour de mettre fin à la location des derniers bâtiments hébergeant encore son personnel (les bâtiments T et Tbis situés à proximité immédiate des bâtiments de l'Institution).

Comme déjà indiqué au point I.2, les deux branches de l'autorité budgétaire ont donné leur avis favorable à ce projet.

Poursuivant les bonnes pratiques retenues pour l'exécution des projets immobiliers décrits sous II et IV, en vertu d'un contrat-cadre signé le 21 février 2013 avec la Cour et le Fonds d'aménagement et d'urbanisation du Kirchberg, l'État luxembourgeois a assuré le rôle de maître d'ouvrage pour la construction de cette 5<sup>ème</sup> extension des immeubles de la Cour.

Les contrats nécessaires à la maîtrise d'œuvre (architecte, ingénieurs et experts) ont été finalisés au cours de l'été 2013 et l'avant-projet détaillé achevé le 31 janvier 2015. Conformément au calendrier prévisionnel, les travaux ont démarré au printemps 2016 pour se terminer à la fin du premier semestre 2019. Au début de

l'année 2021, malgré les retards causés par les mesures restrictives liées à la crise sanitaire, en particulier au printemps (fermeture des chantiers) puis à l'automne 2020, la majeure partie des réserves liées à la construction de la 3<sup>ème</sup> tour ont été levées et les derniers ajustements techniques sont en cours, comme la finalisation de l'outil de gestion centralisée des installations techniques, l'optimisation des installations techniques ainsi que d'autres points plus circonscrits.

La mise à disposition, avant la fin du premier semestre 2019, des espaces de bureaux créés dans la 3<sup>ème</sup> tour a permis à l'Institution de mener à bonne fin la troisième et dernière étape de la réforme structurelle du Tribunal entamée en 2016 en installant les cabinets des huit juges additionnels arrivés en septembre 2019 dans les espaces ainsi libérés dans les bâtiments annexes au Palais.

Outre la 3<sup>ème</sup> tour susmentionnée, le projet comportait également : l'extension du parking du personnel, l'agrandissement du restaurant du bâtiment Thomas More de quelque 200 places supplémentaires, l'aménagement d'une nouvelle salle d'audience en lieu et place de l'ancienne imprimerie et de la cafétéria de la galerie, celui d'une salle d'archives sécurisées à l'emplacement de l'ancien centre de santé, ainsi que de salles d'accueil des groupes de visiteurs au premier niveau de la galerie.

Enfin, conformément à l'étude urbanistique mentionnée ci-dessus, une nouvelle voie desservant directement la 3<sup>ème</sup> tour a été ouverte à la circulation à la fin de l'année 2020. Celle-ci permettra, après l'aménagement du pavillon d'entrée sécurisé prévu dans le cadre du projet de mise à niveau du dispositif de sécurité des infrastructures de l'Institution (voir section VI ci-dessous), la création d'une nouvelle entrée destinée aux véhicules et piétons, notamment des visiteurs, tout en préservant une réserve foncière dans le périmètre naturel du complexe immobilier de la Cour qui, en l'absence, à moyen terme, de projet de nouvelle extension, doit accueillir un jardin ouvert au public consacré au thème du multilinguisme (voir ci-dessous IX.1.3).

## Financement

L'enveloppe financière actualisée relative à la réalisation de la 5<sup>ème</sup> extension s'élève au maximum à 148 588 236 euros au 31/12/2020 (hors TVA - indice des prix de la construction du mois d'avril 2020).

La redevance annuelle sera calculée sur la base du prix de vente au moment de la réception des bâtiments, avec un amortissement courant au maximum jusqu'au 31 décembre 2036.

Fin 2020, des paiements anticipatifs d'un montant de 57 130 500 euros ont été effectués et, entre 2016 et 2019, un montant de 65 505 400 euros a été consolidé.

## VI. TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DES INFRASTRUCTURES IMMOBILIÈRES DE L'INSTITUTION

Afin de tenir compte de la situation sécuritaire dans l'Union européenne, l'autorité budgétaire a approuvé, en décembre 2018, un projet de mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution consistant en :

- a) une enceinte de sécurité périmétrique bordant le site du complexe immobilier de la Cour, se matérialisant suivant les endroits par des barres métalliques, des parois vitrées, des haies anti-intrusion et des murs de gabions, voire par des combinaisons de ces éléments, la construction de trois pavillons d'accueil et de contrôle à l'entrée des bâtiments Erasmus, de la 3<sup>ème</sup> tour (« Tour C ») sur la rue nouvellement ouverte, enfin à proximité de l'entrée du bâtiment Thomas More, ainsi que six guérites de sécurité autonomes extérieures ;
- b) le renforcement des points d'accès au complexe, de sorte à permettre le contrôle des véhicules ou des personnes avant leur accès aux bâtiments ;
- c) l'amélioration des contrôles à l'intérieur des bâtiments à l'aide d'un système intégré de gestion des équipements de sécurité ;
- d) le déplacement à l'extérieur de l'enceinte de sécurité des abris vélos existants.

L'enveloppe budgétaire du projet est fixée à 29,1 millions d'euros (indice octobre 2017), hors TVA, y compris les réserves. Ce montant sera à majorer du montant résultant de la variation de l'indice semestriel des prix de la construction : au 31 décembre 2020, ledit montant actualisé s'élève à 31 253 523 euros. Le coût total des travaux à rembourser à l'État sera déterminé par un expert indépendant, dont les frais et honoraires seront supportés directement et à parts égales par l'État et la Cour.

En raison du retard pris dans la négociation puis la finalisation du contrat-cadre constituant la base juridique de la coopération entre l'État et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages érigés dans le cadre du projet, lequel n'a pu être signé qu'en octobre 2020, les travaux ne devraient commencer qu'au printemps 2021 et durer jusque fin 2022.

Pour ce projet, l'État luxembourgeois assure le rôle de maître d'ouvrage et préfinance le projet, la Cour en assurant le remboursement par le biais d'un emprunt direct.

Les nouvelles offres reçues dans le cadre des procédures de passation des marchés des travaux ayant confirmé le dépassement de plus de 3 millions d'euros du coût des travaux autorisé, la Cour a décidé, en accord avec le maître de l'ouvrage, d'adapter le cahier des besoins transmis aux autorités luxembourgeoises le 14 février 2017 afin de limiter la portée du projet au renforcement de l'enveloppe extérieure visé sous a) ci-dessus, de réaliser sur son propre budget de fonctionnement courant et sous la maîtrise d'ouvrage de ses services les travaux visés sous b) à d) ci-dessus et de renoncer à la réalisation d'autres travaux initialement inclus dans le projet.

## VII. BÂTIMENTS EN LOCATION

Avec l'achèvement des différents projets de construction décrits dans le présent rapport (cf. sections II, IV et V), la Cour a pu réunir sur son site l'ensemble de son personnel, en particulier celui qui était encore hébergé, en attendant la réalisation de la 5<sup>ème</sup> extension, dans les bâtiments T et Tbis, situés à proximité du complexe immobilier de la Cour.

On rappellera pour mémoire que la mise en service des bâtiments annexes rénovés au cours du deuxième semestre de l'année 2013 (cf. section IV) puis celle de la 3<sup>ème</sup> tour à compter du 15 juillet 2019 avait déjà permis à la Cour de libérer, au fil du temps, les bâtiments Allegro (fin septembre 2013), puis Geos (début février 2014).

## VIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE

La gestion des projets immobiliers de la Cour repose toujours sur les trois indicateurs clés suivants : 1) le respect du budget alloué au projet suivant l'estimation des coûts de celui-ci, 2) le respect des délais d'achèvement des travaux et de mise à disposition des bâtiments ainsi que 3) la conformité de ces derniers au cahier des besoins, à l'avant-projet détaillé et aux exigences de qualité préalablement définies.

Salué par la Cour des comptes comme une bonne pratique dans son rapport spécial n° 2/2007, le recours combiné à des experts internes et externes dans le cadre de la rénovation du Palais et de la 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier de la Cour a été poursuivi dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> extension.

Ceci a permis à la Cour des comptes de réitérer, dans son rapport spécial n° 34/2018, son appréciation positive et de constater que les trois grands projets de construction entrepris par la Cour en étroite collaboration avec les autorités luxembourgeoises ont été achevés dans les délais prévus et sans dépassement de coûts.

### 1. Respect du budget et coûts

Dans chaque projet mis en œuvre, la Cour veille à respecter l'enveloppe financière majorée des hausses légales.

Dans le cadre de la rénovation du Palais et de ses bâtiments annexes ainsi que lors de la 4<sup>ème</sup> extension du complexe immobilier (sections II et IV), cet objectif est atteint. En effet, bien que les décomptes finaux ne soient pas encore intégralement clôturés, la Cour a des assurances raisonnables permettant de considérer que le cadre budgétaire est respecté.

S'agissant de la 5<sup>ème</sup> extension (section V) et ainsi que l'a constaté la Cour des comptes, le budget alloué est actuellement respecté.

En ce qui concerne le dernier projet immobilier d'envergure en cours, à savoir la mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution (section VI), les services de la Cour se sont attachés, en partenariat avec ceux de l'État luxembourgeois chargés de la maîtrise d'œuvre, à retravailler les différents cahiers des charges et à relancer de nouvelles procédures de passation de marché en vue de réduire substantiellement le coût des travaux.

## 2. Respect des délais

Les bâtiments visés à la section II (rénovation du Palais et 4<sup>ème</sup> extension des immeubles de la Cour) ont été inaugurés le 4 décembre 2008, conformément au calendrier prévu. À cette date, le complexe était en effet opérationnel, seuls des travaux mineurs de finition et des opérations de levée de réserves devant encore être achevés.

En ce qui concerne le projet visé à la section IV (rénovation et mise en conformité des bâtiments annexes), un suivi rigoureux des travaux a permis de respecter le calendrier prévu, et d'emménager dans les bâtiments rénovés lors de la rentrée judiciaire de septembre 2013.

La même conclusion vaut pour le projet de construction décrit à la section V. Ainsi, après le démarrage des travaux de gros-œuvre à l'automne 2016, les travaux d'édification de la 3<sup>ème</sup> tour, de l'extension du parking du personnel et de l'extension du restaurant du bâtiment Thomas More se sont déroulés comme planifiés pour permettre la mise en service du parking dès le 29 janvier 2018, du restaurant agrandi dès le 28 janvier 2019 et l'occupation de ladite tour dès le 15 juillet 2019.

En ce qui concerne la mise à niveau du dispositif de sécurité de l'Institution (section VI), le démarrage des travaux, qui était initialement programmé pour le printemps de l'année 2020, a dû être retardé au printemps 2021 en raison d'une série de difficultés indépendantes de la volonté de la Cour, à savoir, outre le déclenchement de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et l'adaptation du cahier des besoins requise en février 2020, le retard rencontré dans la finalisation du contrat-cadre régissant la coopération entre l'État et la Cour pour la réalisation des travaux et la location-vente de certains des ouvrages érigés dans le cadre du projet. La signature tardive du contrat, qui n'a pu intervenir qu'en octobre 2020, a entraîné la démobilisation de la maîtrise d'œuvre et la nécessité de renégocier avec les entreprises déjà attributaires de marchés les modalités de leur intervention. Comme indiqué plus haut, les travaux doivent commencer au printemps 2021 pour se terminer à la fin de l'année 2022.

## 3. Qualité

Des procédures de réception très strictes, suivies d'une phase de levée des réserves formulées lors de ces procédures, ont été mises en place de façon à ce que les prescriptions des cahiers des charges soient scrupuleusement respectées. Les réserves qui subsistent et qui n'ont pas été réglées à l'amiable font l'objet de travaux rectificatifs à charge de la partie défaillante, le cas échéant après expertises techniques ou, en dernier recours, expertises judiciaires.

Pour ce qui concerne le projet de la 5<sup>ème</sup> extension du Palais (3<sup>ème</sup> tour), outre les procédures de contrôle mises en place pour les précédents projets, l'application de la certification environnementale BREEAM<sup>3</sup> prévue comportera le respect de critères qualitatifs très exigeants (voir section suivante). En pratique, il s'agit d'une méthode d'évaluation des performances environnementales du bâtiment basée sur une série de critères et de standards de conception et de construction allant au-delà de ceux requis par la législation. La certification BREEAM porte autant sur les aspects écologiques que sur les aspects socio-culturels de l'immeuble et se concentre en particulier sur les conséquences globales, locales et internes du bâtiment pendant son cycle de vie. Elle couvre des domaines aussi variés que la gestion du projet, la santé et le bien-être des occupants, l'énergie, le traitement de l'eau, ou encore l'innovation technologique.

---

3| BRE Environmental Assessment Method (BREEAM) est la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments la plus ancienne et la plus utilisée à travers le monde. Elle a été établie par l'organisme anglais « Building Research Establishment (BRE) ».

## IX. ACTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

### 1. Conception et construction écologique

La politique immobilière de la Cour se développe dans un souci de respect des normes environnementales.

Dans le projet de construction des nouveaux bâtiments visés section II, l'architecture générale et les façades largement vitrées permettent une exploitation optimale de la lumière naturelle et des économies d'éclairage.

Des cellules photovoltaïques ont été installées en toiture sur une surface de 2 958 m<sup>2</sup>, ce qui représente une production d'énergie électrique de 356 761 kWh en 2019. En 2020, cette surface a été augmentée de 70 m<sup>2</sup> supplémentaires de panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la 3<sup>ème</sup> tour.

Le fonctionnement séquentiel, notamment des appareils de ventilation et climatisation, la récupération de chaleur généralisée dans le complexe immobilier et l'existence d'un système de gestion par ordinateur de l'éclairage permettent également des économies énergétiques.

Les immeubles de la Cour sont raccordés au réseau urbain de chauffage par cogénération. Depuis 2017, la majeure partie de la chaleur est produite à partir de biomasse et, plus précisément, de pellets de bois afin de réduire au minimum les émissions CO<sub>2</sub>.

Le contrôle de la consommation d'eau dans les installations sanitaires est encore amélioré grâce à l'installation de nouveaux mousseurs à faible débit (2 litres/minute) et de robinets avec détecteurs de mouvement et alimentation autonome. L'alimentation d'un grand nombre de sanitaires en eau froide uniquement permet également d'importantes économies d'énergie.

Un bassin de rétention des eaux d'extinction est aménagé à la sortie des eaux usées, ce qui permet de procéder à des analyses avant tout relevage vers le réseau public. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone restauration.

Comme dans le cadre du projet de rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et « C », la Cour s'est fixé des objectifs environnementaux très élevés dans le projet de 5<sup>ème</sup> extension. Le bâtiment a notamment été conçu pour répondre à une certification énergétique de classe « AAA » correspondant à la performance d'un bâtiment passif (besoins en chaleur et consommation en énergie primaire/émissions de CO<sub>2</sub> réduits de respectivement 55 % et 45 % par rapport aux normes de référence). Le nouveau bâtiment a obtenu, avant son achèvement, une pré-certification « excellent » au regard de la norme de certification environnementale BREAAAM.

De ce fait, cette certification impose de rationaliser la demande énergétique et de recourir à des énergies renouvelables, ce qui passe par la mise en œuvre de techniques de pointe, telles que notamment :

- une isolation de l'enveloppe du bâtiment extrêmement performante ;
- la maximisation de l'éclairage naturel (tout en permettant une modulation des apports solaires via des protections solaires) ;
- le triple vitrage ;
- l'augmentation du confort thermique des utilisateurs en tirant parti de l'inertie de la structure du bâtiment ;

- la récupération de chaleur/humidité à haut rendement via les centrales de traitement d'air ;
- la récupération de la chaleur produite dans le Data Center ;
- la production du froid en priorité par Free cooling et l'utilisation de machines de froid à haut rendement ;
- les panneaux photovoltaïques ;
- la récupération des eaux de pluie.

En matière de gestion de ses déchets, la Cour applique un plan de traitement sélectif en partenariat avec le Ministère de l'environnement et un organisme agréé, la « SuperDreckskëscht ». Les déchets de chantier issus des projets immobiliers de la Cour font également l'objet d'un plan de traitement spécifique fixé par cet organisme. On rappellera que, en 2004, la Cour a été la première institution communautaire à obtenir le label « Superdreckskëscht® fir Betriber » pour sa gestion exemplaire des déchets et que, en 2012, elle a décidé de s'associer au système de tri et de bio-méthanisation des déchets organiques mis en place à Luxembourg afin de produire du biogaz réutilisable dans le réseau de gaz domestique.

En décembre 2020, la Cour a conclu, avec d'autres institutions de l'Union européenne basées à Luxembourg, une convention avec l'exploitant du système de vélos en libre-service proposé par la Ville de Luxembourg, la société Jean-Claude Decaux Luxembourg, afin d'offrir au personnel qui en fera la demande la gratuité de l'abonnement à ce service. Cette initiative concourt à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, qui correspondent à 15 % du bilan carbone actuel de la Cour, et vise, en augmentant le nombre des utilisateurs du service, à contribuer au renforcement du réseau des stations vélos en libre-service de la Ville de Luxembourg à proximité des bâtiments des institutions concernées.

L'administration de la Cour a enfin mis à profit la faible fréquentation de ses bâtiments à compter de la survenance de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en mars 2020 pour identifier les emplacements à l'intérieur des bâtiments où des fontaines d'eau pourraient être installées de manière homogène et respectueuse de l'architecture, et engager les procédures de commande des dites fontaines. Le remplacement des récipients plastiques (bouteilles, gobelets) à usage unique par des bouteilles en verres a également été décidé.

## 2. Management environnemental

Le conseiller environnemental de la Cour continue à se consacrer à la mise à jour de la documentation requise par le système de management environnemental et d'audit dit « EMAS ». Ce système vise à améliorer la performance environnementale de la Cour en conciliant les trois objectifs « écologie, économie, efficacité ». En novembre 2019, à l'issue d'un audit environnemental approfondi, la Cour a ainsi obtenu le renouvellement de son enregistrement EMAS auprès du ministère luxembourgeois de l'Environnement, du Climat et du Développement durable jusqu'au 30 novembre 2022.

En complément du système EMAS, la Cour établit, depuis 2010, un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités et qui fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

L'année 2020, qui a été marquée à compter du 16 mars par les restrictions sanitaires imposées par les autorités afin de lutter contre la pandémie de Covid-19 et par le travail à domicile généralisé, a donné lieu à des performances environnementales exceptionnelles en termes de consommation d'eau, d'énergie, d'émissions carbonées et de production de déchets du fait de l'occupation exceptionnellement réduite des bâtiments de l'Institution. Même sans tenir compte des performances exceptionnelles de 2020 du fait du contexte sanitaire, l'évolution des émissions en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> entre 2010 et 2019 montre

une baisse notable de 33 %, celles-ci passant de 32 747 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2010 à 21 937 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2019. Parmi les facteurs ayant particulièrement contribué à cette évolution favorable, on peut citer :

- la mise en place d'un contrat de fourniture d'énergie « verte » en janvier 2011 ;
- une meilleure prise en compte des données relatives aux déplacements domicile travail du personnel par le biais de sondages plus représentatifs ;
- la diminution des déplacements professionnels ;
- une estimation plus exacte des données relatives aux quantités de déchets générés ;
- la mise en place d'une politique d'économie d'énergie au sein de la Cour ;
- la modification du bouquet énergétique du réseau de chaleur avec une production à partir de biomasse, moins émettrice.

Nonobstant cette évolution positive, sur le moyen terme, du bilan carbone de la Cour, l'augmentation de 1,1 % des émissions de l'Institution observée entre 2017 et 2018 s'est poursuivie sur l'année 2019, qui marque une augmentation de 4,8 % par rapport à 2018, et ce, malgré une diminution sur la plupart des postes d'émissions. Cette augmentation s'explique encore par une forte augmentation des émissions liées aux deux postes suivants :

- les déplacements des groupes de visiteurs accueillis par la direction du Protocole et des visites, notamment ceux originaires de régions éloignées ;
- les pertes de fluides frigorigènes dues à la vétusté de certaines installations de climatisation, qui présentent régulièrement des fuites difficilement localisables. Ce phénomène devrait cependant s'atténuer avec la mise à niveau du système de production frigorifique de restauration réalisée en 2020 (voir section 2, point 2).

Enfin, un système de gestion de l'énergie selon la norme ISO 50 001 a également été mis en place, contribuant ainsi à un usage plus rationnel de l'énergie.

## X. AUTRE PROJET : JARDIN DU MULTILINGUISME

La démolition de l'ancien bâtiment Jean Monnet de la Commission européenne, qui s'est terminée à la fin de l'année 2019, a permis de libérer, dans le périmètre naturel du complexe immobilier de la Cour et sur son flanc est, un terrain d'une superficie d'environ 1,2 hectare, aujourd'hui compris entre le parvis de la Cour et la nouvelle rue desservant la 3<sup>ème</sup> tour (Tour C).

Appartenant au Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (FUAK), ce terrain était initialement conçu comme une réserve foncière susceptible d'accueillir une future extension des bâtiments de l'Institution. En l'absence de tout nouveau projet immobilier pour la Cour à moyen terme et, surtout, de la volonté de la direction du FUAK de conserver la propriété du terrain, la Cour et le FUAK ont convenu d'aménager ce terrain en un jardin à caractère temporaire mettant à l'honneur le multilinguisme et conçu de façon à pouvoir être remanié vers le site de la Cour et à servir de cadre à des manifestations culturelles. À cette fin, le Fonds a organisé un appel à candidature pour le recrutement d'architectes-paysagistes « en vue du développement d'un concept paysager pour un jardin du multilinguisme situé sur le Plateau de Kirchberg », qui a été publié le 20 mai 2020.

La gouvernance du projet sera assurée par deux commissions auxquelles participe la Cour, à savoir une commission de suivi épaulée par une commission technique. L'architecte ayant conçu les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> extensions de la Cour, le bureau Dominique Perrault Architecture, est également associé aux travaux de ces commissions en tant qu'expert chargé de veiller à l'intégration du jardin au site et, plus généralement, dans le contexte urbain. Les commissions précitées se chargeront d'analyser les candidatures, de sélectionner le lauréat, puis de veiller au respect des objectifs définis.

L'analyse des offres reçues en réponse à l'appel à candidature publié au mois de mai 2020 a permis au conseil d'administration du FUAK de désigner un lauréat au mois de juillet 2020 : l'association des bureaux d'études paysagiste Michel Desvigne et Espace et Paysages.

Après les premières réunions de concertation organisées en septembre et octobre 2020, les bureaux d'études paysagiste ont présenté, au mois de décembre 2020, un avant-projet sommaire tenant compte des observations du FUAK et de la Cour.

Selon le planning établi, les premiers travaux d'aménagement devraient démarrer en 2022, une fois qu'auront été achevés l'étude paysagère, les différents cahiers des charges, les procédures de soumission, et enfin l'attribution des marchés et la passation des commandes.

Le futur Jardin du Multilinguisme doit pouvoir être ouvert au public au plus tard pour la première grande exposition horticole du Luxembourg (LUGA 2023), prévue de mai à octobre 2023 dans la capitale luxembourgeoise.

Le FUAK assume le rôle de maître d'ouvrage et finance le projet, dont le budget est limité à un maximum de 2 500 000 euros. Une fois le jardin réalisé, la Cour prendra en charge son entretien et sa gestion, dans le cadre d'une convention de mise à disposition définissant le statut juridique du terrain ainsi que la répartition des coûts et des responsabilités.

## XI. COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

D'une façon générale, la coopération interinstitutionnelle est restée très active sur le site de Luxembourg, avec une nette prédominance des questions posées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des impacts de cette crise dans la gestion des bâtiments.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'urgence définissant les modalités d'intervention des autorités nationales luxembourgeoises au bénéfice des institutions européennes, des accords passés avec la BEI permettent, sur une base réciproque, l'utilisation, par le personnel d'une institution qui serait victime d'un sinistre, des locaux de l'autre institution.

Le groupe de travail de coordination immobilière à Luxembourg (GICIL) poursuit ses travaux d'harmonisation des pratiques des institutions implantées sur le site de Luxembourg. La méthodologie de calcul des surfaces des bâtiments élaborée par le groupe de travail ad hoc constitué en son sein et approuvée fin 2019 est devenue le code de mesurage applicable aux bâtiments des institutions de l'Union européenne. Les travaux de mise en œuvre de cette norme commune, en vue de son adoption pour la présentation des données contenues dans les rapports annuels des institutions, se poursuivent dans le cadre d'un nouveau groupe de travail.

Le GICIL favorise l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la gestion immobilière. Il anime également la coopération interinstitutionnelle en matière de fourniture de gaz et d'électricité, ainsi que de prestations d'assistance technique dans le domaine du bâtiment génératrices d'économies d'échelle.

La Cour a continué à participer également aux appels d'offres interinstitutionnels organisés par le Parlement et par la Commission en vue de mettre en place de nouveaux contrats-cadres en matière d'assurance. Compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché et du caractère infructueux des procédures, une nouvelle couverture incendie et risques connexes a dû être mise en place pour une durée d'un an, un nouvel appel d'offres devant être organisé en 2021. L'assurance responsabilité civile exploitation de l'Institution a également dû être reconduite à titre exceptionnel pour une année, la procédure interinstitutionnelle lancée par la Commission n'ayant pas permis d'obtenir une offre satisfaisante pour un nouveau contrat-cadre interinstitutionnel. Des discussions avec les institutions chef de file doivent être engagées afin de parvenir à la mise en place de nouveaux contrats-cadres d'ici la fin de l'année 2021.

Afin de poursuivre et approfondir les échanges en matière de bonnes pratiques destinées à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et mettre en place des synergies financières, le conseiller environnemental de la Cour participe aux travaux de plusieurs comités environnementaux interinstitutionnels, à savoir :

- ECONET : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes à Luxembourg ;
- GIME (Groupe de coordination interinstitutionnelle Management environnemental) : un comité interinstitutionnel composé des coordinateurs EMAS de plusieurs institutions européennes, dont les sièges ne sont pas uniquement à Luxembourg ;
- le Groupe de travail interinstitutionnel « Green Public Procurement » : un groupe de travail du GIME dans le secteur de l'achat « vert ».

Enfin, à l'initiative de la Cour, un Groupe interinstitutionnel « Sécurité » (GIS) a été mis en place en 2014 en vue d'harmoniser les approches, échanger les « best practices » et coopérer en cas de menace concrète. La Cour en assure la présidence.

## XII. SUITES DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EN MATIÈRE D'ESPACES DE BUREAUX

Toujours soucieuse de donner suite aux recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport spécial n° 34/2018 adopté le 5 décembre 2018 et intitulé « Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'Union européenne : entre bonnes pratiques et points perfectibles », la Cour avait établi un plan d'action destiné à mettre en œuvre ces dernières.

Les mesures de restriction sans précédent auxquelles la survenance de la crise sanitaire a donné lieu ont cependant eu, sur l'organisation du travail au sein de l'Institution et la gestion des bâtiments, des répercussions qu'il convient de prendre en considération dans la réflexion entamée fin 2019.

La généralisation du travail à domicile à compter du 16 mars 2020, les bons résultats que cette nouvelle forme d'organisation a permis d'atteindre malgré la soudaineté avec laquelle elle a dû être mise en place, ainsi que l'adhésion qu'elle semble avoir remportée auprès du personnel amènent en effet à s'interroger sur les orientations qui pourraient être mises en œuvre après la crise. Parmi celles-ci figure un maintien du télétravail étendu, lorsque les tâches concernées le permettent évidemment.

Dans cette optique, la Cour a décidé de réorienter son approche afin de tirer les conclusions de cette expérience inopinée et imposée par les circonstances, et retenir les solutions les plus pertinentes en termes non seulement de renforcement de l'efficacité, du bien-être et de l'équilibre au travail, mais encore d'amélioration de sa politique immobilière.

## XIII. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET PRÉVISION

Le tableau ci-après reprend, d'une part, l'exécution budgétaire 2020 telle que réalisée en y incluant les virements de crédits effectués et, d'autre part, le budget 2021 tel qu'approuvé par l'autorité budgétaire, ainsi que la demande budgétaire pour l'année 2022.

BUDGET 2022 - DBS: Unités Sécurité, Travaux Neufs et Gestion des Bâtiments - Fund Center: INF-BA \*

Item	Cl-Description	BUDGET 2022 (après révision du 20.01.2021)	BUDGET 2021 (approuvé)	BUDGET 2020 (engagements effectués au 31/12)	Virements de crédit exécutés en 2020	Variation 2022/2021	Variation 2022/2020
	<b>20 Immeubles et frais accessoires</b>						
2000	Loyers	130.000,00 €	130.000,00 €	115.779,18 €	-4.220,82 €	0,00%	12,28%
2001	Location-achat	35.593.000,00 €	37.090.000,00 €	54.781.083,46 €	14.705.083,46 €	-4,04%	-35,03%
2007	Aménagement des locaux	3.731.000,00 €	3.982.000,00 €	1.860.880,80 €	-566.000,00 €	-6,30%	100,50%
2008	Etudes et assistance technique liées aux projets immobiliers	1.607.000,00 €	1.447.000,00 €	1.282.078,12 €	-379.862,64 €	11,06%	25,34%
2022	Nettoyage et entretien	11.289.000,00 €	10.187.000,00 €	9.767.136,91 €	-190.000,00 €	10,82%	15,58%
2024	Consommations énergétiques	2.442.000,00 €	2.895.000,00 €	2.166.536,41 €	-700.000,00 €	-15,65%	12,71%
2026	Sécurité et surveillance des immeubles	7.694.000,00 €	7.800.000,00 €	5.912.957,70 €	-1.797.000,00 €	-1,36%	30,12%
2028	Assurances	475.000,00 €	150.000,00 €	506.619,70 €	387.000,00 €	216,67%	-6,24%
2029	Autres dépenses afférentes aux immeubles	205.000,00 €	262.000,00 €	171.059,81 €	-50.000,00 €	-21,76%	19,84%
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>63.166.000,00 €</b>	<b>63.943.000,00 €</b>	<b>76.564.132,09 €</b>	<b>11.405.000,00 €</b>	<b>-1,22%</b>	<b>-17,50%</b>
	<b>23 Dépenses de fonctionnement administratif courant</b>						
23800	Assurances diverses	28.000,00 €	20.000,00 €	17.217,15 €	0,00 €	40,00%	62,63%
23801	Manutention et déménagement de services	92.000,00 €	92.000,00 €	8.076,40 €	-28.486,97 €	0,00%	1039,12%
23806	Compensation des émissions carbone - EMAS	30.000,00 €	53.000,00 €	28.486,97 €	28.486,97 €	-43,40%	5,31%
	<b>TOTAUX DBS (INF-BA)</b>	<b>63.316.000,00 €</b>	<b>64.108.000,00 €</b>	<b>76.617.912,61 €</b>	<b>11.405.000,00 €</b>	<b>-1,24%</b>	<b>-17,36%</b>

**Plan du complexe immobilier de la Cour de justice de l'Union européenne  
(site principal comprenant les bâtiments en location-achat)**

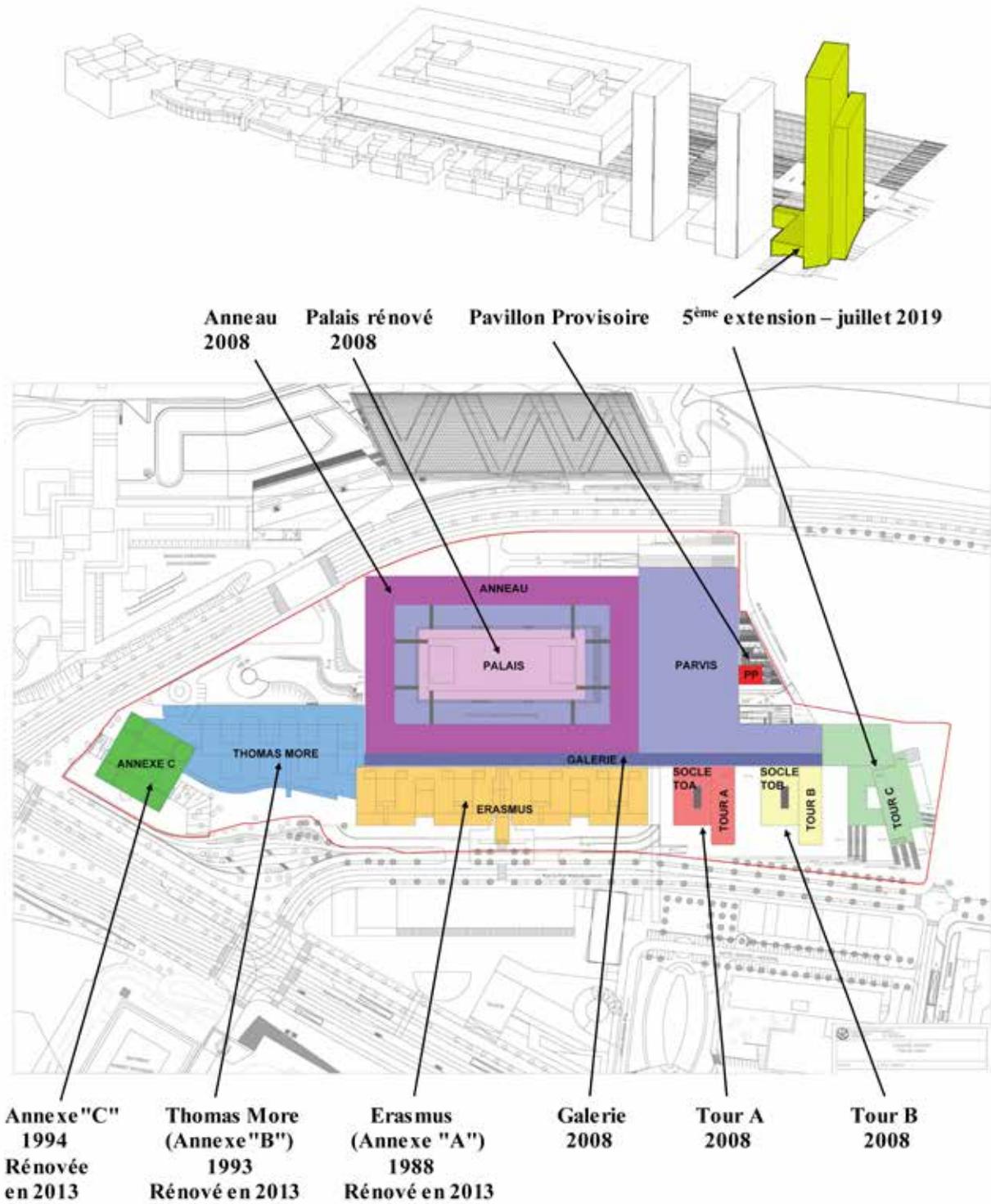


Schéma du projet d'enceinte de sécurité du site de la Cour de justice de l'Union européenne.



**SURFACES ET CREDITS PAR LIGNE BUDGETAIRE ET BATIMENT**

LIGNE BUDGETAIRE		BATIMENT	SUPERFICIE HORS-SOL 2021 (en m²)	TYPE DE CONTRAT	BUDGET 2021	BUDGET 2022 (projet)
2000	Loyers					
	<i>SURFACES "HORS BUREAU"</i>	Data Center	100	Location	€ 130.000	€ 130.000
	<i>Sous-total surfaces "hors bureau"</i>		<b>100</b>		<b>€ 130.000</b>	<b>€ 130.000</b>
<b>TOTAL LIGNE 2000</b>			<b>100</b>		<b>€ 130.000</b>	<b>€ 130.000</b>
2001	Location-achat					
	<i>SURFACES DE BUREAU</i>	"Annexes" ABC rénovées	23.164	Location-achat	€ 1.950.923	€ 1.954.491
		Complexe nouveau Palais	49.551	Location-achat	€ 10.049.359	€ 9.785.761
		5 <sup>ème</sup> extension - en construction	30.400	Location-achat	€ 5.052.095	€ 4.299.673
	<i>Sous-total surfaces de bureau</i>		<b>103.115</b>		<b>€ 17.052.377</b>	<b>€ 16.039.925</b>
	<i>SURFACES "HORS BUREAU"</i>	"Annexes" ABC rénovées	26.126	Location-achat	€ 3.603.446	€ 3.610.036
		Complexe nouveau Palais	33.444	Location-achat	€ 14.065.777	€ 13.696.827
		5 <sup>ème</sup> extension - en construction	12.046	Location-achat	€ 2.001.892	€ 1.703.746
		Projet de mise à niveau sécuritaire (CJ10)	n/a	Location-achat	€ 366.508	€ 542.467
	<i>Sous-total surfaces "hors bureau"</i>		<b>71.616</b>		<b>€ 20.037.623</b>	<b>€ 19.553.076</b>
<b>TOTAL LIGNE 2001</b>			<b>174.731</b>		<b>€ 37.090.000</b>	<b>€ 35.593.000</b>

**Observations**

(1) Les surfaces sont calculées conformément à la **méthodologie commune agréée** lors des réunions du Comité pour les Questions budgétaires et financières (CPQBF) des 7/11/2009 et 18/1/2010 :

- Les surfaces de BUREAU incluent celles dédiées aux bureaux, couloirs, ascenseurs, sanitaires, archives, salles de réunion/formation, cafétarias/restaurants, etc.

- Les surfaces "HORS BUREAU" incluent les surfaces spécifiques telles que les salles d'audiences, de conférence, archives centrales, data center, etc.

Pour mémoire et conformément à la méthodologie adoptée, les surfaces "hors bureaux" ne comprennent pas les surfaces en sous-sol et de parking alors que le coût budgétaire annuel indiqué prend également en compte le coût de ces surfaces.

**PROGRAMMATION PLURI-ANNUELLE (surfaces de bureau)**

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Location-achat</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>
Bâtiments rénovés "Annexes" ABC	23.164	23.164	23.164	23.164	23.164
Complexe immobilier du nouveau Palais	49.551	49.551	49.551	49.551	49.551
5 <sup>ème</sup> extension	30.400	30.400	30.400	30.400	30.400
<b>TOTAL DISPONIBLE (A)</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>	<b>103.115</b>

## RAPPORT SUR LES RENONCIATIONS AUX RECOUVREMENTS ACCORDÉES PAR L'INSTITUTION

L'article 101 du règlement financier fixe les règles relatives aux renoncations au recouvrement des créances constatées.

Le paragraphe 1 de cet article indique qu'il incombe au comptable de prendre en charge les ordres de recouvrement des créances dûment établis par l'ordonnateur et d'enregistrer les sommes recouvrées.

Dans le cas où les créanciers failliraient à leur obligation de versement et qu'il ne serait pas possible de procéder au recouvrement par compensation, tel que prévu à l'article 102, les paragraphes 2 à 4 précisent les conditions dans lesquelles l'ordonnateur peut renoncer à recouvrer une créance constatée ainsi que les critères à prendre en compte en fonction des circonstances avant de procéder à la renonciation du recouvrement.

Le paragraphe 5<sup>1</sup> impose à chaque institution de l'Union de faire rapport au Parlement européen et au Conseil des renoncations accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 101.

En 2020, aucune renonciation à une créance détenue sur un débiteur de la Cour n'a été accordée par l'ordonnateur.

---

1] Article 101, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1) : « Chaque institution de l'Union envoie chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les renoncations qu'elle a accordées conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article. Les informations relatives aux renoncations pour des montants inférieurs à 60 000 EUR sont fournies sous la forme d'un montant total. Dans le cas de la Commission, ce rapport est annexé au résumé des rapports annuels d'activités prévu à l'article 74, paragraphe 9. ».



### DÉCLARATION DE L'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Je soussigné, Alfredo Calot Escobar, Greffier de la Cour de justice, en ma qualité d'ordonnateur délégué,  
Déclare par la présente que les informations contenues dans le rapport d'activités pour l'exercice 2020 reflètent de manière fiable, complète et correcte les activités des services de l'Institution,

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition concernant le fonctionnement du système de contrôle interne, tels que les résultats des vérifications *ex ante et ex post*, les observations de l'auditeur interne, ainsi que les enseignements retirés des rapports de la Cour des comptes relatifs aux exercices antérieurs à celui de cette déclaration,

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'Institution.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2021



ALFREDO CALOT ESCOBAR  
GREFFIER

Cour de justice  
L-2925 Luxembourg  
Tél. +352 4303-1

Tribunal  
L-2925 Luxembourg  
Tél. +352 4303-1

La Cour sur internet : [curia.europa.eu](http://curia.europa.eu)

*Printed by Court of Justice of the European Union in Luxembourg*

Manuscrit achevé en avril 2021

Ni l'institution ni aucune personne agissant au nom de l'institution n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg : Cour de justice de l'Union européenne / Direction de la communication /  
Unité publications et médias électroniques, 2021

© Union européenne, 2021

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

PRINT ISBN 978-92-829-3716-7 ISSN 2467-3102 doi : 10.2862/877397 QD-AR-21-001-FR-C  
PDF ISBN 978-92-829-3715-0 ISSN 2467-3129 doi : 10.2862/884690 QD-AR-21-001-FR-N

*Imprimé sur papier écologique*



## COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

—  
Direction de la communication  
Unité publications et médias électroniques

—  
Direction du budget et des affaires financières

—  
Avril 2021

